REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

Assemblée générale 65° session Antalya



PUBLICATION OFFICIELLE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

> Rédacteur en chef : Raymond E. KENDALL

OIPC - INTERPOL

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 200, quai Charles de Gaulle 69006 LYON

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : INTERPOL-LYON

> TÉLÉPHONE : LYON 04 72 44 70 00

> FAX : LYON 04 72 44 71 63 FRANCE

23-29 octobre 1996

Sauf mention expresse contraire, les opinions et les références publiées dans cette revue n'engagent pas l'OIPC-Interpol. Tous droits de reproduction, de traduction ou d'adaptation, même partielle, des textes publiés dans cette revue sont strictement réservés.

CPPAP N 1207 AD IMPRIME EN FRANCE ISSN 0035 3396

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

La 65° session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol s'est tenue du 23 au 29 octobre 1996 à Antalva (Turquie).

La séance d'ouverture du 23 octobre s'est déroulée en présence de M. Eriksson, président de l'OIPC-Intrerpol, de M. Mehmet Agar, ministre de l'Intérieur de la Turquie, et de M. Alaaddin Yüksel, directeur général de la police turque. Les discours prononcés par ces trois personnalités sont reproduits dans leur intégralité.

Discours de M. Eriksson, président de l'OIPC-Interpol

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs les invités, Mesdames et Messieurs.

La Turquie est membre d'Interpol depuis la création de l'Organisation, avec une courte interruption autour de la Deuxième Guerre mondiale. Elle en a toujours été un membre particulièrement actif. comme nous avons pu le constater en 1955, lorsque l'Assemblée générale s'est réunie à Istanbul. Au nom d'Interpol, je tiens à exprimer notre reconnaissance au gouvernement turc pour l'attachement manifesté par son pays en accueillant une fois encore cette Assemblée générale. Je sais que celle-ci a été longuement et soigneusement préparée, et je suis convaincu que cette 65° session sera un succès. Je tiens également à remercier tout spécialement le chef du Bureau central national d'Ankara, M. Dalda, éminent représentant de la Turquie à Interpol depuis treize ans maintenant, pour la formidable énergie qu'il a déployée dans la préparation de cette Assemblée générale.

Mesdames et Messieurs, c'est un honneur pour moi de vous accueillir en cette cérémonie d'ouverture de notre 65° Assemblée générale. C'est la dernière fois que j'aurai le privilège de prendre la parole devant vous lors d'une cérémonie d'ouverture. en qualité de président de l'OIPC-Interpol. Je reviendrai d'ailleurs plus tard sur mes conclusions à l'issue de ce mandat.

Pour en revenir à cette Assemblée générale, nous devrons prendre des décisions concernant plusieurs sujets importants et complexes prévus à l'ordre du jour. Certaines de ces décisions auront trait à des problèmes concernant le travail de police journalier. D'autres porteront sur des questions de stratégie importantes pour le fonctionnement de notre organisation. J'espère que nos décisions seront précédées de discussions constructives et fructueuses.

M. Eriksson, président de l'OIPC-Interpol, pendant son discours d'ouverture.



Il se peut que certains d'entre nous jugent ce processus de discussion et de prise de décision trop lent. D'autres risquent de ne pas être satisfaits des décisions prises. Ces points de vue sont parfaitement compréhensibles, mais je vous demande instamment de garder à l'esprit que l'OIPC-Interpol est une organisation intercontinentale qui compte 176 pays membres, ce qui représente diverses cultures, religions et formes de gouvernement. Interpol est en outre l'une des plus grandes organisations internationales monde. Malgré cela — ou grâce à cela — l'Interpol d'aujourd'hui est prêt à entrer dans le XXI siècle.

Sovons fiers d'avoir un statut qui nous a permis: de mettre en place de façon concrète une coopération policière sur tous les continents; de bénéficier dans les BCN et au Secrétariat général des services de professionnels bien formés et résolument engagés dans la lutte contre la criminalité; de disposer de technologies en matière de télécommunications et d'informatique tout à fait adaptées aux exigences du XXI siècle; de la progression rapide de la mise en œuvre du Plan de modernisation régionale, qui, à terme, permettra à tous les pays membres de disposer d'une technologie de pointe; de voir se dessiner une dynamique de renforcement de la coopération régionale sur tous les continents; de pouvoir compter sur des techniques et des connaissances de pointe en matière d'analyse criminelle.

Tous ces objets de satisfaction, et de nombreux autres encore, prouvent que depuis de longues années l'Assemblée générale se montre à la hauteur des engagements qu'elle a pris en promouvant une organisation au service de la grande majorité des citoyens, contre la petite minorité de ceux qui ont choisi la criminalité. Poursuivons donc dans cette voie lors de cette Assemblée générale et gardons cet exemple à l'esprit lorsque nous débattrons des questions inscrites à l'ordre du jour.

Évolution de la criminalité

Malheureusement, les chiffres de la criminalité sont en augmentation dans le monde entier. De nouvelles formes de criminalité, comme celle de l'environnement, les infractions sexuelles dont sont victimes les femmes et les enfants, et la criminalité informatique, viennent s'ajouter aux infractions plus traditionnelles.

Par ailleurs, le crime organisé devient de plus en plus intercontinental. Les organisations criminelles développent leurs activités et coopèrent avec d'autres organisations qui sévissent dans d'autres pays, sur d'autres continents.

A l'heure actuelle, la criminalité organisée constitue même une menace pour le développement des pays, la démocratie et la concurrence loyale en matière économique.

En tant que citoyens ou fonctionnaires chargés de l'application de la loi, nous ne pouvons tolérer cet état de choses.

Évolution politique

La situation que je viens de décrire est bien entendu très inquiétante aux yeux des politiques du monde entier, qui prennent ces problèmes très au sérieux et sont prêts à agir pour mettre un frein à cette terrible progression.

Cette inquiétude s'est manifestée nettement lors du 50° anniversaire des Nations Unies, à l'occasion duquel les chefs de gouvernement du monde entier ont clairement affirmé que la lutte contre la criminalité organisée devrait venir en tête de la liste des priorités dans les années à venir.

De fermes décisions dans ce sens ont également été prises par les chefs d'État du G7, lors du sommet de juin dernier. Je rappellerai que, dans leur déclaration, ils ont félicité notre organisation, ainsi que l'Organisation mondiale des



La tribune officielle pendant la séance d'ouverture

douanes, pour l'œuvre accomplie, les considérant comme des partenaires à part entière en matière de coopération.

Au cours de nos discussions avec des ministres de différents pays, les membres du Comité exécutif, le secrétaire général et moi-même avons également remarqué un intérêt croissant pour la lutte contre la criminalité internationale.

J'ai personnellement pu constater cet intérêt lors des visites qui m'ont conduit l'année dernière à Hong Kong, aux Philippines, en Indonésie, en Thaïlande, en Ukraine, en Russie, en Jamaïque, en Haïti, à la Barbade, au Kazakhstan, en Ouzbékistan et en Pologne.

Je tiens à souligner que pour tous les ministres avec qui le secrétaire général et moi-même avons évoqué le sujet, Interpol est un instrument primordial de la lutte contre la criminalité.

Évolution d'Interpol

A la lumière de ce qui précède, je voudrais à présent attirer votre attention sur la situation d'Interpol aujourd'hui.

Nous bénéficions d'un réseau de télécommunication perfectionné, rapide et sûr, ainsi que d'un équipement informatique aux perfor-

mances inégalées. A l'heure actuelle et encore au cours des prochaines années, le Plan de modernisation régionale permettra de mettre cette technologie et cet équipement à la disposition de la plupart des pays membres. Par ailleurs, Interpol a élaboré des méthodes d'analyse criminelle extrêmement efficaces. Cette technologie et ces méthodes ne sont pas seulement nécessaires, je dirais qu'elles sont la condition même du succès. L'application des normes en matière de prestation de services est une autre manière de répondre, par un service rapide et efficace, à la demande des utilisateurs.

En dernier, mais non par ordre d'importance, je soulignerai l'excellent niveau de formation et l'extraordinaire motivation de nos officiers, tant au Secrétariat général que dans les Bureaux centraux nationaux.

Mesdames et Messieurs, puisque j'en suis à évoquer l'éclatante réussite d'Interpol en matière de technologie, je tiens à présenter mes condoléances, au nom d'Interpol, à Mme McQuillan et à sa famille, à la suite de la tragique disparition de M. Paul McQuillan. M. Paul McQuillan a réalisé au sein d'Interpol un travail inestimable, et j'affirme d'ailleurs sans hésitation que l'œuvre accomplie par l'Orga-

nisation n'aurait sans doute pas été la même sans lui. Sa disparition laissera un grand vide au sein de notre Maison.

Mesdames et Messieurs, en tant que président de l'OIPC-Interpol, je suis très heureux de vous annoncer qu'au cours de leur Assemblée générale, qui s'est tenue la semaine dernière, les Nations Unies ont décidé d'accorder à Interpol le statut d'observateur auprès de leur Assemblée générale [applaudissements]. Le secrétaire général et moi-même avons assisté à la session au cours de laquelle la décision a été prise. Nous avons tous les deux pensé que cet événement ferait date non seulement dans l'histoire de notre organisation, mais aussi dans celle de l'action commune menée au niveau mondial en matière de lutte contre la criminalité internationale.

Je souhaite profiter de cette occasion pour exprimer toute la reconnaissance de l'OIPC-Interpol à la délégation suédoise auprès des Nations Unies, auteur du projet de résolution adopté par consensus, ainsi qu'aux pays membres représentés au sein du Comité exécutif d'Interpol, qui ont tout mis en œuvre pour que l'Organisation obtienne le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette décision signifie qu'Interpol a été reconnu par les Nations Unies comme avant une place prépondérante dans la lutte contre la criminalité, et nous devons en être très fiers. Le secrétaire général et moi-même avons déjà été invités à aller débattre aux Nations Unies de notre action commune en matière de drogues, de criminalité organisée et d'infractions sexuelles dont sont victimes les enfants. De même, cela signifie une responsabilité beaucoup plus grande pour Interpol, et nous devons donc à présent décider de la meilleure manière de faire usage de ce nouveau statut pour rendre plus efficace encore notre lutte contre la criminalité. Ce point sera repris dans un avant-projet de résolution qui sera présenté au cours de cette session de l'Assemblée générale. Ma conviction est que nous devons concentrer nos efforts sur l'obtention d'un accord entre notre Secrétariat général et celui des Nations Unies, au sein duquel Interpol devrait également être représenté. Enfin, des réunions annuelles devraient être organisées au plus haut niveau afin de coordonner et de renforcer les activités conjointes des deux organisations.

Les pays du G7 ont eux aussi reconnu en Interpol une organisation de premier plan, à laquelle ils ont recours pour mettre en œuvre leurs déclarations contre la criminalité organisée. C'est ainsi que le Groupe d'experts du G7 s'est réuni ce mois-ci à Lvon, à notre siège.

Dans diverses régions du monde. des pays prennent des initiatives régionales en vue du renforcement de la coopération policière. La plupart de ces initiatives sont pensées et mises en œuvre avec la coopération de notre organisation, coopération positive pour Interpol puisqu'elle démontre que ces pays se sont rendu compte que nous sommes l'institution la plus compétente en la matière. Je n'hésite pas à aller plus loin en affirmant qu'il est aussi dans l'intérêt de tous les pays désireux de lutter au mieux contre la criminalité que cette tendance se poursuive. Si In-

terpol participe dès le début à ces nouvelles initiatives, les pays concernés auront accès aux meilleures connaissances et au meilleur équipement disponible en matière de police. Tel est déjà le cas dans plusieurs régions du monde, comme l'Amérique du Sud, l'Afrique et l'Asie. La situation est différente en Europe occidentale, dans l'Union européenne. Je dirais cependant pour la décrire que la coopération entre Interpol et Europol, à l'intérieur de l'Union européenne, a atteint un stade plus constructif. Nous espérons parvenir entre les deux organisations à un accord sur lequel fonder une coopération fructueuse et dyna-

Mesdames et Messieurs, cette force, ces connaissances et ces compétences que l'on trouve à Interpol aujourd'hui, nous devons à tout prix les préserver. Néanmoins, notre responsabilité à l'égard de tous les peuples respectueux de la loi est de faire en sorte que les possibilités offertes par notre organisation soient entièrement exploitées, pour mieux servir la lutte mondiale contre la criminalité.

Je considère également de mon devoir, en tant que président sortant, non seulement de résumer mon action à ce poste, mais aussi





de partager avec vous ma vision de l'avenir d'Interpol. Soyez assurés que, croyant en Interpol et à son rôle futur, je m'acquitte de cette tâche avec plaisir.

J'ai exposé certaines de mes conclusions et souligné quelques questions de stratégie importantes dans le rapport du président, qui sera présenté au cours de cette session de l'Assemblée générale. Ce faisant, je marche sur les traces de l'un de mes prédécesseurs et j'espère que mon successeur perpétuera à son tour cette tradition.

Interpol, en tant qu'organisation, a évolué au fil des années afin de s'adapter à la demande de ses utilisateurs. Eu égard aux changements géopolitiques et technologiques, à l'évolution du comportement des auteurs d'infractions, etc., le rythme du changement au sein d'Interpol sera plus soutenu dans les années qui viennent. Et si l'Organisation tient à s'adapter à ces changements pour répondre à la demande, nous pouvons prévoir une évolution plus rapide encore.

Pour vous décrire ma vision de l'avenir, je souhaiterais que vous imaginiez avec moi l'Interpol que je découvrirai en l'an 2000, lorsque je viendrai assister à l'Assemblée générale.

J'imagine : que les BCN demeureront le pivot administratif de l'activité opérationnelle d'Interpol, mais que les services de répression nationaux auront un accès direct aux systèmes de l'Organisation; que, concernant les questions de politique générale en matière de lutte contre la criminalité internationale, le président et le secrétaire général d'Interpol, ainsi que les membres du Comité exécutif, seront les interlocuteurs naturels des ministres compétents et des chefs de police de chaque pays; que la communauté internationale sera consciente qu'Interpol est une organisation de police qui existe depuis 1923, mais surtout que les contacts directs avec les ministres compétents lors de toute prise de décision concernant la lutte contre la criminalité internationale sont de la plus haute importance: que les BCN joueront dans chaque pays le rôle de coordinateur entre tous les services nationaux chargés de l'application de la loi, donnant et recevant des informations de police stratégiques; que tous les pays membres se regrouperont sur chaque continent au sein de Bureaux sous-régionaux, certains continents ayant éventuellement plusieurs de ces bureaux : que tous les vice-présidents seront chargés de la coordination au sein de leurs Bureaux sous-régionaux respectifs et feront rapport au Comité exécutif; qu'Interpol sera représenté auprès de l'administration des Nations Unies aux termes d'un protocole d'accord; qu'Interpol sera l'interlocuteur naturel des Nations Unies dans la préparation des opérations de maintien de la paix de l'ONU et de toutes les actions visant à lutter contre la criminalité; enfin, que tous les pays membres s'acquitteront en temps et en heure de leurs contributions statutaires.

Je tiens à souligner que cette vision d'Interpol est personnelle. Il faudra quelques années pour que l'Organisation atteigne ce stade, mais je suis persuadé que si nous nous orientons dans cette direction, nous aurons les moyens et la possibilité d'accomplir plus encore que ce que nous avons fait jusqu'ici.

Mesdames et Messieurs, il est temps pour moi de résumer mon discours et mon action en tant que président. M'exprimer ainsi devant une assemblée d'officiers aussi qualifiés et représentant les chefs de police du monde entier est un grand privilège. Vous représentez une énorme possibilité d'action en matière de lutte contre la criminalité. Mais vous représentez également Interpol et ses valeurs. Dans notre tâche quotidienne, n'oublions pas que nous devons le respect à chacune des personnes auxquelles nous avons affaire, quels que soient ses opinions politiques, son sexe, sa religion ou sa race. Je vous engage à continuer à agir dans le respect des droits de l'homme.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs, chers amis,

Je suis très fier que vous m'ayez accordé votre confiance pour mener à bien l'importante tâche qui a été la mienne ces deux dernières années. Elle s'est avérée immense et difficile, mais je n'ai jamais regretté de l'avoir entreprise.

Mes collègues du Comité exécutif m'ont apporté un soutien solide et constructif, et je leur en suis très reconnaissant.

Le secrétaire général m'a généreusement fait partager sa très grande connaissance du sujet; ce fut véritablement un plaisir pour moi de travailler avec lui, et je lui dois beaucoup.

Le personnel du Secrétariat général m'a aidé par sa compétence, son dévouement et son efficacité, et je le remercie vivement de sa coopération.

Par leur professionnalisme et la chaleur de leur accueil, les collègues qui m'ont reçu au cours de mes nombreuses visites dans les pays membres me laisseront d'inoubliables souvenirs.

Je tiens enfin à vous exprimer, à vous tous, ma gratitude, et à vous assurer de mon bon souvenir. J'espère également qu'après quatorze ans passés à lutter au niveau international pour l'application de la loi, je pourrai à l'avenir encore apporter ma contribution dans le cadre d'autres missions.

Je vous remercie de votre attention.

Discours d'ouverture prononcé par M. Alaaddin Yüksel, directeur de la sécurité publique

Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Comité exécutif, Mesdames et Messieurs les délégués et invités, Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Depuis la création d'Interpol, la Turquie a toujours joué un rôle actif et assumé de hautes responsabilités au sein de l'Organisation. Nous sommes fiers, aujourd'hui, d'accueillir les délégués des pays membres en cette 65° session de l'Assemblée générale, quarante et un ans après les avoir déjà accueillis à Istanbul, en 1955.

Je vous souhaite donc la bienvenue, Mesdames et Messieurs les délégués, en cette 65° Assemblée générale.

Mes chers collègues, je tiens, avant de prononcer mon allocution, à m'acquitter de mon premier devoir en exprimant tous mes remerciements à M. Björn Eriksson pour l'ampleur de la tâche qu'il a accomplie au cours des deux dernières années, sentiment qu'à n'en pas douter je partage avec toutes les personnes ici présentes, au nom desquelles je m'exprime également.

M. Eriksson a mis toute son énergie à hisser haut les couleurs d'Interpol. Pour cela, Interpol ne l'oubliera jamais.

Nous lui souhaitons tout le succès qu'il mérite.

M. Alaadin Yüksel, directeur de la sécurité publique turque



Mesdames et Messieurs, au cours du siècle écoulé, parallèlement au progrès industriel, nos sociétés ont évolué en sociétés de l'information devant faire face à de nombreux problèmes. Avec ces changements, les concepts d'État de droit, de démocratie, de droits de l'homme et de primauté de la loi ont commencé à faire l'objet d'un débat.

Quels que soient les changements ou les sujets de discussion. la confiance en l'homme et la compréhension des questions de sécurité sont des points que nul ne doit remettre en cause.

A ce sujet, force est de constater que la coopération policière internationale est d'autant plus impérative que la criminalité est en augmentation, que les techniques et les moyens auxquels ont recours les auteurs d'infractions évoluent, que les frontières sont faciles à franchir et que la criminalité organisée prend dans tous les pays une ampleur considérable.

La Turquie croit aux valeurs et aux vertus de la démocratie. La démocratie signifie le respect des droits de l'homme, la primauté de la loi. Son triomphe est la mission historique que s'est donnée le peuple turc.

Je sais que ces valeurs nous sont communes à tous. Il nous faut donc continuer dans la voie de la coopération, que nous avons mise en place à partir de valeurs partagées, au prix d'importants efforts. Ensemble, hissons plus haut encore les couleurs d'Interpol.

Mesdames et Messieurs, j'observe aujourd'hui une diversification de plus en plus affligeante de la criminalité dans le monde.

Aux formes traditionnelles de criminalité viennent s'ajouter la criminalité informatique, la criminalité de l'environnement et les infractions sexuelles dont sont victimes les femmes et les enfants, apparues en même temps que les nouvelles techniques et tactiques utilisées par les malfaiteurs, auxquelles il est dans notre intérêt de trouver une riposte.

Nous devons en outre considérer qu'il est d'autres problèmes qui revêtent une grande importance à nos yeux : il s'agit de l'immigration clandestine et de la sécurité publique, problèmes liés au racisme, qui menacent les droits de l'homme et la liberté des citoyens, et font obstacle au développement des pays.

Nous croyons à la nécessité d'une coopération influant directement sur la sécurité, les droits de l'homme, la démocratie, et les infractions en matière de drogues auxquelles se livre le PKK.

Puisque les activités de cette organisation terroriste ne touchent pas que la Turquie, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux pays qui mènent un combat sans merci contre le PKK et dont les efforts sont couronnés de succès.

Je dois souligner qu'aucune discrimination n'est faite à l'encontre des peuples vivant sur le territoire turc. En d'autres termes, il n'existe pas dans le pays de problème kurde ou d'autre problème d'origine ethnique. En revanche, nous souffrons bel et bien d'un problème de terrorisme.

Le PKK a provoqué et provoque encore la mort de centaines de personnes, sans se soucier de la présence de femmes et d'enfants dans cette région dont ils se prétendent les représentants.

Nous qui sommes chargés d'assurer la sécurité dans tout le pays, nous continuons à lutter contre le terrorisme dans le cadre de la loi et dans le respect des droits de l'homme.

La responsabilité que le monde souhaite voir prendre par Interpol dans la lutte contre la criminalité qui menace la sécurité internationale est plus importante aujourd'hui qu'elle ne l'était hier.

C'est pour cette raison que, quelle que soit l'ampleur du problème auquel nous sommes confrontés, nous devons poursuivre notre action dans le respect des principes généraux auxquels nous obéissons depuis toujours, et continuer à faire preuve de détermination.

Nous devons tout mettre en œuvre pour donner à Interpol le pouvoir et la possibilité de rendre le monde plus sûr et plus démocratique. Dans cette perspective, il nous faut donc apporter un plus grand soutien encore à l'Organisation.

Je suis tout à fait convaincu que le monde serait plus sûr si nous améliorions nos capacités de coopération en mettant en pratique les principes et les valeurs d'Interpol.

La Turquie et les services de police turcs continueront à être actifs au sein de l'Organisation en se montrant responsables et novateurs.

Au nom de la police turque, je tiens à féliciter le président, les membres du Comité exécutif, Monsieur le Secrétaire général et tous les collègues qui contribuent à l'action d'Interpol. Je vous souhaite enfin tout le succès possible dans vos travaux ainsi qu'un excellent séjour dans notre pays.

Allocution prononcée par M. Mehmet Agar, ministre de l'Intérieur de Turquie

Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Comité exécutif, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les invités, Mesdames et Messieurs les représentants de la télévision et de la presse écrite,

Au nom du gouvernement turc, j'ai l'honneur et le plaisir de souhaiter la bienvenue aux délégués des pays membres et aux représentants des différentes organisations internationales à cette 65° session de l'Assemblée générale d'Interpol.

C'est la deuxième fois que la Turquie a l'honneur et le privilège d'accueillir l'Assemblée générale d'Interpol, la première Assemblée générale organisée sur son sol ayant eu lieu à Istanbul en 1955.

Comme on le sait, la criminalité constitue l'une des principales me-

naces à l'ordre public et à la sécurité. Or, pour en venir à bout, la lutte au niveau national doit être complétée par la coopération internationale. En effet, le choix est clair : il consiste soit à lutter chacun de son côté et à perdre, soit à unir nos forces et à gagner, pour permettre aux citoyens de nos pays de mener une vie plus paisible.

Les auteurs d'infractions, plus particulièrement d'infractions relevant de la criminalité organisée, dont la diversité ne cesse de croître (trafic de substances radioactives, contrefaçon de cartes de crédit, criminalité informatique, infractions dont sont victimes les mineurs, criminalité de l'environnement, etc.), peuvent se réfugier dans un autre pays et se cacher grâce aux possibilités que leur offre la technique. Or, les autorités se heurtent à des obstacles lorsqu'elles cherchent à arrêter les malfaiteurs, dans la mesure où elles ne peuvent poursuivre leurs opérations audelà des frontières nationales. Il est en outre évident que le développement des télécommunications et des transports complique l'action des autorités. C'est pourquoi il convient de renforcer l'échange d'informations et la coopération en matière de lutte contre la criminalité internationale.

Outre la coopération bilatérale et multilatérale avec les pays voisins et d'autres pays, une coopération plus globale, au niveau régional et dans le cadre d'Interpol, est indispensable.

La Turquie doit encore progresser dans ce domaine. Elle a jusqu'à présent conclu 139 accords de coopération avec 42 pays, et d'autres sont en projet. Pour ce qui est de la coopération en matière de lutte contre les activités criminelles dans la région, nous avons engagé les démarches nécessaires en vue de la création d'un « service Interpol » en Turquie. Toutes ces initiatives doivent nous permettre de mieux lutter contre la criminalité internationale en augmentation, que j'ai déjà évoquée.

Parallèlement à la levée des obstacles qui empêchent les touristes

et autres vovageurs de circuler librement, nous crovons fermement que la coopération multilatérale est nécessaire au succès de l'action policière visant à réprimer les infractions commises dans le monde : cette coopération multilatérale doit s'exercer dans le cadre d'Interpol qui, œuvrant dans le monde entier dans le respect de la loi et fort de son excellente organisation et de ses soixante-dix ans d'existence, réunit en son sein 176 pays membres aux langues, aux traditions et aux systèmes judiciaires pourtant très différents.

La police turque est l'un des membres fondateurs d'Interpol, puisqu'elle est officiellement membre de l'Organisation depuis soixante-six ans. Ce simple fait montre l'importance qu'elle accorde à la coopération avec le Secrétariat général et avec les pays membres d'Interpol en matière de prévention de la criminalité de droit commun et du terrorisme, et de lutte contre le trafic de drogue.

Laissons maintenant de côté les autres formes de criminalité pour nous pencher sur le terrorisme : ce phénomène particulièrement d'actualité dans le monde d'aujourd'hui provoque quotidiennement, dans une région ou dans une autre, la mort de nombreux innocents et des dégâts matériels. On peut le définir comme une épidémie de violence systématisée qui endeuille notre siècle et vise à détruire non seulement l'ordre public, mais également l'État de droit.

Pour atteindre leur objectif. les terroristes se procurent des fonds en premier lieu par le trafic de drogues, et par les enlèvements contre rançon, l'impôt obligatoire, etc. Ils tentent de saper les fondements de l'État de droit en terrorisant les populations. Parce qu'il sacrifie de nombreux innocents en leur ôtant le droit à la vie, le terrorisme doit être condamné par toutes les nations et éradiqué.

Les organisations terroristes PKK et DEV-SOL qui sévissaient dans notre pays menacent aussi actuellement la sécurité en Europe. Nous constatons que ces organisations tuent et enlèvent des personnes. collectent des impôts. commettent des attentats contre des représentants du peuple et vont jusqu'à menacer certains chefs d'État.

La République de Turquie poursuit sa lutte sans merci contre les organisations terroristes et a pris toutes les mesures nécessaires à cet égard. Les activités de ces organisations ont été réduites, et je tiens à souligner que notre combat se poursuit dans le sens désiré.

A l'heure actuelle, toutes les activités et les sociétés écrans de ces organisations ont été interdites dans d'autres pays, à l'exemple de l'Allemagne et de la France. Nous tenons à remercier l'Allemagne, la France et la Belgique de leur soutien. Les organisations terroristes dont les activités ont été interdites dans ces pays les ont déplacées dans d'autres pays européens. Par ailleurs, le caractère terroriste de ces organisations a également été reconnu à plusieurs reprises au Parlement européen. J'invite les autres pays à faire preuve de la même fermeté et à mettre un terme aux activités de ces organisations terroristes.

Afin de juguler le terrorisme dans le monde, nous estimons que la coopération bilatérale et multilatérale doit s'exercer de façon efficace, ce qui n'est pas tout à fait le cas aujourd'hui. A cet égard, nous tenons à exprimer notre soutien au projet Cat (Combat antiterrorisme) élaboré par Interpol.



M. Mehmet Agar, ministre de l'Intérieur de Turquie

Au vu des études internationales qui ont été menées dans ce domaine, il est nécessaire à mon sens qu'une décision soit prise à titre consultatif lors de cette session. concernant les études préliminaires à entreprendre en collaboration avec les Nations Unies et qui aboutiront à une convention internationale adaptée à la situation actuelle et permettant une lutte efficace contre le terrorisme. Dans cette perspective, Interpol, en tant que principal consultant des Nations Unies dans ce domaine, doit s'occuper de cette question avant qui que ce soit, et les délégués doivent également en faire part aux autorités compétentes de leur pays.

La République de Turquie est prête à apporter son soutien à toutes les études qui seront entreprises sur cette question.

Au nom du gouvernement turc, je tiens à féliciter Monsieur le Président d'Interpol, les Membres du Comité exécutif, Monsieur le Secrétaire général et tous les collègues qui contribuent à l'action d'Interpol.

Nous sommes heureux de vous accueillir à Antalya pour la 65° session de l'Assemblée générale, et nous annonçons la candidature de M. Yusuf Vehbi Dalda, chef du Bureau central national Interpol de Turquie, au Comité exécutif. Je vous souhaite une nouvelle fois la bienvenue en espérant que votre séjour en Turquie sera agréable.

Je tiens à vous faire part de ma fierté d'ouvrir officiellement cette session et je souhaite que vos travaux soient couronnés de succès.

ADHÉSION D'UN NOUVEAU PAYS

Au cours de la première séance plénière, qui s'est tenue le 26 octobre 1996, la candidature du Kirghizistan a été présentée, puis adoptée par l'Assemblée générale.

Désormais l'OIPC-Interpol compte 177 pays membres.



RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'OIPC-INTERPOL (1995-1996)

Le président invite ses collègues à bien vouloir se reporter à son rapport écrit, contenu dans le document AGN/65/RAP. Nº 19, sur lequel il n'a pas l'intention de s'étendre, sinon pour souligner ce qui lui tient à cœur, à savoir ce qu'il estime être les questions de stratégie importantes pour l'avenir d'Interpol. Il considère, en premier lieu, qu'elles doivent recevoir le soutien des responsables nationaux au plus haut niveau, c'est-àdire des gouvernements de chaque pays membre. Parallèlement, l'Organisation devra se doter d'une structure professionnelle de relations publiques pour informer les médias de l'action menée contre la criminalité organisée. Après avoir obtenu le statut d'observateur auprès des Nations Unies, l'OIPC-Interpol devra développer sa coopération avec l'ONU sur un plan pratique, coopération qui pourrait prendre la forme d'une collaboration entre les secrétariats généraux des deux organisations. Il lui faudra aussi poursuivre son travail de liaison avec les structures

régionales de coopération policière déjà en place et promouvoir le développement de la coopération régionale dans le monde entier. Pour répondre aux besoins de façon efficace, le Secrétariat général pourrait être organisé en structures correspondant aux différentes régions du monde.

Nul n'ignore, enfin, que les questions financières sont continuellement examinées au sein de l'Organisation, dont les difficultés tiennent à ce que certains pays membres ne paient pas leur contribution, à ce que d'autres la paient trop tard, et à ce que d'autres encore se montrent réticents à l'idée d'accroître le budget. Ces problèmes pourront trouver une solution si le Statut est modifié et si ses modalités d'application sont changées, mais le meilleur moyen est certainement de faire de cette question un principe d'éthique et de solidarité. L'Organisation devra encore préserver son rôle de précurseur, et des dispositions financières et administratives devront donc être prises au niveau national pour offrir aux meilleurs policiers du plus grand nombre de pays la possibilité de travailler au Secrétariat général ou dans les bureaux sous-régionaux.

Il va sans dire que le Comité exécutif a un rôle extrêmement important à jouer lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes stratégiques précédemment évoqués, et le président est parvenu à la conclusion personnelle que les membres du Comité devraient occuper un poste de directeur de la police nationale ou des fonctions similaires, ce qui leur permettrait d'œuvrer plus efficacement en faveur d'Interpol. A chacun de ces membres devrait échoir une mission particulière. Le président conclut sa présentation en soulignant que les considérations qu'il vient d'avancer sont strictement personnelles. Il revient maintenant à ses collègues de décider de l'intérêt qu'ils doivent leur porter (applaudissements).

L'Assemblée prend acte du rapport du président.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Le rapport sur la situation financière et les résultats de l'exercice écoulé figurent aux pages 24 à 30 du rapport d'activité (voir à la fin de ce numéro). Il est présenté par le contrôleur financier et le directeur administratif et financier de l'OIPC-Interpol.

Rapport des vérificateurs externes sur la gestion administrative et financière de l'exercice 1995

Ce rapport est présenté par M. Reuter, vérificateur extérieur de la Chambre des comptes du Luxembourg, et figure dans le document AGN/65/RAP. Nº 12. Con-trairement aux années précédentes, les données financières sont présentées en francs français, devise d'établissement du budget depuis le 1er janvier 1995. Après examen, le rapporteur confirme : que les états financiers reflètent bien la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 1995 ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice qui s'est achevé à cette date ; que les états financiers ont été établis conformément à la pratique comptable en vigueur; que les opérations réalisées ont été conformes au règlement financier. En ce qui concerne la gestion du personnel, les vérificateurs extérieurs constatent que le système de prime remplace celui des avancements anticipés, et que la mise en place du RIPIE a permis des économies substantielles.

En conclusion, les vérificateurs appuient les recommandations suivantes :

- Recours à des concours financiers extérieurs, tout en préconisant que le parrainage ne fausse pas la libre concurrence dans la conclusion des marchés;
- Nécessité d'établir un bilan de l'emploi des nouveaux équipements mis à la disposition des pays membres.

Projet de budget 1997 et information sur la période 1998-2001

Le projet est contenu dans le document AGN/65/RAP. N° 13.

Le projet de budget est établi dans le contexte d'une croissance zéro. c'est-à-dire sur la base d'une variation de la valeur de l'unité budgétaire limitée au taux d'inflation dans le pays du siège. à savoir 2 %. Ce projet de budget réaliste tient compte à la fois des activités nouvelles et de la nécessité de comprimer les charges.

Les membres du Sous-comité des finances ont longuement étudié ce projet de budget, qui correspond aux priorités définies par l'Assemblée générale.

Lors de la séance plénière, les projets de résolution :

- AGN/65/P.RES/13 « Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1995 — Affectation des excédents ».
- AGN/65/P.RES/14 « Approbation du budget 1997 », sont adoptés à l'unanimité.

Évolution des arriérés de contributions et du plan de réévaluation des contributions

Le directeur financier présente le tableau des arriérés de contributions établi au 16 octobre 1996. Il indique que depuis l'établissement du document trois pays se sont mis à jour de leurs contributions : l'Iran, les Émirats arabes unis et El Salvador. Depuis le début de l'année, le Secrétariat général a enregistré pour 111654000 francs de contributions, dont 103 millions pour l'exercice 1996 et 8 millions pour les exercices antérieurs. Par rapport à la situation à la même date en 1995, les rentrées des contributions sont bonnes: 81 % contre 77 %. La plupart des contribuables observent des délais assez voisins du délai réglementaire. Les pays frappés par l'article 52 du Règlement général sont au nombre de 33 et représentent 7 millions de francs de contributions non acquittées. Le Comité



Une partie de la délégation allemande

exécutif a résilié les accords de rééchelonnement de dettes signés avec trois pays.

Cette question du règlement des arriérés pose d'autant plus de problèmes que certains pays frappés des dispositions de l'article 52 du Règlement général bénéficient de la modernisation régionale et que les coûts de fonctionnement et de formation liés à ces équipements sont pris en compte par l'Organisation.

Pour 1995, le nombre d'unités budgétaires a été porté de 1250 à plus de 1700; 52 unités budgétaires supplémentaires ont été enregistrées; elles ont été payées par 25 pays qui ont accepté de réévaluer leurs contributions.

Proposition de réduction du nombre d'unités budgétaires devant être acquittées par les pays membres dont la population est inférieure à 300 000 habitants (Dominique, Trinité et Tobago, République dominicaine)

Cette question a été débattue au sein du Comité exécutif, qui a établi : - Qu'il n'était pas envisageable de réduire les unités budgétaires dans le contexte actuel de la croissance zéro:

 - Que, pour des questions d'équité, il n'était pas envisageable de favoriser des pays peu peuplés par rapport à des pays qui ont une population plus importante, mais un PNB par habitant plus faible et qui contribuent à l'ONU et dans ses agences spécialisées pour un montant identique;

- Que si cette proposition était acceptée, ces pays bénéficieraient d'une situation favorable en raison de l'inflation qui s'est établie pendant que le montant de l'unité budgétaire restait stable;

- Que le financement des équipements de modernisation régionale dont bénéficient ces pays et qui a été pris en charge par l'Organisation représente à lui seul près de deux unités budgétaires.

L'avant-projet AGN/65/A.P. RES/21 (Proposition de réduction du nombre d'unités budgétaires devant être acquittées par les pays membres dont la population est inférieure à 300 000 habitants) n'est pas adopté en commission des finances.

Renforcement des sanctions prévues à l'article 52 du Règlement général et assouplissement des conditions de négociation des accords de rééchelonnement de dettes (amendements aux articles 3bis et 30 du Règlement financier)

Il s'agit du rapport n° 14 et de l'avant-projet de résolution AGN/ 65/A.P.RES/20. dont la rédaction doit prendre en compte la résolution adoptée par l'Assemblée générale en séance plénière. L'Assemblée générale adopte la résolution AGN/65/RES/23.

QUESTIONS JURIDIQUES

Redéfinition des conditions de vote pour la révision du statut de l'OIPC-Interpol (amendement à l'article 52 du Règlement général)

Il s'agit du projet de résolution AGN/65/P.RES/1

Présenté par le directeur juridique de l'Organisation, le principe de l'amendement de l'article 52 du Règlement général avait fait l'objet d'une discussion nourrie lors de l'Assemblée générale de Beijing. Le Comité exécutif a ensuite adressé une circulaire aux BCN en leur demandant de préciser leur position.

Quarante des 176 BCN interrogés ont répondu. De cette consultation est né le projet de résolution. Ce texte est conforme à l'opinion formulée, selon laquelle il est inutile de modifier l'article 42 du Statut et qu'il suffit de clarifier l'article 52 du Règlement général.

Cette proposition se fonde sur le raisonnement juridique suivant :
- Le droit de vote à l'Assemblée générale est un droit fondamental de tout pays membre, qui va de pair avec l'adhésion à l'Organisation. Ce droit est une constante du droit international, même si dans le cas de l'OIPC-Interpol il n'apparaît que dans l'article 13 du Statut, en ces termes : « Un seul délégué par pays a le droit de vote à l'Assemblée générale. »

- Il n'existe dans le Statut, texte fondamental de l'Organisation, aucune disposition qui restreigne ce droit, et l'on peut même déduire le contraire de la rédaction très affirmative de l'article 42, qui, lorsqu'il évoque les amendements au Statut, affirme que ceux-ci « devront être approuvés par l'Assemblée générale à la majorité des deux

tiers des membres de l'Organisation »:

- Les restrictions figurent en fait au Règlement général (son article 18 précise que « chaque pays représenté dispose d'une voix à moins qu'il ne soit fait application de l'article 52 du Règlement général »), et l'on est en droit de penser qu'un texte de valeur supérieure au Statut ne peut supprimer de manière radicale un droit qui appartient fondamentalement à tout pays membre.

Présenté en séance plénière, l'avant-projet est adopté en Assemblée générale et devient la résolution AGN/65/RES/3.

Présentation du projet de résolution AGN/65/P.RES/2 (Règlement intérieur de l'Assemblée générale)

Ce projet apporte des innovations dans les domaines qui ne sont régis par aucune disposition statutaire ou réglementaire.

La vérification des pouvoirs des délégations (article 8)

Cette disposition prévoit de s'assurer que l'autorité gouvernementale compétente mentionnée à l'article 7 du Statut a bien désigné celui qui se présente comme chef de délégation. La procédure prévue est plus souple que celle qui existe en la matière dans les autres organisations internationales. Le président tranche les difficultés qui pourraient se présenter et en rend compte à l'Assemblée générale dès le début de la session.

La place des délégations (article 19)

Deux innovations sont prévues : D'une part, la première place dans la salle de l'Assemblée générale ne sera plus accordée automatiquement au premier pays de la lettre A, mais au pays tiré au sort par le président lors de la session du Comité exécutif qui précède l'Assemblée générale. Cette disposition intro-



duit une plus grande égalité entre les délégations. D'autre part, pour une question de commodité dans la gestion de la salle de conférence, seuls cinq membres de chaque délégation pourront se tenir derrière la plaque de leur pays, les autres délégués étant placés au mieux selon la configuration de la salle.

Il devra être tenu compte dans ce document des amendements qui ont été décidés à l'article 52 du Règlement général.

Le projet de résolution AGN/65/P.RES/2 est adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale et devient la résolution AGN/65/RES/3.

Le statut d'observateur de l'OIPC-Interpol aux Nations Unies

L'OIPC-Interpol vient d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, par décision en date du 15 octobre 1996. Il ne s'agit que d'une première étape dans le développement des relations entre Interpol et les Nations Unies. Un avant-projet de résolution AGN/ 65/A.P.RES/25 demande au président et au secrétaire général de l'Organisation de police criminelle: d'envisager les mesures pratiques indispensables pour que l'Organisation puisse tirer le profit maximum de cette décision; de poursuivre leurs efforts en vue d'engager toute négociation afin de conclure tout accord cadre, convention ou protocole d'accord avec les Nations Unies et ses institutions spécialisées, et de soumettre ces accords à l'approbation de l'Assemblée générale.

Cet avant-projet fait référence à une résolution AGN/64/RES/11 adoptée en 1995 à l'Assemblée générale de Beijing et répondant aux besoins de conclure des accords avec d'autres organisations internationales.

L'avant-projet de résolution AGN/65/A.P. RES/25 est adopté à l'unanimité.

Le délégué de la Lituanie

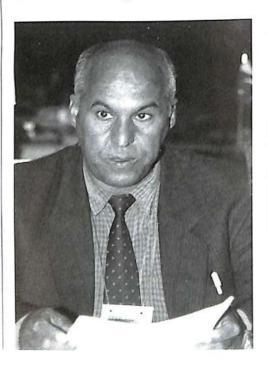
Organisation de l'Assemblée générale

Il s'agit de l'avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES/12.

Des difficultés sont intervenues ces dernières années dans la préparation des sessions de l'Assemblée générale, en particulier du fait que plusieurs pays étaient candidats pour inviter l'Assemblée générale une même année.

Or la préparation matérielle d'une session de l'Assemblée générale est une tâche assez lourde qui nécessite pour certains pays de prendre des dispositions au moins une ou deux années à l'avance. Le Statut prévoit en son article 12 que « l'Assemblée générale, à la fin de chaque session, choisit le lieu où se tiendra la prochaine session ».

En tenant compte de ces dispositions, le Comité exécutif a souhaité examiner les conditions dans lesquelles l'organisation d'une session de l'Assemblée générale devait se dérouler, et a adopté deux documents qui sont soumis à l'Assemblée générale : l'un intitulé « Cahier des charges relatif à l'organisation d'une session de l'Assemblée générale » et l'autre « Accord particulier relatif aux privilèges et immunités à l'occasion de la session du Comité exécutif et de l'Assemblée générale ».



Le « Cahier des charges relatif à l'organisation d'une Assemblée générale » reprécise les obligations respectives du pays candidat à l'organisation d'une session de l'Assemblée générale et du Secrétariat général.

Ce document reprend les éléments de l'ancien mémoire de préparation de l'Assemblée générale en y apportant des éléments plus précis sur la formulation de l'invitation présentée à l'Assemblée générale. En particulier les autorités habilitées doivent donner au préalable l'assurance écrite que tous les pays membres, sans aucune exception, pourront envoyer une délégation à l'Assemblée générale, que les obligations contenues dans le cahier des charges seront respectées et qu'un accord relatif aux privilèges et immunités sera souscrit. Un dossier contenant les conditions matérielles dans lesquelles l'Assemblée générale pourra se tenir est également requis. L'article 1 de ce cahier des charges prévoit une recommandation pour les pays candidats de manifester leurs intentions au moins deux ans à l'avance.

Ce dispositif tient compte des dispositions statutaires prévoyant que l'Assemblée générale fixe le lieu de la tenue de la session suivante lors de la session précédente. Il est destiné à donner une certaine priorité aux pays qui se sont engagés les premiers à inviter l'Assemblée générale. La décision finale demeure cependant du ressort de l'Assemblée générale.

Le document intitulé « Accord particulier relatif aux privilèges et immunités conférées à l'Organisation par le pays hôte à l'occasion de la session du Comité exécutif et de l'Assemblée générale » est de nature à donner des garanties juridiques aux délégués et au personnel du Secrétariat général pendant leur séjour dans le pays où se tient l'Assemblée générale, à leur assurer l'entrée et la sortie du territoire, et à permettre le bon fonctionnement de l'Assemblée générale.

L'avant-projet AGN/65/A.P.RES/ 12 est adopté.

TRAFIC INTERNATIONAL DES DROGUES

Commission sur le trafic international des droques

M. Chihuri (Zimbabwe), est élu président.

M. Ian Bain, sous-directeur des stupéfiants de l'OIPC-Interpol, présente l'activité de sa sous-direction en rappelant les différentes réunions qui se sont tenues au cours de l'année, les nombreux documents et rapports qui ont été rédigés, ainsi que le suivi de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Il présente le rapport n° 15 intitulé « Trafic illicite international des drogues en 1995 ».

Le président remercie chaleureusement l'orateur pour son rapport très complet qui ouvre le débat.

Le délégué de la Chine indique que la lutte du gouvernement chinois contre le trafic de stupéfiants est permanente et que de grands efforts ont été déployés au niveau national, avec l'interdiction de la consommation, du trafic et de la production de substances illicites. Au plan international, la Chine a ratifié les conventions relatives à la prévention de l'abus des stupéfiants et à la répression du trafic illicite, et elle s'emploie à les mettre en œuvre en accord avec l'ONU et en coopération avec ses voisins. Le gouvernement chinois procède à un échange d'informations étendu avec le Secrétariat général de l'OIPC, échange dont il espère qu'il se renforcera encore à l'avenir. La Chine considère en effet que la seule solution à ce grave problème sera trouvée dans la coopération internationale. C'est pourquoi elle a décidé d'organiser une réunion internationale sur les stimulants, du 25 au 29 novembre 1996, à Shanghai, ville dans laquelle avait eu lieu le premier congrès international sur la drogue en 1901. L'orateur remercie le Secrétariat général pour l'aide qu'il apporte à son pays et assure ses collègues que le BCN de Beijing continuera de coopérer avec eux dans la lutte commune contre le trafic de stupéfiants.

Le délégué du Pakistan décrit la situation de son pays, où 3,1 millions d'habitants sont des utilisateurs chroniques de drogue (1,5 million d'héroïnomanes). L'Afghanistan produit 3000 tonnes d'opium. Les autorités du Pakistan utilisent tous les moyens et même l'armée pour lutter contre ce fléau et détruire les laboratoires dans les régions tribales. A mesure que la répression se développe et en raison de l'instabilité politique de l'Afghanistan, les cartels de trafiquants cherchent de nouvelles routes. Le délégué demande une intensification de la répression dans toute l'Asie centrale, et la multiplication des accords bilatéraux et multilatéraux. Il se félicite que le séminaire organisé cette année à Tachkent ait cherché à définir une stratégie générale.

Le délégué de la Turquie parle principalement du narcoterrorisme et décrit l'activité du PKK dans le trafic de drogues. Il suggère qu'Interpol donne la priorité au questionnaire sur les affaires de drogue, pour faire ressortir les liens entre trafiquants et terroristes. Il propose l'institution d'un groupe de travail comme celui qui s'est tenu à Antalya du 1^{er} au 3 juin 1994, la création d'une unité spéciale pour étudier ces questions, la publication de rapports semestriels qui seraient diffusés aux organisations internationales. Il indique que son pays a élaboré un rapport complet sur la lutte contre les stupéfiants en Turquie.

Le délégué du Nigéria communiquera à ses collègues un rapport écrit sur la situation dans son pays, naguère encore territoire de transit

pour le trafic de drogues, mais dans lequel les efforts des autorités ont conduit à une grande amélioration de la situation. La surveillance des routes aériennes puis terrestres utilisées par les organisations d'Amérique latine et d'Asie du Sud a obligé les trafiquants à s'orienter vers le trafic des psychotropes. L'opération « Brûler l'herbe » a permis la quasi-éradication des plantations de cannabis. Une législation nouvelle sur le blanchiment, en 1995, a permis de procéder à beaucoup d'arrestations. Les autorités du Nigéria travaillent sur tous les plans : par des accords bilatéraux de coopération avec des agences internationales et des pays qui luttent contre le trafic; par des campagnes de mobilisation de la population; par une lutte contre la fabrication de faux documents. Le délégué insiste pour que tous les pays répondent aux offres de coopération de son pays dans cette

Le délégué de l'Inde félicite les orateurs et les rapporteurs qui ont dénoncé le narcoterrorisme. Il décrit les problèmes que connaît son pays à cause de la proximité de pays grands producteurs. Il indique que les autorités de l'Inde ont particulièrement déclaré la guerre à la méthaqualone et aux précurseurs. Des mesures ont été prises pour prévenir la sortie des précurseurs.

Le délégué de l'Afrique du Sud déclare que, contrairement à ce que l'on croit trop souvent, le problème de la drogue n'est pas nouveau dans son pays, où l'on connaît trop bien les dangers du cannabis, de la méthaqualone, du LSD, et maintenant du crack et de la cocaïne. Un programme d'éradication des plantations de cannabis a assez bien réussi. Beaucoup d'utilisateurs de méthaqualone (Mandrax), se plaignant de la mauvaise qualité de cette production locale, passent au crack. Les autorités



d'Afrique du Sud échangent des renseignements avec les fournisseurs de produits chimiques pour identifier les transactions suspectes; cela leur a permis de démanteler un certain nombre de laboratoires. Une loi a été proposée pour améliorer la surveillance du trafic des précurseurs. La lutte contre le crack devient de plus en plus nécessaire, car on risque une véritable explosion de la consommation. La police d'Afrique du Sud a essayé sans beaucoup de résultats d'infiltrer les groupes de trafiquants. La rapidité des communications via X.400 lui a pourtant permis d'obtenir d'assez bons résultats.

Le délégué des Bahamas indique que son pays, naguère encore uniquement pays de transit, voit augmenter la toxicomanie. La collaboration avec les États-Unis a permis d'endiguer le flux de drogue, et un programme a été lancé pour éradiquer les cultures locales de cannabis.

Le délégué de l'Iran décrit le programme efficace de lutte contre le trafic dans son pays, qui a adhéré à la convention de 1988 contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. Des mesures ont été prises aux frontières, qui obligent les grandes caravanes à se diviser en petits groupes, si bien que les trafiquants doivent maintenant passer par la CEI et l'Afghanistan. On a resserré aussi le contrôle des véhicules et le contrôle aérien. Un centre a été créé pour la lutte dans le sud du pays, et un système complet de renseignement a été mis sur pied. On s'efforce aussi de réduire la demande en organisant des centres de rééducation et en attirant l'attention de la population sur les dangers de la drogue. L'orateur demande que la lutte contre ce fléau soit mieux coordonnée au niveau international et préconise des programmes internationaux pour faire baisser la demande.

Le délégué du Royaume-Uni, représentant la police de Gibraltar. décrit les mesures prises en ce point névralgique pour lutter contre le trafic de drogues et la contrebande de tabac, surtout par la surveillance des bateaux gonflables semi-rigides utilisés pour le premier, et des hors-bord utilisés pour la seconde. Une ordonnance du 6 juillet 1995 a amendé la législation sur les importations pour interdire l'importation des bateaux semi-rigides : un système de licence a été organisé. On a pu ainsi saisir 66 bateaux utilisés pour le trafic et mieux organiser la surveillance grâce à la vigilance des brigades maritimes. Grâce à ces mesures, on a pu faire tomber le nombre de « navettes » d'une vingtaine de bateaux par jour à un seul pour le tabac, et de 7 à 3 pour la drogue.

L'observateur du PNUCID félicite Interpol pour son excellent rapport dont les conclusions sont somme toute optimistes. L'effet des mesures prises se voit par exemple à la difficulté croissante qu'ont les trafiquants d'Amérique du Sud à se procurer des précurseurs. Comme ces mesures risqueraient souvent de déplacer simplement le problème d'un pays à un autre, il importe de développer aussi la collaboration internationale, notamment en appliquant complètement les trois conventions internationales.

L'indication que le prix de la cocaïne s'est stabilisé sur le marché principal, celui des États-Unis, peut signifier soit que le marché est saturé, soit que le consommateur recherche davantage les stimulants synthétiques, qu'il est plus facile de se procurer ou de fabriquer. Il est évident qu'il faut lutter aussi contre le trafic des précurseurs. On en parlera sans doute en novembre à la réunion de Shanghai,

Le délégué de la Corée se félicite de voir que la communauté internationale reconnaît les succès obtenus par son gouvernement — qui est sur le point de ratifier la convention de 1988 — dans sa lutte contre le trafic des stupéfiants. Les autorités coréennes ont notamment pris des mesures législatives contre le blanchiment; elles ont développé leur technique de lutte contre le trafic des stupéfiants; elles s'efforcent de contrôler le trafic des précurseurs; elles surveillent de près la criminalité organisée : elles prévoient des programmes de désintoxication et de sensibilisation du public; elles demandent un renforcement de la coopération en Asie de l'Est.

Le délégué du Liban rappelle que son pays était un gros exportateur de haschich et d'héroïne. Mais, depuis 1990, on a réduit les superficies cultivées en cannabis de

25 000 hectares à 11, celles cultivées en pavot de 5000 hectares à 1 — résultats qui se traduisent sur les images prises par satellite. On a aussi éradiqué complètement l'industrie très primitive et rudimentaire de ces productions. Les policiers libanais, qui travaillent en coopération étroite avec leurs collègues de Syrie et de Turquie, ont pu mener à bien ces programmes avec l'assistance d'officiers de liaison basés à Chypre. Les autorités libanaises demandent l'aide de la communauté internationale et du PNUCID pour les aider à compenser les revenus illégaux que la drogue rapportait aux cultivateurs libanais.

Le délégué de la Syrie déclare que son pays — pays de transit uniquement, et non de consommation — fait des efforts considérables pour lutter contre le trafic des drogues. La Syrie est partie à toutes les conventions internationales sur le trafic des drogues, membre du comité de lutte contre la drogue au Moyen-Orient, et s'est dotée en 1993 d'une loi qui prévoit des sanctions très graves (jusqu'à la peine capitale) contre les trafiquants.

Le délégué de l'Argentine indique que la police fédérale argentine s'est dotée d'une banque de données dans laquelle les forces de police sont obligées d'enregistrer toutes les interpellations et arrestations. Ces informations sont communiquées aux BCN qui les transmet au Secrétariat général d'Interpol via X.400. Il serait souhaitable que tous les pays communiquent ainsi leurs informations au Secrétariat général. La lutte contre le trafic peut être gagnée si tous les pays unissent leurs efforts et se servent bien des outils, de télécommunication notamment, qui sont à leur disposition. Le délégué renvoie ses collègues au document écrit qu'il a fait communiquer.

Le délégué de la Roumanie indique qu'il a remis au Secrétariat général un rapport complet sur la situation dans son pays.

Évolution du trafic (extraits du rapport n° 15)

En 1995, la production d'héroïne, de cocaïne, de cannabis et de substances psychotropes a atteint des niveaux records. Le commerce des drogues reste une activité internationale lucrative, et les trafiquants ont développé avec agressivité de nouveaux marchés pour leurs produits.

Des chargements de morphine et d'héroïne toujours plus importants ont été transportés en Europe, depuis les pays de production en Asie du Sud-Ouest, par les voies terrestres et maritimes; quant à l'héroïne d'Asie du Sud-Est, elle a continué à dominer sur les marchés nord-américains. On a également constaté un accroissement du trafic d'héroïne colombienne

par avions de transport commercial vers les aéroports d'Amérique du Nord.

L'année 1995 a vu une augmentation de l'offre de cocaïne, comme en témoignent les saisies records opérées par les services de lutte anti-drogue en Amérique du Sud, en Amérique centrale, en Amérique du Nord et en Europe. Il est apparu que, de plus en plus, les pays d'Europe centrale et orientale étaient utilisés par les cartels sud-américains pour faire transiter la cocaïne vers les marchés d'Europe de l'Ouest, et on a constaté que des ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest servaient de passeurs de cocaïne entre l'Amérique du Sud et l'Europe, via les aéroports d'Afrique de l'Ouest. L'offre de cannabis est restée très abondante dans de nombreux pays. Des cargaisons de plusieurs tonnes de cannabis ont été acheminées d'un continent à l'autre par des navires marchands et dans des camions porte-conteneurs, parmi des chargements licites. La vogue que connaît le cannabis et les bénéfices importants que son trafic génère ont incité des trafiquants entreprenants à adopter de nouvelles méthodes de culture, notamment aux États-Unis et aux Pays-Bas.

D'importantes quantités d'amphétamines ont été saisies dans plusieurs pays. En Europe, les Pays-Bas et la Pologne ont continué d'alimenter le marché européen. Comme dans le passé, la métamphétamine continue d'être produite dans des laboratoires clandestins aux États-Unis. L'Afrique du Sud est toujours la cible des trafiquants en tant que principal débouché de la méthaqualone produite en Inde, important pays producteur; toutefois, les services de répression indiens avant effectué des saisies records, des éléments indiquent que des laboratoires clandestins de méthaqualone se sont implantés dans certains pays d'Afrique australe et orientale. Dans les pays africains. la consommation de stimulants de synthèse tels que l'amphétamine ou la pémoline reste un problème majeur.



Une nouvelle tendance commence à s'affirmer : l'augmentation, au Mexique, de la production illicite de méthaqualone destinée aux États-Unis. En ce qui concerne la région Asie-Pacifique, l'abus de métamphétamine a été l'une des préoccupations majeures des autorités japonaises. Dans d'autres pays de la région, comme la Corée du Sud, la Chine, Hong Kong, la Thaïlande, les Philippines et l'Australie, il y a eu d'importantes saisies de différentes substances psychotropes, preuve d'une augmentation de la consommation dans toute la région.

Opiacés

Opium

En 1995, le Proche-Orient, l'Asie du Sud-Ouest, l'Asie centrale, l'Asie du Sud-Est, le Mexique et la Colombie sont restés les principales régions de culture illicite du pavot à opium. Malgré les programmes de destruction et de remplacement des cultures, on évalue la production illicite totale à plus de 4000 tonnes. Il y a eu un trafic transfrontalier régulier d'opium entre l'Afghanistan et l'Iran en Asie du Sud-Ouest, entre l'Afghanistan et l'Asie centrale, et entre l'Union de Myanmar en Asie du Sud-Est et la Chine. Des rapports de plus en plus nombreux signalent une trans-

formation de l'opium en morphine et en héroïne dans les régions de production et à proximité. Les principaux pays de production et de transit avant signalé d'importantes saisies d'opium sont les suivants: l'Iran (120 tonnes, contre 117 en 1994), le Pakistan (200 tonnes, contre 14.3 tonnes en 1994), l'Inde (2 tonnes) et la Chine (1 tonne). Sur le continent américain, les principaux producteurs ont été le Mexique et la Colombie. Les autorités mexicaines estiment la production annuelle à 40 tonnes. Les cultures de pavot à opium en Colombie couvriraient une superficie estimée à plus de 12 000 hectares.

Morphine

Le trafic de morphine base s'est ooursuivi en 1995 dans l'ouest de l'Asie. Les autorités iraniennes ont intercepté plus de 11 tonnes de morphine, dont la plus grande partie le long de la frontière avec l'Afghanistan et le Pakistan ; acheminée par voie terrestre, elle était vraisemblablement destinée aux marchés occidentaux. Les réseaux de trafiquants ont constaté qu'il était plus intéressant d'acheter la morphine dans les pays producteurs et de la transformer en héroïne dans des laboratoires clandestins artisanaux en Europe. où ils peuvent se procurer les produits chimiques. En 1994-1995, les autorités turques ont saisi quelque 51 tonnes d'anhydride acétique détournées du commerce licite entre l'Europe de l'Ouest et l'Orient. Les autorités turques ont démantelé six laboratoires clandestins artisanaux en 1995.

Héroïne

L'année 1995 a connu une augmentation notable de la production et du transport international d'héroïne, malgré un renforcement de la coopération policière internationale. La production et le trafic d'héroïne d'Asie du Sud-Ouest ont été plus importants que les années précédentes. Il s'agissait de toute évidence de répondre à la demande des consommateurs en Asie du Sud-Ouest, en Europe et en Amérique du Nord.

La majeure partie de l'héroïne d'Asie du Sud-Ouest, produite ou raffinée à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan, était destinée au marché européen. En 1995, les autorités pakistanaises ont saisi un total de 10 tonnes d'héroïne et démantelé 15 laboratoires clandestins. Lors d'une opération de grande envergure menée dans la zone tribale à la frontière afghane, un détachement spécial des forces paramilitaires pakistanaises a saisi 6.3 tonnes d'héroïne, 10 tonnes d'opium et 3,7 tonnes d'anhydride acétique, et démantelé 15 laboratoires clandestins d'héroïne. C'est de loin la plus importante saisie d'héroïne jamais enregistrée par un service de lutte anti-drogue.

En Afghanistan, pays déchiré par la guerre civile et où l'activité répressive est inexistante, la production annuelle d'opium a dépassé les 2500 tonnes selon certains rapports. On signale l'existence de nombreux laboratoires clandestins dans plusieurs provinces, dont certains opéreraient le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Tadjikistan. En 1995, les autorités iraniennes ont saisi 2 tonnes d'héroïne en cours d'acheminement vers les marchés occidentaux. Apparemment, la route de l'héroïne qui partait de la frontiere afghano-pakistanaise et passait par l'Iran et la Turquie avait

Une partie de la délégation colombienne



pour destination le marché d'Europe de l'Ouest.

D'après les rapports communiqués par les pays européens, près de 80 % des 10 tonnes d'héroïne saisies en Europe en 1995, dont 3,5 tonnes en Turquie, étaient destinés au marché européen. La guerre dans l'ex-Yougoslavie ayant entraîné la fermeture de la route traditionnelle des Balkans, les groupes de trafiquants transportent de plus en plus la drogue dans des véhicules empruntant la branche nord, via la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Slovaquie et la République tchèque à destination de l'Allemagne, ou encore via les ports grecs, où la drogue, dissimulée dans des camions TIR, est acheminée par ferry vers les ports italiens. Les camions TIR ont continué à transporter d'importants chargements d'héroïne par la route des Balkans au départ de la Turquie. En 1995, 20 camions TIR ont été découverts transportant 1800 kg d'héroïne. En Hongrie, les autorités ont intercepté en une seule saisie 211 kg d'héroïne dans un camion TIR. De grandes quantités d'héroïne ont transité par des pays d'Europe de l'Est à destination du Royaume-Uni, où 1342 kg d'héroïne ont été saisis au cours de l'année. L' « ouverture » des pays d'Europe centrale et orientale a été une aubaine pour les organisations de trafiquants, qui utilisent les pays de cette région comme centres de stockage et de transit. Les réseaux turcs continuent à prendre une part active au transport de l'héroïne et travaillent en étroite collaboration avec des organisations criminelles opérant à partir de plusieurs pays européens.

Etant donné que la majeure partie de l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest emprunte la route des Balkans pour atteindre l'Europe, les saisies d'héroïne dans les aéroports européens ont été moins nombreuses. Les passeurs originaires de pays asiatiques et africains ont été relativement moins actifs, alors que, de plus en plus, les organisations de trafiquants recrutent des Européens, notamment des ressortissants de



pays d'Europe centrale et orientale, pour transporter l'héroïne à partir des aéroports cambodgiens, vietnamiens, thaïlandais et laotiens. Les groupes africains, notamment les groupes nigérians, ont été actifs au Pakistan en 1995.

Au Proche-Orient, grâce aux actions menées par les forces de sécurité libanaises et syriennes pour détruire les cultures de pavot et de cannabis dans la plaine de la Bekaa, le Liban a cessé d'être un important pays de production illicite de stupéfiants. En Asie centrale, la situation semble toutefois s'être aggravée. L'offre d'opium et d'héroïne serait abondante, et les trafiquants, les Azerbaïdjanais et les Géorgiens en particulier, seraient très actifs. A l'heure actuelle, c'est d'Afghanistan que provient l'héroïne, mais la production d'opium a considérablement augmenté au Tadjikistan, notamment dans la région de Gorno-Badakhshan. On a signalé que de l'anhydride acétique était acheminé du Kazakhstan et de Russie en Afghanistan via l'Ouzbékistan et le Turkménistan.

En Asie du Sud-Est, la situation de l'héroïne semble avoir connu une évolution spectaculaire. D'après les chiffres des saisies, la production d'héroïne semble diminuer aux frontières de la Thaïlande, du Myanmar et du Laos, région communément appelée le Triangle d'Or. La Thaïlande, du fait de sa situation géographique, de ses moyens de transport modernes, de sa région côtière développée et d'une bonne desserte de Bangkok grâce à son port et à son aéroport, est restée le principal pays de transit pour le trafic d'héroïne. Les saisies ont cependant considérablement diminué. En 1995, les autorités thaïlandaises n'ont saisi qu'une demi-tonne d'héroïne, contre une tonne en 1994 et deux tonnes en 1993. On a observé cette même tendance dans d'autres pays de la région. Par exemple, en 1995, le Myanmar a saisi 72 kg d'héroïne contre 233 en 1994, le Laos 49 kg contre 53 en 1994, la Chine 2376 kg contre 4 tonnes en 1994, la Malaisie 103 kg contre 178 en 1994, et Hong Kong 373 kg contre 542 en 1994. Les mesures de répression strictes mises en place dans la région et au-delà, une faible production d'opium et la neutralisation de Khun Sa, le seigneur de la drogue du Myanmar, pourraient en partie expliquer ce phénomène.

Une tendance se poursuit : la Chine reste un itinéraire de remplacement pour l'acheminement de l'opium et de l'héroïne importés illicitement du Myanmar à Hong Kong. La province chinoise du Yunan est le nœud de l'itinéraire du trafic. En 1995, les autorités chinoises ont saisi 2 376 kg d'héroïne. En raison de la proxi-

mité de la Chine continentale, Hong Kong est toujours une escale pour le trafic d'héroïne en Extrême-Orient. En 1995, il est devenu manifeste que des groupes de trafiquants se sont installés au Laos, au Viet Nam et au Cambodge afin d'expédier la drogue sur les marchés internationaux en la faisant transiter par les aéroports de ces trois pays. Ce fait est confirmé par d'importantes saisies effectuées à Phnom Penh (Cambodge), Vientiane (Laos) et Ho Chi Minh-Ville (Viet Nam): chaque fois les passeurs se rendaient en Europe.

Selon des rapports communiqués par les services de lutte anti-drogue des États-Unis, environ 68 % de l'héroïne saisie aux Etats-Unis en 1994 provenait d'Asie du Sud-Est. Des pays comme la Malaisie, Singapour, les Philippines et l'Indonésie, qui sont des pays de consommation, servent également de centres de transit. L'Australie est aussi un important débouché pour l'héroïne d'Asie du Sud-Est; le commerce de l'héroïne y est assuré en grande partie par des groupes de malfaiteurs organisés (vietnamiens).

L'Europe et l'Amérique du Nord demeurent les plus importants marchés du monde pour l'héroïne. Comme indiqué plus haut, l'héroïne consommée aux États-Unis provient essentiellement de pays d'Asie du Sud-Est qui disposent à l'arrivée de réseaux bien organisés. Les autorités américaines ont saisi en 1995 1348 kg d'héroïne (ce chiffre était en 1994 de 1244 kg), dont 68 % provenaient d'Asie du Sud-Est, 9 % d'Asie du Sud-Ouest, 15 % de Colombie et 8 % du Mexique. Le trafic d'héroïne provenant du Mexique reste aux mains de groupes de trafiquants mexicains. L'héroïne de Colombie, de plus en plus, est transportée par des Colombiens voyageant par avions de transport commercial à destination de New York et de Miami. Selon certains rapports, les cartels sud-américains de la cocaïne pourraient utiliser les réseaux de trafiquants de cocaïne en place pour faciliter l'exportation d'héroïne colombienne vers l'Amérique du Nord et l'Europe.



Une partie de la délégation canadienne

Cocaïne

L'événement le plus marquant en 1995 a été l'arrestation de plusieurs chefs du cartel de Cali et du chef du cartel mexicain du Golfe. Ces arrestations laissaient présager certains changements dans la physionomie de la distribution de cocaïne. Cependant, à la fin de 1995 et jusqu'à présent, rien n'indique que les variations enregistrées dans le nombre de saisies puissent être attribuées à ces arrestations. Le marché mondial de la cocaïne semble relativement stable en ce qui concerne les prix et l'offre dans la rue. En Europe, par exemple, les saisies opérées ont été assez également réparties sur toute l'année 1995. Toutefois, cette analyse statistique sommaire n'indique nullement que l'offre de cocaïne ait diminué.

Les chiffres provisoires recueillis par le Secrétariat général de l'OIPC-Înterpol en ce qui concerne les saisies dans le monde en 1995 indiquent une diminution générale de la quantité de cocaïne saisie au cours de ces douze mois. La majorité des saisies de cocaïne ont été effectuées aux points d'entrée des diverses régions de consommation (sauf en Colombie), et non à la suite d'enquêtes au niveau national. Les organisations colombiennes continuent à dominer le trafic de cocaïne tant en Europe que dans les autres régions du monde, à l'exception des Etats-Unis où les organisations mexicaines ont encore accru leurs activités. L'augmentation du nombre de ressortissants non colombiens parmi les trafiquants et les passeurs constitue un élément nouveau.

Comme on pouvait s'y attendre, un nombre important de passeurs de cocaïne arrêtés dans des aéroports européens étaient originaires de pays d'Afrique de l'Ouest ou travaillaient pour le compte de trafiquants originaires de ces pays. Les trafiquants arrêtés sont toujours en majorité des Colombiens, suivis des Allemands.

Malgré les saisies records de cocaïne en 1994, rien n'indique qu'en 1995 le marché ait été saturé. La cocaïne est toujours, après le cannabis, la drogue la plus consommée dans toute l'Europe. Elle pourrait être concurrencée par le MDMA et par d'autres substances psychotropes. Le crack, qui est un indicateur des tendances du marché aux États-Unis, n'a pas encore trouvé sa place sur le marché européen; il est surtout consommé au Royaume-Uni, en raison de l'influence des bandes jamaïquaines.

Amérique du Nord

Les chiffres communiqués par les États-Unis indiquent une baisse de la quantité totale de cocaïne saisie entre 1994 et 1995. D'après les chiffres provisoires pour 1995, les autorités des États-Unis ont saisi près de 98 tonnes de cocaïne, contre plus de 120 en 1994. Cette

tendance pourrait être liée à une augmentation de la demande d'héroïne aux Etats-Unis. Cette hypothèse est confirmée par les saisies d'héroïne aux points d'entrée sur le territoire des États-Unis (dans le sud-est et à la frontière mexicaine), et par le nombre de saisies et d'arrestations dans la rue. Le nombre d'héroïnomanes dans les services d'urgences des hôpitaux et dans les programmes de désintoxication est plus élevé qu'auparavant. Afin d'éviter de porter des traces de piqures sur le corps, les toxicomanes préfèrent priser et fumer l'héroïne; ces méthodes de consommation sont devenues très fréquentes. Les méthodes de transport clandestin de l'héroïne présentent de fortes similitudes avec celles utilisées par les trafiquants de cocaïne dans les années 1980. La majorité de ces passeurs sont des Colombiens et des ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest.

L'influence des trafiquants mexicains travaillant pour le compte de quatre grandes organisations est de plus en plus marquée sur le marché clandestin de la cocaïne aux États-Unis. Ces bandes de malfaiteurs ont appris leur métier de leurs fournisseurs colombiens et ont travaillé pour eux en tant que transporteurs contre de l'argent et de la drogue.

Le rôle préoccupant du Mexique en tant que pays de transit et le fait que les milieux d'affaires et le secteur public (notamment au niveau de l'État et des autorités locales) sont infiltrés par les organisations de trafiquants donnent matière à comparaison avec la situation de la Colombie il y a dix ans. Cependant, le gouvernement mexicain a décrété que le trafic de drogue était devenu le problème de sécurité numéro un au Mexique, et le président s'est engagé à tout mettre en œuvre pour y remédier.

Amérique centrale et du Sud

Comme indiqué précédemment, l'arrestation, au cours de l'été 1995, de plusieurs responsables du cartel de Cali a soulevé de nombreuses questions quant aux répercussions éventuelles de cet événement sur l'offre de cocaïne. Les baisses de prix constatées immédiatement après ces arrestations pourraient ne dénoter qu'une situation artificiellement créée par les trafiquants eux-mêmes pour développer davantage le marché. A court terme, tout indique que ces arrestations n'ont eu réellement d'effet que sur l'offre de matières premières servant à la production de cocaïne et non sur la production, le transport et la distribution. Il apparaît clairement à ce stade que le cartel luimême s'était préparé à l'arrestation de ses responsables en constituant suffisamment de stocks le long des voies d'approvisionnement du

marché. L'attention s'est tellement centrée sur ce cartel que l'on sait relativement peu de choses des nombreux autres groupes de trafiquants prêts à occuper les places vacantes, même si les gros bonnets du cartel de Cali ont disparu de la scène. L'influence des groupes colombiens est surtout sensible au niveau de la production et de la distribution en gros dans le monde entier. Même si les Colombiens sont susceptibles de se servir de différents groupes ethniques pour acheminer et distribuer la drogue, ils continuent à dominer la production.

La production de feuilles de coca continue à augmenter dans les trois principaux pays de production (Pérou, Bolivie et Colombie). Les cocaïers plantés en 1993 au Pérou sont arrivés à maturité en 1995, et de nouvelles plantations seraient en cours de création du fait de l'abandon d'anciennes cultures, notamment dans le nord de la vallée du Huallaga. Le Pérou peut produire plus de 183 000 tonnes de feuilles de coca, ce qui donnerait 460 tonnes de cocaïne. En Bolivie, malgré les programmes de destruction des cultures, la production est restée relativement stable de 1994 à 1995, avec un rendement de 85 000 tonnes de feuilles et 240 tonnes de cocaïne. La production de feuilles de coca en Colombie a augmenté d'environ 13 %. pour atteindre près de 41000 tonnes, et une quantité de cocaïne d'environ 80 tonnes. Bien entendu, la production colombienne demeure fortement dépendante des importations de feuilles en provenance des autres pays.

Le Brésil, le Venezuela, l'Argentine, le Paraguay et le Chili subissent le contrecoup l'intensification de la répression dans les trois principaux pays de production. Ces pays sont utilisés de plus en plus fréquemment dans le trafic international de cocaïne non plus uniquement comme pays de transit, mais aussi pour le stockage et les opérations de courtage. La DEA des États-Unis estime que plus de 100 tonnes de chlorhydrate de cocaïne transitent chaque année par le Venezuela. On calcule



qu'il faut 3 tonnes environ de cocaïne par mois pour satisfaire la demande dans la seule ville de Rio de Janeiro. La ville de Pedro Juan Caballero, au Paraguay, et la ville voisine, Ponta Pora, au Brésil, sont très actives en matière de transactions et de stockage. Au Chili, la consommation de pâte de cocaïne base est l'une des préoccupations majeures des autorités, et les saisies ont doublé entre 1994 et 1995, atteignant plus de 2 tonnes.

Afrique

Les organisations de trafiquants originaires de pays d'Afrique de l'Ouest déploient de plus en plus d'ingéniosité et de ténacité pour importer la cocaïne en Europe et en Afrique. L'étude entreprise par l'Unité d'analyse des informations de police (ACIU) du Secrétariat général sur ces organisations de traétude baptisée fiquants, « Opération Transal », a confirmé l'opinion de la plupart des services de répression qui ont eu affaire aux trafiquants d'Afrique de l'Ouest : il est extrêmement difficile de définir la structure hiérarchique de ces groupes et plus encore de réprimer leurs activités. Malgré tout, plusieurs aspects de ces activités ont pu être précisés, ainsi que le profil des passeurs associés à ces groupes, d'où la mise en œuvre récente, en collaboration avec la Sous-division des stupéfiants, d'une étude plus complète sur la structure de ces organisations

En ce qui concerne les saisies de cocaïne opérées sur des trafiquants originaires d'Afrique de l'Ouest et signalées au Secrétariat général, les passeurs présentent des caractéristiques communes avec les passeurs d'héroïne nigérians qu'on rencontrait auparavant. C'est principalement au Brésil que se trouvent les contacts dont disposent les trafiquants d'Afrique de l'Ouest pour se procurer de la cocaïne. Une nouvelle tendance a fait son apparition en 1995 : l'utilisation de passeurs originaires d'autres parties de l'Afrique, munis de faux passeports européens ou américains, et de visas du Brésil obtenus dans les consulats brésiliens



EQUATEUR

d'Amérique du Sud. Un nombre important de passeurs arrêtés étaient des demandeurs d'asile dans des pays européens. Il est pratiquement impossible de déterminer leur véritable identité en s'adressant à leur pays d'origine. A ce jour, aucun trafic important de cocaïne par fret maritime ou aérien n'a été attribué aux organisations d'Afrique de l'Ouest, ce qui correspond également aux analyses effectuées précédemment sur le trafic d'héroïne par des Nigérians.

Les organisations de trafiquants de cocaïne tirent de plus en plus parti des libertés nouvellement acquises en Afrique du Sud pour accroître la distribution de cocaïne dans le cône sud de l'Afrique. L'une des caractéristiques relevées lors de plusieurs saisies effectuées au Brésil, en Argentine et en Europe était que la drogue avait été transportée par des passeurs sudafricains ou originaires de pays limitrophes. Le développement du marché de la cocaïne en Afrique du Sud a entraîné un accroissement de l'activité des passeurs transitant par le Mozambique et d'autres pays du cône austral. Les autorités sudafricaines s'intéressent aux lignes commerciales aériennes venant du cône sud de l'Amérique du Sud. censé être une source importante de trafic.

Caraïbes

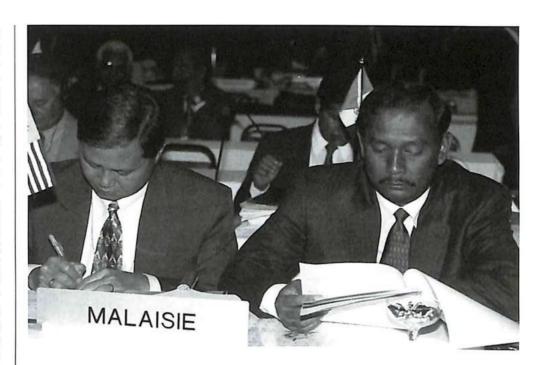
Les saisies et les rapports de renseignement font apparaître une tendance à utiliser davantage les pays des Caraïbes pour le trafic de cocaïne à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Depuis peu, les Antilles néerlandaises, la Martinique et la Jamaïque sont utilisées comme plaques tournantes du trafic à destination de l'Europe. En raison des contrôles accrus sur les personnes et les marchandises en provenance d'autres pays de transit, il est possible que l'Europe, comme les pays d'Amérique du Nord ces dernières années, voie la région Caraïbes devenir un lieu de transit important. Les États-Unis estiment que plus d'une centaine de grands groupes de trafiquants sont venus s'installer dans la région est des Caraïbes afin de stocker la cocaïne, et de l'écouler, non seulement sur le marché des États-Unis, mais aussi en Eu-

Des îles telles que Saint-Kitts, Nevis, Antigua, Saint-Martin et la Trinité ont tellement retenu l'attention des organisations de trafiquants, tant pour le transbordement de la cocaïne que pour le blanchiment de fonds, que leur influence constitue une menace pour la stabilité économique de ces petits États. La présence dans la région de gros bonnets du crime organisé colombien, italien, américain et russe, est la preuve évidente du rôle croissant joué par ces îles dans le trafic de cocaïne. Antigua a connu l'année dernière une explosion de banques offshore : elle en compte actuelleprès de cinquante. Naturellement, certaines sont licites, mais la plupart ont été créées dans le seul but de blanchir les fonds provenant du trafic de drogues. En effet, la présence accrue du crime organisé dans la région fait penser à ce qui s'est passé lorsque les États-Unis ont exercé une pression plus forte sur la Colombie et que les trafiquants se sont tournés de plus en plus vers les Bahamas.

L'île de Porto Rico demeure la principale plaque tournante du trafic de cocaïne vers les États-Unis via les Caraïbes, en particulier à cause du statut de l'île (Etat libre associé aux États-Unis), qui prévoit une circulation relativement libre des personnes et des marchandises vers le continent. Les chargements de cocaïne, acheminés dans l'île par voie maritime ou largués par avion, proviennent principalement de Colombie et du Venezuela; ils sont ensuite conditionnés en plus petits chargements et transportés aux États-Unis. Cette activité est si intense et la concurrence si féroce que l'île est touchée par un autre fléau : le pourcentage des meurtres y est beaucoup plus élevé que dans aucun autre Etat des États-Unis depuis ces trois dernières années. Pour la police, 90 % des crimes de violence commis sur l'île sont attribuables au trafic de drogues.

Extrême-Orient, Australie, Océanie

Le trafic de cocaïne en Extrême-Orient, en Australie et en Océanie est principalement imputable aux tentatives des organisations de malfaiteurs pour créer de nouveaux marchés et développer les marchés existants. La consommation de cocaïne dans la région est considérée comme faible, mais les études montrent que dans les milieux toxicomanes des quartiers déshérités, on peut se procurer de la cocaïne avec une relative facilité. Les autorités japonaises et australiennes ont procédé à plusieurs saisies qui confirment l'hypothèse selon laquelle les trafiquants maintiennent volontairement l'offre à un niveau peu élevé mais régulier (en comparaison d'autres régions), afin de conserver des débouchés sur ce marché. On trouve de la cocaïne dans la plupart des grandes villes d'Extrême-Orient, mais elle n'est pas considérée comme un problème aussi critique que les autres types de drogues. D'après les données recueillies en 1995, il ne semble pas que des chargements massifs de drogue aient été importés dans la région.



Conclusions et prévisions

La situation actuelle du marché de la drogue dans le monde montre que l'offre de cocaïne reste à des niveaux au moins aussi élevés qu'en 1994, et que les réseaux de distribution maintiennent l'offre à ces niveaux. De nombreux groupes sont prêts à occuper les places laissées vacantes au sein de la hiérarchie des organisations colombiennes. Les indications selon lesquelles la consommation de cocaïne augmente sur des marchés précédemment peu importants sont des faits plus préoccupants.

Comme on l'a indiqué précédemment, reste à savoir quelles seront les conséquences de la neutralisation des grands chefs du cartel de Cali. L'activité n'a pas cessé sur les voies d'approvisionnement; les capacités de production de cocaïne sont tout aussi importantes que dans le passé. Manifestement, aucune saisie n'est venue perturber le marché.

Cannabis

Le cannabis demeure la drogue la plus consommée dans le monde et fait l'objet du trafic le plus important. C'est en effet la drogue de prédilection dans un grand nombre de pays en Extrême-Orient, au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique centrale, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord, en Europe ainsi qu'en Océanie.

Les statistiques de l'OIPC-Interpol montrent qu'au cours de l'année c'est en Europe de l'Ouest et en Asie qu'ont été saisis plus de 70 % de la résine de cannabis interceptée dans le monde. Plus de 10 % de la résine saisie l'a été en Afrique du Nord. S'agissant des feuilles de cannabis, les volumes de saisie les plus importants ont été enregistrés en Amérique du Nord et du Sud (75 % du total mondial) et en Europe de l'Ouest (près de 15 % du total). Les estimations pour l'année en ce qui concerne la quantité totale de cannabis saisie sont de 3081 tonnes. Des saisies massives ont été signalées par le Maroc (110 tonnes de résine de cannabis et 36 tonnes de feuilles de cannabis), le Mozambique (60 tonnes de résine), le Sénégal (106 tonnes de feuilles), la Belgique (24,5 tonnes de résine et 38 tonnes de marihuana), l'Espagne (181 tonnes de résine de cannabis), la France (38 tonnes de résine et 2,5 tonnes de feuilles), les Pays-Bas (43 tonnes de résine et 265 tonnes de marihuana), le Royaume-Uni (33,5 tonnes), le Pakistan (222 tonnes de résine de cannabis), les États-Unis (14,5 tonnes de haschich et 495 tonnes de marihuana), la Colombie (206 tonnes de marihuana), le Mexique

(895 tonnes de marihuana) et le Paraguay (97 tonnes de marihuana).

Le cannabis saisi provenait comme l'année précédente de 64 pays et territoires, dont 17 en Afrique, 5 en Amérique centrale et dans les Caraïbes, 8 en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, 22 en Europe et 12 au Moyen-Orient et en Asie. La culture du cannabis s'étend à tous les continents en raison des profits qu'elle procure. Dans de nombreux pays d'Afrique, d'Amérique centrale et d'autres régions du monde, elle tend à supplanter les principales cultures.

L'étude des 80 saisies de cannabis les plus importantes (toutes audelà des 1000 kg) effectuées dans le monde en 1995 et signalées au Secrétariat général révèle que la majorité ont été opérées dans des conteneurs chargés sur des navires ou dans des camions effectuant des trajets internationaux. Le Maroc a été le pays de provenance du plus grand nombre (30) des cargaisons saisies.

La culture du cannabis en intérieur prend des proportions inquiétantes en Europe, au Canada et aux États-Unis. La 2º Conférence internationale sur le trafic de cannabis (en septembre 1995 à Lyon) a mis en évidence l'ampleur du problème, et la situation alarmante que connaissent notamment les Pays-Bas et le Canada dans ce domaine. En effet, en Europe, les Pays-Bas sont le plus important producteur de cannabis cultivé en intérieur (le « Nederweed »), dont la part augmente sur le marché. En 1995, plus de 470 000 plants de cannabis ont été saisis dans ce pays. La culture de cannabis en intérieur apparaît également dans les pays de l'Europe de l'Est, aussi bien pour la consommation personnelle que pour le trafic. On a observé qu'en Albanie des paysans de nombreux villages se livrent à la culture du cannabis en intérieur; ils sont fournis en graines par des trafiquants grecs auxquels ils vendent leur récolte de cannabis.



Le délégué de Madagascar

Afrique

Ce continent demeure la première région de provenance du cannabis consommé en Europe, et une source d'approvisionnement non négligeable pour celui consommé en Amérique du Nord. Nombre de ports — notamment sur la côte orientale — et d'aéroports sont devenus des lieux de transit pour le trafic international, le cannabis afghan et pakistanais transitant par les ports d'Afrique orientale, et le cannabis africain via les aéroports des pays d'Afrique centrale en particulier.

Le trafic de cannabis, qu'il soit interrégional ou international augmente sans cesse. Les organisations criminelles européennes gardent la mainmise sur l'importation et la distribution du cannabis sur le marché international. Les circuits commerciaux entre continents sont toujours utilisés pour donner aux transactions illicites l'apparence d'opérations commerciales ordinaires.

Les organisations criminelles européennes continuent d'utiliser les pays de l'Afrique de l'Ouest tels que le Sénégal et la Côte d'Ivoire comme lieux de transit pour expédier le cannabis marocain en Europe. Les affaires signalées nous montrent également que l'implication des organisations criminelles européennes dans le trafic de cannabis en provenance d'Afrique sub-saharienne s'est considérablement accrue. En effet, de multiples saisies se chiffrant par tonnes ont été opérées dans divers pays européens, y compris dans les pays de l'Europe de l'Est (Russie, Pologne); le cannabis provenait notamment du Nigéria, du Kenya et de Tanzanie. Cette région est devenue une nouvelle source d'approvisionnement en cannabis pour le marché international, pour le moment en complément de la production marocaine. Il faut rappeler que le potentiel de production de cannabis de l'Afrique sub-saharienne est très largement supérieur à celui du Maroc.

Amérique

En 1995, on a enregistré aux États-Unis un regain d'intérêt alarmant pour la consommation de marihuana au sein de la population jeune, cette drogue étant largement disponible dans le pays : son trafic a également sensiblement augmenté dans les centres urbains. Cependant la production et le trafic de cette drogue se sont surtout développés au Mexique et en Colombie. Les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, en raison de leur situation géographique et des faibles moyens dont ils disposent pour intercepter les chargements illicites, continuent d'être utilisés comme lieux de transit pour acheminer de grandes quantités de cannabis à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

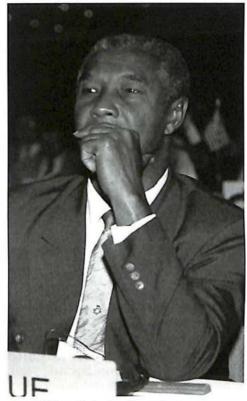
Au Canada, la marihuana provient principalement du Mexique, de Colombie et de la Jamaïque. Le haschich a pour origine l'Afghanistan et le Pakistan, et provient également de plus en plus des pays d'Afrique. Il est généralement acheminé par cargaisons de plusieurs tonnes à bord de navires marchands, ou dissimulé dans des conteneurs. Bien que limitée au centre et à l'est du Canada, la demande de cannabis liquide demeure très forte. La Jamaïque reste indiscutablement le pays de provenance de la quasi-totalité du cannabis liquide que l'on trouve au Canada.

Europe

Au cours de l'année, on a saisi en Europe 405 tonnes de résine de cannabis et 341 tonnes de feuilles de cannabis. Le Maroc est le principal producteur de la résine de cannabis saisie en Europe, et la Colombie apparaît comme le pays de production de la majeure partie des feuilles de cannabis interceptées dans les pays européens. Cependant, des quantités importantes de cannabis en provenance des pays d'Asie, du Proche-Orient et d'Afrique sub-saharienne ont également été saisies. Les chiffres des saisies de quelques pays de provenance sont les suivants : plus de 230 tonnes de résine de cannabis au Maroc, plus de 260 tonnes de feuilles de cannabis en Colombie, plus de 19 tonnes au Pakistan, plus de 5 tonnes au Nigéria.

Selon les chiffres des saisies signalées, les principaux groupes de trafiquants de cannabis sont toujours des groupes d'Europe de l'Ouest, notamment d'Allemagne, du Royaume-Uni, d'Espagne, d'Italie, des Pays-Bas et de France. Ces groupes contrôlent les réseaux de transport et de distribution en Europe. Les Marocains sont des fournisseurs ou des intermédiaires basés dans leur pays; quant aux ressortissants algériens, fortement présents en Europe, ils sont souvent utilisés comme intermédiaires.

Le trafic de cannabis en Europe continue d'être dominé par deux modes de transport : maritime et routier. Les statistiques de l'OIPC-Interpol révèlent que 56,44 % de l'ensemble des saisies de cannabis en 1995 ont été opérées alors que la drogue était transportée par voie maritime, et 39,65 % alors qu'elle était transportée par route.



Le délégué de la Jamaïque

Asie

Le cannabis est cultivé ou pousse à l'état sauvage sur la quasi-totalité de ce continent. On citera les républiques d'Asie centrale, où les champs de cannabis s'étendent sur des centaines de milliers d'hectares et constituent une formidable réserve pour le marché illicite européen. Actuellement, il existe un trafic limité vers les pays d'Europe de l'Est, mais il est surtout florissant à l'intérieur des pays de cette région, la consommation de cannabis v étant assez répandue. Néanmoins, il faut craindre que les organisations criminelles russes, voire turques, ne prennent en main le trafic de cannabis de cette région vers l'Europe.

Hong Kong est toujours un lieu de transit pour le cannabis produit en Asie du Sud-Est. En avril, 700 kg de feuilles de cannabis ont été saisis alors qu'elles étaient en voie de réemballage.

Parmi les pays d'Asie du Sud-Est — Laos, Philippines, Thaïlande — qui produisent de grandes quantités de feuilles de cannabis destinées au trafic régional, mais aussi au trafic international, il faut citer le Cambodge, qui apparaît comme un pays de large production de cannabis ainsi que l'indique la destruction en décembre 1995 par les autorités cambodgiennes de 20 tonnes de cannabis dans une région proche de la frontière thaïlandaise.

Océanie

De nombreuses saisies ont eu lieu dans la région, notamment en Australie. On observe que les organisations de trafiquants tentent de développer le marché régional. Ils utilisent le plus souvent de petits bateaux ou des avions de tourisme, principalement à partir de la Papouasie-Nouvelle Guinée où existent des pistes d'atterrissage isolées (en Australie, c'est au Queensland que se trouvent ces pistes d'atterrissage isolées pour les avions légers des trafiquants). Plusieurs affaires avant trait au trafic de cannabis vers l'Australie à bord d'avions légers ont été traitées par les services de répression de Papouasie-Nouvelle Guinée et impliquaient d'ailleurs des ressortissants de ce pays. Les autorités australiennes ont également traité des affaires de ce genre et saisi des avions de tourisme. Mais le cannabis acheminé vers l'Australie provient aussi d'autres pays tels que les Philippines et le Pakistan.

En Papouasie-Nouvelle Guinée. la culture du cannabis semble remonter aux années 1970. Les zones de culture sont situées dans les régions montagneuses orientale et occidentale, et dans les provinces centrales. Le trafic de cannabis s'est surtout développé pour répondre à la demande du marché australien. et le cannabis de Papouasie-Nouvelle Guinée, ayant une teneur élevée en THC, génère des profits très appréciables. Actuellement, les réseaux sont dirigés par des ressortissants australiens qui ont généralement des activités commerciales dans ce pays.

En conclusion, il y a lieu de rappeler qu'en raison des nombreux liens entre le trafic du cannabis et les autres drogues et formes de criminalité (économique, organisée, criminalité de violence), il est impératif et urgent de considérer les mesures de lutte contre le trafic de cannabis comme prioritaires, d'élaborer une stratégie commune couvrant tous les aspects du problème et d'utiliser les ressources des organisations internationales.

Substances psychotropes

Toutes substances confondues, 1995 est encore une année où les quantités saisies sont en augmentation, même si elles ne représentent qu'une toute petite partie du volume des autres drogues telles que la cocaïne ou l'héroïne et plus encore le cannabis. Les spécificités régionales du trafic et de la consommation de substances psychotropes restent encore nettement marquées.

Toutes les données figurant dans ce document sont le reflet des saisies communiquées au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol. En l'absence d'information concernant les saisies de certains pays, nous avons

Le délégué du Panama



basé l'étude sur d'autres sources d'information, telles que les rapports statistiques nationaux.

Nous constatons cette année encore que les toxicomanes en Europe sont très attirés par les amphétamines et leurs analogues : l'ecstasy semble jouir d'un attrait particulier. Sur le continent nordaméricain la métamphétamine poursuit son évolution, de même que la methcathinone. L'Extrême-Orient se tourne vers la forme cristallisée (« ice ») de la métamphétamine. L'Afrique connaît toujours les mêmes problèmes : celui de la méthaqualone et une forte attirance pour les médicaments du type barbituriques et benzodiazépines, qui sont aussi très présents au niveau mondial. La fénétylline continue d'inonder les marchés du Moyen-Orient et des pays du golfe Persique.

Les stimulants

Après une légère baisse des saisies d'amphétamine en 1994 (1153 kg et 626582 comprimés), la progression reprend en 1995 avec un total mondial de 1310 kg et 1234620 comprimés.

Des saisies ont été signalées en Afrique, en Europe, au Proche et au Moyen-Orient, en Extrême-Orient et en Océanie. L'essentiel des saisies nous est communiqué par l'Europe, avec un total de 1257, 946 kg, et par l'Extrême-Orient, avec 50, 440 kg et 1140246 comprimés.

Après un léger tassement en 1994, les saisies en Europe sont remontées au-dessus du niveau de 1993, l'année des plus grosses saisies. Dix-huit pays européens nous signalent des saisies. Le Royaume-Uni, avec 749, 649 kg (sur les 1257. 946 kg saisis en Europe), est le pays qui a enregistré les saisies les plus importantes. Les différents pays européens signalent que l'amphétamine provient en majeure partie de Pologne et des Pays-Bas. La Pologne se concentre sur les pays nordiques. La République tchèque est aussi souvent citée comme pays d'origine d'une partie de l'amphétamine circulant dans ces pays. Les Pays-Bas sont cités comme principal fournisseur du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la France.

La constante dans ce trafic est que l'amphétamine produite est de grande qualité et présente peu d'impuretés.

Quelques laboratoires clandestins ont encore été démantelés en 1995 au Royaume-Uni, en Pologne, aux Pays-Bas et en Allemagne.

Nous ne disposons que de très peu d'informations sur les saisies de métamphétamine. Il semble qu'en 1995 les pays d'Extrême-Orient aient fait un effort considérable concernant la communication des saisies, ce qui explique l'augmentation phénoménale des quantités.

Deux régions principales sont touchées : il s'agit de l'Amérique du Nord et de l'Extrême-Orient.

La production de métamphétamine pour les États-Unis se fait aussi bien sur le territoire des États-Unis qu'à partir de laboratoires clandestins implantés au Mexique. Selon la DEA, 137 laboratoires clandestins ont été démantelés aux États-Unis au cours des six premiers mois de l'année fiscale 1995. Selon la même source et pour la même période, plus de 120 millions de doses ont été saisies (58 millions pour la même période de 1994). La métamphétamine poursuit toujours son évolution rapide aux États-Unis : dans certaines régions elle supplante la cocaïne au point même de la remplacer comme premier choix de drogue; elle est la substance la moins chère.

Il apparaît que le Mexique n'est plus seulement le fournisseur privilégié d'éphédrine (précurseur immédiat de la métamphétamine), mais également un gros producteur de produit fini qui se répand sous le nom de « speed » ou « crank ».

En Extrême-Orient, la métamphétamine se rencontre sous sa forme cristallisée (« ice »). L'analyse des données montre que de grosses quantités sont signalées sans mention du pays de production et d'origine; cependant la Chine et les Philippines restent les

principaux fournisseurs du précurseur utilisé : l'éphédrine.

En ce qui concerne la methcathinone, seuls les États-Unis semblent touchés à la fois comme principal pays de production et de consommation, bien que ce trafic soit loin d'avoir l'importance du trafic de métamphétamine. La methcathinone est produite comme la métamphétamine à partir du précurseur qu'est l'éphédrine. Il ne nous paraît pas impossible que nous ayons affaire, en ce qui concerne le précurseur, aux mêmes sources d'approvisionnement.

Selon la DEA, on a démantelé 10 laboratoires clandestins aux États-Unis durant les six premiers mois de l'année fiscale 1995. Comme pour la métamphétamine, le nombre des États concernés par le trafic est de plus en plus important.

En abordant la fénétylline, nous parlons d'une substance qui pose de gros problèmes dans la région du Moyen-Orient. Nous nous heurtons également à la sensibilité des différents pays de la région en ce qui concerne la production, le trafic et la consommation de cette substance.

Selon les chiffres de notre base de données et les saisies communiquées par les différents pays, il ne semble pas que le total des quantités saisies évolue radicalement; il semblerait même que nous assistions à un léger tassement, mais cela n'est pas exact. En fait l'année 1995 aura vu les plus grosses saisies jamais réalisées, avec 12 951 039 comprimés saisis.

La région de consommation principale est nettement déterminée en fonction des saisies qui sont réalisées; le problème survient lorsque nous tentons d'identifier le pays source. Il ne fait aucun doute que la majorité du trafic transite par la Turquie — les pays où ont été effectuées les saisies le confirment.

Tous les pays confrontés au phénomène s'accordent sur le fait que la demande en Captagon (nom sous lequel la fénétylline illicite est la plus connue) atteint des proportions extrêmement importantes. Le nom de marque Captagon pour la fénétylline illicite est utilisé pour une meilleure pénétration du marché, car ce nom est gage de qualité aux yeux des consommateurs (c'est le nom de marque d'origine).

En 1995, le khat ne fait toujours pas l'objet d'un contrôle international. Certains pays, et principalement les pays nordiques européens, ont adopté des contrôles à titre individuel dans leur législation nationale.

Seuls quelques pays européens, l'Égypte et l'Arabie saoudite nous communiquent des saisies. Les quantités totales saisies sont en diminution par rapport à 1994.

Le khat transite librement par de nombreux pays, notamment des pays européens qui ne comptabilisent pas ce trafic (le Royaume-Uni par exemple). Cette substance est principalement destinée à l'approvisionnement des communautés somaliennes et éthiopiennes qui vivent en dehors de leurs pays d'origine. Le khat saisi en Arabie saoudite provenait du Yémen. En ce qui concerne les saisies réalisées en Europe, nous ne possédons pas d'indication d'une provenance formelle. Mentionnons tout de même que ce khat est traditionnellement produit dans les pays de la corne de l'Afrique et au Kenya.

Les dépresseurs

Aucune solution n'ayant été apportée au problème du trafic de méthaqualone en 1995, les États du sud de l'Afrique et l'Inde doivent toujours faire face à un trafic important.

Pour 1995, l'Inde nous communique une quantité totale saisie de 5 854 kg. En fait, les quantités provisoires réellement saisies sont supérieures à 16 000 kg, soit 4 000 kg de plus qu'en 1994. Les Philippines, qui avaient saisi 7 000 kg en 1994, ne nous communiquent aucune saisie pour 1995.

En l'absence de renseignements plus précis, c'est toujours sur le territoire indien que se réalise la plus grosse partie de la production illicite. Le trafic de cette substance est toujours destiné aux États du sud de l'Afrique. De nombreux pays font office de plaque tournante pour la destination privilégiée qu'est la république d'Afrique du Sud (ce pays fait de gros efforts pour combattre le phénomène).

Dans la famille des benzodiazépines, deux substances ont particulièrement la faveur consommateurs : le diazépam et le flunitrazépam, mais cela n'est pas exclusif, et de nombreuses autres substances peuvent venir s'ajouter. Nous les rencontrons principalement sous les noms de Valium et de Rohypnol (le second semble d'ailleurs supplanter le premier). Ces drogues de substitution pour les héroïnomanes et les morphinomanes sont de plus en plus utilisées dans la polytoxicomanie, et la tendance actuelle veut même qu'elles soient employées comme première drogue ou drogue directe.

Le fait le plus marquant pour l'année 1995 a été le développement considérable du trafic de flunitrazépam aux États-Unis, où, pour les dix premiers mois de l'année, la DEA aura saisi des quantités six fois supérieures à celles de toute l'année 1994. Cette substance n'est ni autorisée ni commercialisée aux États-Unis.

Les hallucinogènes

A notre connaissance, 1995 ne voit pas d'évolution dans le trafic du LSD, dont le volume des saisies reste pratiquement constant d'une année sur l'autre.

L'ecstasy se présente le plus souvent sur le marché européen (l'Europe est la région du monde la plus importante pour la production, le trafic et la consommation) sous forme de pilules ou de comprimés marqués de logos qui se veulent plus attractifs les uns que les autres. Plusieurs thèmes sont disponibles, comme l'ex-URSS (CCCP), les symboles de paix (colombe), les personnages de cinéma ou de dessins animés (Superman, Fido Dido, Sonic), les marques de véhicules (Mercedes, Volkswagen), ou les animaux (éléphant). On joue aussi sur l'aspect aphrodisiaque de la substance (« pilule d'amour » ou le nom même d' « ecstasy ») ou sur le désir d'être « branché ».

Les pays européens mentionnent nettement les zones de production des analogues de l'amphétamine : les Pays-Bas en premier lieu, avec environ 37 % de la production illicite, puis l'Allemagne, avec 35 %, et enfin la Belgique, l'Espagne et la France créditées chacune d'environ 5 %.

Partout où c'est possible, les chimistes clandestins tentent l'utilisation de nouveaux produits chimiques ou de nouvelles combinaisons.

Les précurseurs et produits chimiques essentiels

Avec d'autres organisations internationales et régionales, l'OIPC-Interpol est engagée depuis plusieurs décennies dans la lutte contre le trafic des stupéfiants. L'idée d'un contrôle des produits chimiques, divisés en précurseurs et produits chimiques essentiels, n'est pas nouvelle : la communauté internationale, inquiète, s'est intéressée à cette question depuis de nombreuses années. Certains types de contrôles sont évoqués dans les conventions des Nations Unies de 1961 et 1971, mais c'est la Convention de 1988 qui révèle les dispositions les plus détaillées.

Cette convention contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes est entrée en vigueur le 11 novembre 1990. Elle affirme la nécessité « de prendre des mesures pour contrôler certaines substances, y compris les précurseurs et les produits chimiques et solvants, qui sont utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes, et dont la disponibilité a entraîné un accroissement de la fabrication clandestine de ces stupéfiants et substances ».

Il est évident que nous devons lutter contre le commerce illicite de ces produits chimiques, en distinguant les produits qui ont des applications licites limitées (éphédrine) de ceux qui sont largement utilisés dans l'industrie licite (solvants et acides). Il est très rapidement apparu qu'il était impossible de détecter efficacement les détournements du commerce international ou des circuits licites de fabrication et de distribution en l'absence de systèmes de contrôle internationaux relayés par des mesures nationales.

Avec l'installation de la base de données au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et l'utilisation par les pays membres du formulaire PECS pour signaler les saisies de ces substances, il est d'ores et déjà possible de tirer quelques enseignements. Il est préoccupant de constater au bout de huit ans :

 Que certains grands pays producteurs et exportateurs de produits chimiques n'ont pas adhéré à la convention ou encore que des États parties à la convention n'ont pas encore adopté de législation correspondante;

 Que nous ne sommes pas le seul organisme concerné par le manque relatif d'information;

- Que les produits chimiques nécessaires à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes sont presque toujours obtenus par le détournement de filières licites avec l'aide de pays de transit faisant preuve d'une certaine complaisance, avec la collaboration quasi systématique de courtiers et de transitaires installés dans ces mêmes pays;

- Que les sources ou les itinéraires utilisés pour le détournement restent pour la plupart inconnus;

 Que les trafiquants ciblent les pays où les contrôles ne sont pas stricts;

 Que les produits contrôlés sont souvent remplacés par des produits chimiques de substitution non contrôlés (c'est souvent le cas pour les solvants).

En 1995, les pays membres nous auront communiqué la saisie de 86 substances chimiques différentes, aussi bien des précurseurs que des produits chimiques essentiels ou des solvants. Les quantités saisies en 1995 sont nettement supérieures d'une manière générale aux quantités de 1994. Elles sont aussi extrêmement variables, allant de quelques grammes ou centilitres à plusieurs milliers de

kilos ou de litres. Les saisies les plus importantes concernent les solvants et l'anhydride acétique; les quantités les moins importantes concernent souvent les précurseurs directs.

Comme c'est le cas pour les stupéfiants ou les substances psychotropes, les quantités précurseurs et de produits chimiques essentiels communiquées au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol sont très nettement inférieures aux quantités réellement saisies. Citons des centaines de tonnes de produits de substitution non contrôlés saisies dans les pays d'Amérique latine ou encore des saisies importantes d'éphédrine entre l'Europe et le continent américain, qui ne nous ont pas été communiquées.

Nous constatons également que les saisies portent aussi bien sur les produits contrôlés que sur les produits non contrôlés (souvent des produits chimiques de substitution). Nous demandons à nos membres de prendre en compte ces informations et de s'attacher à nous fournir le plus grand nombre de saisies en utilisant le formulaire PECS mis à leur disposition. Nous leur demandons aussi de ne pas se limiter aux seules substances contrôlées, mais de nous fournir toute information sur des produits chimiques quels qu'ils soient, susceptibles d'être utilisés pour la fabrication des drogues.

D'une manière générale, toutes les régions du monde sont concernées par le trafic de précurseurs et de produits chimiques essentiels. Les principales régions productrices sont l'Europe (bien que tous les pays soient concernés, nous assistons tout de même à un déplacement du détournement vers les pays de l'Est) et l'Asie (la Chine et l'Inde). En ce qui concerne l'Amérique du Sud, de gros producteurs de produits chimiques se trouvent à proximité des zones de production de drogue.

DELITS ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERNATIONAUX

La commission sur les délits économiques et financiers internationaux est présidée par M. Estay Cerda (Chili).

Système de classification universel pour les fausses cartes de paiement

Le rapport n° 16 est présenté par le chef du service de la criminalité économique du Secrétariat général.

Le groupe de travail chargé d'élaborer un système de classification universel pour les fausses cartes de paiement a tenu sa première réunion en février 1995. Par la suite, il s'est réuni à six reprises. Il propose un système de classification universel, la création d'une base de données internationale sur les fausses cartes de paiement, d'étudier la mise en place d'un centre international de recueil et de diffusion d'informations, et de constituer une collection internationale de fausses cartes de paiement.

Les objectifs de ce système de classification universel sont de :
- Réunir des informations actualisées sur le trafic des cartes de paiement, afin d'identifier les contrefaçons et d'établir des liens entre les affaires et les délinquants;
- Procurer un accès rapide à l'information pour les enquêteurs et les experts dans les pays membres.

Le travail se trouve compliqué par le fait qu'à la différence de ce qui se passe pour les billets de banque, il n'existe pas de norme pour les cartes, et que leur technologie très sophistiquée exige une grande spécialisation des enquêteurs et autant que possible des procédures normalisées. Les recherches se sont orientées vers le numéro des cartes (LIN) et un formatage de la classification des cartes permettant l'intégration dans l'ASF.



Le délégué des Maldives

L'avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES/22 est adopté à l'unanimité et devient le projet AGN/65/P.RES/4.

Faux monnayage

Le chef du service « Criminalité économique » indique que depuis 1993 il y a eu une assez forte réduction du nombre de billets contrefaits envoyés par les BCN (surtout européens) au Secrétariat général pour examen. Cette réduction doit sans doute être imputée au fait que, depuis 1993, le Secrétariat général publie une liste des billets les plus couramment contrefaits. D'autre part, dans les pays, les policiers responsables de ce type de criminalité sont de plus en plus spécialisés et échangent plus régulièrement leurs renseignements avec les instituts d'émission et les imprimeurs. La revue « Contrefaçons et falsifications », très appréciée par les services de police et par les institutions financières, donne de bonnes indications sur les contrefaçons et les billets en circulation.

Le billet le plus contrefait reste la coupure de 100 dollars américains (73 % des contrefaçons). Les progrès techniques tels que les photocopieurs couleur et les scanners à laser permettent aux petits faussaires des contrefaçons plus rapides, plus économiques et de meilleure qualité. Cependant, les techniques utilisées pour intégrer des sécurités aux billets de banque ont eu pour effet de freiner cette dangereuse tendance.

La 9° conférence internationale sur le faux monnayage et la 3° conférence internationale sur les documents de voyage frauduleux se tiendront en juin 1997 en Finlande, et l'on pense qu'elles connaîtront le même succès que les conférences d'Ottawa. Pour les préparer, le Secrétariat général a organisé deux groupes de travail qui se sont réunis en septembre 1996.

En réponse à une lettre circulaire envoyée en avril 1993, le Secrétariat général a reçu des documents de voyage authentiques d'une centaine de pays. Il possède maintenant une base de données informatisée de quelque 800 documents de voyage de 173 pays. Un certain nombre de pays envoient régulièrement des listes de passeports perdus ou volés, informations qui sont enregistrées dans la base de données et diffusées à l'ensemble des pays membres.

Les délégués du Liban, de la Chine, de la Roumanie et du Bangladesh constatent que le faux monnayage est en nette augmentation dans leur pays et que les contrevenants utilisent des moyens de plus en plus élaborés.

Le délégué de l'Égypte indique que son pays à mis en place une commission spécialisée composée de responsables de services de police, de représentants du ministère de la Justice et des banques, afin d'éviter que chaque institution ne se lance dans des actions isolées de lutte contre le faux monnavage.

Répression des contrefaçons industrielles et artistiques

Le chef du service « Criminalité économique » expose que de 1980 à 1995 seulement 78 cas de contrefaçon industrielle ont été communiqués au Secrétariat général. Un questionnaire a été adressé aux BCN, mais seuls 45 y ont répondu.

Le délégué de la France expose son point de vue et fait état du

danger des contrefaçons de produits pharmaceutiques, qui vont jusqu'aux vaccins et aux produits industriels, tels que les systèmes de freinage de véhicules automobiles réalisés avec des alliages de mauvaise qualité. La France s'est dotée d'un service de police spécialisé chargé à la fois de la répression, de la centralisation des informations, de la formation des personnels, de l'information des autres services de police par la diffusion de notices techniques réalisées par des industriels, des missions d'experts à l'étranger et de l'assistance aux pays étrangers victimes de contrefaçons commises en France. Le représentant français propose que l'OIPC-Interpol organise une réunion consacrée aux trafics internationaux de produits contrefaits de nature à mettre en danger la sécurité ou la vie des consommateurs. Le représentant du Secrétariat général répond qu'une telle réunion s'est

tenue récemment au siège de l'OIPC-Interpol.

Criminalité de l'environnement

Le délégué de la Belgique présente un avant-projet de résolution à l'initiative de son pays, portant sur la création de groupes de travail nationaux sur les déchets. Il s'agit de l'avant-projet AGN/65/A.P.RES/23. qui est adopté par la commission et devient le projet AGN/65/P.RES/6,

En assemblée générale plénière, les deux projets de résolution suivants, sont adoptés à l'unanimité : - AGN/65/P.RES/4 sur les fausses cartes :

- AGN/65/P.RES/6 sur la criminalité de l'environnement, permettant ainsi la création des groupes de travail nationaux sur les déchets et l'adoption de la résolution AG/65/RES/25.

CRIME ORGANISÉ ET TERRORISME INTERNATIONAL

Crime organisé

En assemblée plénière, le directeur des liaisons et de l'information criminelle rappelle les activités de sa direction, qui est chargée de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations relatives au crime organisé. La direction traite actuellement cinq grands projets: « GoWest », qui concerne le crime organisé en provenance d'Europe de l'Est; « Rockers », qui traite des bandes de motards qui se livrent à des extorsions de fonds, à l'intimidation, au trafic des stupéfiants et des pièces détachées pour motos (il s'agit notamment des Hells Angels, des Bandidos, des Outlaws et des Viking Nomads); « OCSA ». relatif à des organisations criminelles d'Amérique du Sud; « East-Wind », qui suit des bandes criminelles d'origine asiatique spécialisées dans l'immigration clandestine de ressortissants asiatiques; « Macandra », qui se penche sur les trois principales organisations criminelles italiennes.

Au nombre des activités futures de la direction figure un projet relatif à l'immigration clandestine en général, et un premier rapport à ce sujet sera présenté au cours du 6° Colloque sur la criminalité organisée, qui se tiendra au Siège les 11 et 12 décembre 1996. Le directeur des liaisons et de l'information criminelle insiste sur l'importance cruciale de la coopération active des BCN pour la collecte de toutes les informations utiles.

L'exposé est suivi d'interventions très intéressantes des délégués du Bangladesh, de l'Iran, de la République centrafricaine, de la Chine, de l'Inde, de la Turquie, du Sri Lanka, de la Roumanie et du Nigéria.

Le président de l'OIPC-Interpol constate à la fin de la discussion que la lutte contre le crime organisé demeurera encore longtemps l'une des priorités de l'Organisation.

Terrorisme international

Le directeur des liaisons et de l'information criminelle explique que le groupe « Terrorisme international » du Secrétariat général se compose de quatre officiers spécialisés et d'un chef de groupe qui travaillent sur des bases géographiques et se partagent l'activité relative à la sécurité de l'aviation, au marché noir des substances nucléaires et aux affaires de narcoterrorisme. Le groupe organise un colloque annuel au Secrétariat général. Le prochain colloque aura lieu les 18 et 19 novembre 1996 et offrira aux pays membres un cadre très efficace pour des échanges de vues permettant d'harmoniser les efforts en matière de criminalité transnationale.

L'Organisation a fait beaucoup de chemin en matière de terrorisme depuis le temps où elle avait des difficultés dans l'interprétation correcte de l'article 3 de son statut. Pourtant, beaucoup reste à faire, et le directeur insiste pour que les pays membres envoient plus régulièrement au Secrétariat général les informations concernant des incidents terroristes, ce qui permettra d'alimenter les bases de données, d'informer les autres pays membres et de nourrir l'activité de l'unité d'analyse. Les BCN peuvent se référer à ce sujet au « Guide pour la lutte contre le terrorisme international », dont la version remaniée sera envoyée aux BCN après avoir été approuvée par le prochain colloque.

Le directeur rappelle les positions prises par la réunion du G7 en juin dernier, suivie par la réunion ministérielle de Paris, qui a élaboré vingt-cinq points d'un intérêt particulier pour Interpol. Dans le même esprit, le Secrétariat général vient de lancer un programme d'intensification des notices vertes, qui permettra aux pays membres de mieux suivre les mouvements internationaux des terroristes. Le Secrétariat général demande aux pays membres de renforcer leur coopération dans la lutte contre le terrorisme international.

Le délégué du Sri Lanka appelle à la coopération internationale contre un phénomène qui est devenu mondial et qui a coûté de nombreuses victimes civiles, militaires ou policières à son pays, depuis treize ans que la lutte est menée par des gens qui pensent ainsi pouvoir créer un État tamoul indépendant. La révolte a été lanfaçon sérieuse juillet 1993 par cinq groupes tamouls et s'est traduite en 1994 par des incidents d'une violence inouïe. Les terroristes enrôlent des enfants de douze ans, maltraitent les parents des enfants qui refusent leur coopération. Ils ont refusé toutes les propositions de négociation du gouvernement du Sri Lanka. Ils se procurent des fonds par la menace auprès des émigrés dans les pays occidentaux, pays dans lesquels ils se procurent leurs armes à l'aide d'un réseau fonctionnant sous couvert d'une compagnie de navigation. Dans les pays voisins de l'Asie du Sud-Est, ils éliminent les hommes politiques hostiles à leurs idées.

Le délégué considère que les autorités de son pays font tout ce qu'elles peuvent pour venir à bout de ce fléau, mais qu'elles ne pourront y réussir, à moins que tous les pays étrangers se rendent mieux compte du danger de ces activités terroristes et promeuvent leur coopération pour les écraser.

Le délégué de la Turquie décrit l'activité du PKK et du PHKPC, organismes qui, bien qu'impliqués dans des assassinats, des rackets et d'autres formes de criminalité, jouissent encore de certaines sympathies dans des pays occidentaux. Une meilleure organisation des activités de répression et une législation adéquate ont permis de réduire ces activités depuis six ans. Ces terroristes font aussi l'objet de poursuites à l'étranger, notamment dans trois pays d'Europe. Le Parlement européen a adopté une résolution contre le terrorisme. Tous les pays occidentaux devraient mieux se rendre compte du danger que représentent certaines de ces activités terroristes : menaces de trafic de substances nucléaires, immigration illicite, participation au trafic de drogues.

Interpol connaît bien le problème. Il a publié son « Guide pour la lutte contre le terrorisme », instrument efficace pour les pays qui veulent bien l'utiliser. Il a organisé en juin 1994, à Antalya, une réunion sur le trafic de drogues et le terrorisme. Il est évident que la lutte contre le terrorisme doit être à la fois nationale et internationale. Dans l'esprit du projet Cat et des conclusions du G7, la délégation turque souhaite que le Secrétariat général d'Interpol intensifie encore son activité antiterroriste, et prépare et diffuse des questionnaires et des rapports.

Le délégué du Pérou regrette que son pays ne bénéficie pas de toute la coopération internationale qu'il souhaiterait pour lutter contre les activités terroristes, à cause de certaines failles dans des législations nationales et du manque d'effectifs de certains BCN. Il rappelle que le MRTA et le Sentier lumineux ont commencé leurs activités vers 1980, prétendant renverser le gouvernement « au nom du peuple ». Devant ce danger intérieur, devant aussi le risque de voir des puissances étrangères profiter de ce phénomène dans des buts peu louables, le gouvernement péruvien a compris que le meilleur moyen de lutter était sur le plan social et politique, pour couper les terroristes du soutien populaire. C'est ainsi qu'ont été créées les Rondas campesinas et qu'a été adoptée la loi sur les repentis. Reste maintenant à obtenir un meilleur soutien de la part des pays étrangers, qui doivent parfaitement comprendre ce que sont ces terroristes, et qui doivent mieux coopérer à leur neutralisation.

Le délégué de l'Inde explique que son pays a souffert au moins autant que d'autres des activités terroristes. Il rappelle les assassinats d'Indira Gandhi et de son fils Rajid, les multiples incidents au Penjab, au Cachemire, et à Bombay en mars 1993. Il demande à tous les pays membres de comprendre qu'il ne sert à rien de développer le progrès technique dans un vain espoir d'établir une société meilleure. si on ne peut pas assurer la sécurité des citoyens, la paix et l'ordre public. Il les invite à mieux concerter leurs efforts de lutte contre le terrorisme et à les développer.

INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

La commission est présidée par M. Nzoi (Kenya). Elle débute par l'exposé de M. Silva (Argentine), président du CPTI (Comité permanent sur les technologies de l'information), qui rappelle l'historique et les objectifs du CPTI.

Le représentant du Secrétariat général, M. Mellet, directeur par intérim de la Direction des technologies de l'information de l'OIPC-Interpol, rend hommage à l'action de son prédécesseur, Paul McQuillan, récemment disparu.

Il expose ensuite le rapport n° 4, intitulé « Informatique et télécommunications ».

La modernisation régionale

La situation des projets de modernisation régionale en 1996 est exposée région par région.

Région Amérique du Sud

Le projet de modernisation régionale a été mis en œuvre en Amérique du Sud il y a presque deux ans. Les résultats se sont révélés excellents dans toute la région. La disponibilité du réseau X.400 (SITA) a été maintenue à un niveau très satisfaisant.

Région Europe et Méditerranée

Vingt-deux pays au total sont équipés et opérationnels depuis 1995, et au moins cinq autres seront reliés au réseau dès que possible. Le logiciel de statistiques installé au Secrétariat général a permis de prendre une première mesure de l'impact de la modernisation régionale sur l'ensemble d'une région qui disposait auparavant de moyens de communication très limités.

On a pu constater les tendances suivantes : Le nombre de messages envoyés par les BCN d'Europe de l'Est a doublé, passant d'environ 7 000 à plus de 14 000 par mois, et le nombre des messages envoyés à ces mêmes BCN a augmenté de 50 %, passant d'environ 25000 à plus de 36 000 par mois. L'augmentation globale du trafic sur le réseau Interpol d'Europe de l'Est démontre clairement l'efficacité de la politique de modernisation régionale, et a représenté une charge de travail accrue pour le personnel des BCN.

Région Caraïbes et Amérique centrale

D'importants progrès ont été réalisés dans les Caraïbes et en Amérique centrale. Vingt-trois BCN sont reliés au réseau X.400 d'Interpol (SITA) depuis février 1996 et ont maintenant accès au système de recherche automatique ASF. La formation des opérateurs a eu lieu à la station régionale de Porto Rico. Saluons à cette occasion les efforts du personnel pour que le serveur de la station régionale (système de commutation de messages) et la formation soient un succès. Il est prévu de relier six autres BCN au réseau X.400.

Région Afrique de l'Ouest

Le projet de modernisation régionale pour l'Afrique de l'Ouest concerne au total 26 pays. En août 1996, 23 avaient signé les accords juridiques. La station régionale sera installée à Abidjan, dans le même bâtiment que le Bureau sous-régional. Seize BCN procèdent actuellement à l'installation des équipements X.400, et sept sont en train de préparer les locaux destinés à recevoir ces équipements. La majeure partie de la

région Afrique de l'Ouest sera opérationnelle fin 1996.

Région Afrique de l'Est

Le projet de modernisation régionale pour l'Afrique de l'Est concerne 19 pays, plus le Bureau sous-régional d'Harare. Dix-sept pays ont signé les accords juridiques, et le contrat relatif au réseau SITA sera signé en septembre 1996. Les équipements seront installés début 1997, une fois les visites de site terminées,

Le ministère français de la Coopération, qui finance déjà le projet de modernisation régionale concernant l'Afrique de l'Ouest, s'est engagé à faire un don de 1,25 million de FF pour aider à la mise en œuvre du projet Afrique de l'Est. L'aide de la France est très appréciée. Ce don servira à acquérir des équipements de télécommunication qui seront installés dans la région.

Région Asie

La région Asie comporte 23 BCN. Le Kirghizistan a présenté sa demande d'adhésion à Interpol. Douze BCN ont demandé une aide technique et financière, et quelquesuns des pays participant au projet Aseanapol ont demandé une aide pour se relier au réseau Interpol. L'Assemblée générale qui s'est réunie en Chine en 1995 a réservé 3 millions de FF au financement d'investissements, et 1 million de FF supplémentaire sera demandé dans le budget 1997.

L'accord du Comité exécutif a été obtenu pour inclure les 10 pays suivants dans le projet de modernisation régionale en Asie : Bangladesh, Cambodge, Kazakhstan, Laos, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan et Viet Nam. Pour ces pays, il sera de-



Le délégué de Papouasie-Nouvelle Guinée

mandé de prévoir une dotation pour les frais de fonctionnement dans les budgets 1997 et 1998.

En outre, les pays suivants recevront une assistance technique et des équipements (assistance portant uniquement sur les investissements): Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines et Thaïlande.

L'orateur rappelle le rôle important joué par le Japon d'un point de vue technique et financier.

Région Pacifique Sud

Cette région fera l'objet d'une étude afin de définir les besoins, et des financements seront proposés dans le budget 1998. On peut d'ores et déjà prévoir que 7 BCN auront besoin d'une aide, et qu'un investissement de l'ordre de 2 millions de FF sera nécessaire.

M. Mellet remercie vivement les pays et les organisations qui contribuent à l'assise financière du projet global de modernisation régionale, au nombre desquels figurent : la France, les États-Unis, le Japon, ainsi que le PNUCID.

Après ce tour d'horizon géographique, le représentant du Secrétariat général évoque le nombre croissant de messages transmis entre 1993 et 1996 sur les réseaux publics et sur le réseau X.400 (+ 50 %), et la diminution spectaculaire de leur coût global (- 30 %). Ces phénomènes, associés à la grande disponibilité du réseau (96,5 %), sont la conséquence de son efficacité et de la politique actuellement suivie dans ce domaine hautement stratégique. Toutefois, l'orateur estime que l'on atteint du point de vue de la diminution des coûts un plancher au-dessous duquel il sera difficile de descendre, à moins d'accroître l'utilisation du réseau SITA.

La conséquence importante de la réalisation de ces projets est que le service de transmission des images, v compris pour recevoir celles de la base de données ASF, va pouvoir être prochainement ouvert sur le réseau Interpol. En effet, la société SCITOR a accepté de porter la vitesse des lignes de 2400 b/s à 9600 b/s sans changer les prix mensuels d'abonnement. Ainsi, tous les BCN équipés au titre de la modernisation régionale, ainsi que ceux ayant une ligne à cette vitesse, auront la possibilité technique, début 1997, de transmettre et de recevoir des images. L'orateur insiste sur le concept de formation technique initiale et continue mis en place par le Secrétariat général au niveau des régions, et rappelle l'existence d'une aide financière mise à la disposition des pays (bourses de formation) par Interpol, afin de favoriser la participation à ces sessions de formation régionales.

Le représentant du Secrétariat général termine la première partie de son exposé par quelques considérations financières et rappelle que pour un BCN les coûts d'investissement initiaux (200 000 FF ou 2,8 unités budgétaire) et les coûts de fonctionnement annuels (80 000 FF ou 1,1 unité budgétaire) sont supportés par l'Organisation. Il se livre au même exercice pour les stations régionales, insistant

sur le coût significatif de l'investissement initial (800 000 FF), également supporté par l'Organisation.

Au total, donc, 131 BCN ont vu leurs frais d'investissement couverts par l'Organisation, 107 d'entre eux bénéficiant en plus de l'aide financière de l'Organisation pour couvrir les frais de fonctionnement.

M. Suc, du Secrétariat général, représentant la Direction des technologies de l'information, expose les points suivants.

Bureautique et architecture client-serveur à trois niveaux

Les contrats relatifs au système de bureautique et à l'architecture client-serveur à trois niveaux ont été signés en décembre 1995 à la suite des appels d'offres ouverts réalisés en liaison avec le Comité permanent sur les technologies de l'information (CPTI). Le système de bureautique est opérationnel au Secrétariat général d'Interpol depuis le 28 mai 1996 et comportera près de 300 stations dans les douze mois qui viennent. Ce système se compose de sept serveurs, d'un réseau à fibres optiques et de stations de travail (micro-ordinateurs) sur lesquelles sont installés les logiciels Microsoft Office.

Les utilisateurs disposent sur leur micro-ordinateur des logiciels suivants :

- Traitements de texte (Word):
- Tableur (Excel);
- Présentations graphiques (PowerPoint);
- Messagerie électronique (Exchange);
- Analyse criminelle (Access et logiciels fournis par la société I2).

Système de documentation criminelle d'Interpol (ICIS)

L'unité d'analyse des informations de police du Secrétariat général (ACIU) a fait fonction de site pilote ICIS, et l'analyse criminelle a fait l'objet d'un traitement prioritaire. Les résultats ont été probants. Il est maintenant possible d'afficher automatiquement (et non plus manuellement) les informations sous forme graphique, et les analystes exécutent leurs tâches en beaucoup moins de temps.

Les spécifications techniques de l'ICIS ont été préparées en collaboration avec le Comité permanent sur les technologies de l'information. Un appel d'offres ouvert a été lancé le 25 avril 1996. Les réponses reçues sont en cours d'examen et confirment que l'achat du système pourra être financé sur les budgets 1996 et 1997.

L'ICIS sera conçu pour recevoir les informations transmises par les BCN via le réseau X.400 d'Interpol sous forme structurée, dans des formats normalisés. Il sera également nécessaire de développer de nouveaux programmes pour le système ASF. La majeure partie des logiciels spécifiques sera développée par le département « Recherche & Développement » de la Direction IV du Secrétariat général; ils seront la propriété d'Interpol, qui en assurera la maintenance. Par rapport à ce qui existait auparavant, cette solution entraînera une diminution des coûts d'investissement et de fonctionnement pendant toute la durée de vie du système.

Il est prévu que l'ICIS puisse passer en phase opérationnelle au milieu de l'année 1997.

M. Mellet, du Secrétariat général poursuit l'exposé.

Utilisation des messages formatés électroniques

En ce qui concerne le réseau de télécommunication Interpol, le concept de « message formaté électronique » a été adopté par l'Assemblée générale réunie à Bangkok en 1988 (résolution AGN/57/RES/13). Les BCN ont eu des difficultés à mettre en œuvre cette résolution, en raison du type d'équipement de télécommunication utilisé à l'époque et de la diversité de présentation des messages dans chaque pays. La Direction IV du Secrétariat général a effectué des recherches approfon-

dies dans ce domaine, et son département «Recherche & Développement» a développé un éditeur de messages « Inter Form ». Ce logiciel est la propriété d'Interpol et peut être mis gratuitement à la disposition des BCN.

M. Suc. du Secrétariat général, présente les avantages des messages formatés :

- Les BCN et le Secrétariat général se transmettent les messages sous une forme normalisée.

- Les informations sont présentées sous une forme structurée, c'està-dire saisies dans des zones prédéfinies, afin d'éviter les erreurs et de garantir une bonne qualité.

- Les informations codées peuvent être traduites automatiquement en anglais, en français ou en espagnol, en fonction de la langue du destinataire.

- Les coûts de communication sont réduits, la saisie et la transmission concernant uniquement les données, et non plus les titres de zones. - Les informations de police transmises au Secrétariat général par le réseau X.400 peuvent être enregistrées telles quelles dans le système de documentation criminelle d'Interpol (ICIS), sans qu'il soit besoin d'une deuxième saisie. La structure des informations est la même dans les formats que dans l'ICIS.

 Les analystes ont accès à davantage d'informations importantes. - Les formats peuvent être fournis aux BCN et aux services spécialisés nationaux qui communiquent ces informations aux BCN. Le logiciel Inter Form fonctionne sur n'importe quel micro-ordinateur acceptant les logiciels compatibles avec Windows et le protocole de communication X.400.

- Les formats peuvent être transmis et mis à jour par voie électronique via le réseau X.400 (BCN), ou via CD-ROM ou disquettes.

Inter Form sera opérationnel fin 1996 pour les informations nominatives, les saisies de drogues, le blanchiment de fonds, les objets d'art et les armes à feu. Le Comité permanent sur la technologie de l'information se penche actuellement sur la normalisation des messages transmis de BCN à BCN. Afin que les nouvelles possibilités du système ICIS puissent être pleinement utilisées, il est en effet essentiel que les BCN se servent de formats de messages pour transmettre leurs informations.

Il est particulièrement important que les formats de transmission d'informations nominatives soient utilisés sans délai, afin de garantir l'exactitude de ces informations et de permettre aux opérateurs du Secrétariat général de traiter efficacement et à moindre coût le nombre croissant de messages reçus. Le volume des messages relatifs à des saisies de drogues est



également très important: l'utilisation du format correspondant doit aussi être considérée comme une priorité.

Les formats de messages seront fournis à tous les pays membres qui seront équipés de stations de travail reliées au réseau Interpol dans le cadre des divers projets de modernisation régionale.

Une fois Inter Form opérationnel, les pays membres devront envisager de rendre obligatoire l'utilisation des formats de messages. M. Suc présente l'avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES/3 intitulé « Introduction des messages formatés électroniques ». Il est adopté à l'unanimité.

M. Webb, chef du Bureau central national du Royaume-Uni, fait rapport sur les résultats de l'étude menée par le groupe de travail « Messages formatés » du CPTI, qu'il a présidé durant l'année écoulée. Il remercie le Secrétariat général et les BCN qui ont contribué au succès de cette étude, et il en rappelle brièvement le but, à savoir identifier les messages les plus fréquemment utilisés dans le cadre de l'échange des informations de police. Il résume les avantages à utiliser un bon message formaté: convivialité, rapidité de rédaction, rapidité de transmission, actualité et précision du texte, solution des difficultés de traduction.

Ensuite, M. Suc évoque la nécessité de moderniser et d'étendre le système de recherche automatique à distance (ASF), en liaison avec l'introduction du système ICIS. Les critères retenus sont la diminution des coûts, et l'amélioration des moyens d'accès, de la sécurité et du processus de téléchargement vers les services autorisés. La base de données ASF est accessible à 245 stations de travail implantées dans quelque 120 pays. Il poursuit en énonçant les objectifs d'amélioration de l'ASF pour 1997 et 1998, et annonce la mise à disposition de nouvelles applications, telles que les objets d'art volés (1997), les véhicules volés (à partir de 1996; sera étendue en 1997 aux véhicules, avions et bateaux volés ou suspects), les documents d'identité volés ou perdus et les fausses cartes de paiement.

L'orateur expose ensuite le point 5 du rapport concernant :

Le système de recherche automatique (ASF) — Améliorations prévues

Le système ASF est en service depuis 1992, et un certain nombre de ses logiciels doivent être remplacés.

La large utilisation qui en est faite par les BCN, l'introduction du système ICIS et l'acquisition possible d'un système AFIS sont autant d'éléments qui soulignent la nécessité de modifier le système ASF et de l'améliorer en 1997 et 1998.

La stratégie recommandée est la diminution des coûts, l'amélioration des moyens d'accès, de la sécurité, et du processus de téléchargement, vers les BCN et les services officiels ayant une mission de police, des informations de police et des informations concernant les biens volés faisant l'objet d'un dossier.

Utilisation actuelle de l'ASF

La base de données ASF peut être consultée à partir de 203 stations de travail implantées dans les pays membres, principalement dans les BCN. La consultation s'effectue selon diverses modalités :

 Option 2 : Accès direct à la base de données de Lyon (données uniquement) — 3 BCN

-Option 3A : Accès direct à la base de données de Lyon (données et images) — 8 BCN

 Option 3 : Téléchargement des informations pour accès à partir d'une seule station de travail — 2 BCN

- Option 5 : Téléchargement des informations pour accès à partir de plusieurs stations de travail au BCN — 14 BCN
- ASFMail: Transmission des requêtes et des informations par le réseau X.400 d'Interpol 90 BCN
- Option 6 : Téléchargement des informations relatives au voitures

volées dans les bases de données centrales des polices nationales — 4 BCN.

L'ASFMail a été développé par le département « Recherche & Développement » de la Direction IV du Secrétariat général. L'utilisation importante de ce service et de l'option 5 ont très sérieusement réduit la rentabilité du maintien des options 2, 3 et 3A.

Objectifs pour 1997 et 1998

Les objectifs d'amélioration de l'ASF pour les deux années à venir ont été examinés avec le Comité permanent sur les technologies de l'information (CPTI), et les recommandations rappelées ci-dessous ont été présentées au Comité exécutif, ainsi que lors des conférences régionales et de la conférence des télécommunications.

Le Comité permanent sur les technologies de l'information a recommandé qu'en 1996-1997 la Direction IV du Secrétariat général complète les systèmes ASF et ICIS en y ajoutant les applications suivantes :

- Objets d'art volés;
- Véhicules, avions et bateaux volés ou suspects;
- Passeports ou documents d'identité volés ou perdus;
- Fausses cartes de paiement.

Le CPTI a également recommandé « qu'en 1997-1998 l'option 5 utilisée par les BCN soit mise à jour et améliorée ». Il a en outre recommandé « de mettre au point l'option 6 de l'ASF afin de permettre le téléchargement des informations de police (informations nominatives) dans les bases de données nationales de la police. pour les services que cette fonctionnalité intéresse ; d'examiner la possibilité d'utiliser la messagerie X.400 pour échanger des messages avec ASF/ICIS, et de remplacer l'utilisation des options 2, 3 et 3a par celle d'ASFMail ».

Les BCN peu nombreux utilisant encore les options 2,3 et 3A de l'ASF pourraient continuer à le faire au moins une année encore, et pourraient bénéficier si nécessaire de l'assistance technique requise pour remplacer l'utilisation de ces options par celle de l'ASF-Mail.

En cas de téléchargement par le réseau X.400 vers un BCN utilisant l'option 5 ou l'option 6 de l'ASF, le Secrétariat général se chargerait de l'opération, et les coûts de communication seraient imputés au budget de la Direction IV. Les BCN utilisateurs de ces options devraient s'abonner au réseau SITA afin de limiter au maximum les coûts de communication.

Rappelons que l'option 6 de l'ASF est d'ores et déjà opérationnelle pour l'échange d'informations sur les véhicules volés avec les bases de données centrales des polices nationales. Tout projet d'utilisation de cette option dans d'autres domaines dépendra bien évidemment des résultats obtenus avec l'application « Véhicules volés », que les BCN commencent à utiliser.

Afin de pouvoir utiliser les possibilités offertes par l'option 6, il pourra se révéler nécessaire de modifier l'actuel « Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et à l'accès direct des BCN à celle-ci ». Les règles de protection de la vie privée qu'il édicte s'appliqueraient en effet également à l'utilisation de l'option 6. En conséquence, les informations ne pourraient être téléchargées dans les bases de données centrales des polices nationales que si le BCN émetteur en avait préalablement autorisé la diffusion, conformément à l'article suivant du Règlement (article 3. alinéas 2 et 3):

« Le BCN originaire d'une information de police qui a consenti à l'enregistrement de cette information dans les bases de données sélectionnées désigne les BCN qui peuvent avoir l'accès direct à cette information. Cette désignation est révocable uniquement par le BCN originaire de l'information.

« Tout BCN qui peut avoir l'accès direct à des informations de police conformément à l'alinéa (2) ci-dessus est habilité à octroyer l'accès direct à ces informations à des services officiels de son pays ayant des missions de police ainsi qu'à interrompre cette facilité préalablement octroyée. »

Si la proposition d'utiliser l'option 6 de l'ASF dans d'autres domaines que les véhicules volés est adoptée dans son principe, une étude sera entreprise pour définir la meilleure manière de télécharger directement les informations du Secrétariat général dans les bases de données centrales des polices nationales, sous réserve de l'autorisation des BCN concernés. Il faudra alors réviser le « Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et à l'accès direct des BCN à celle-ci ». en particulier l'article 6, alinéas 1 et 5. Les résultats de l'étude et les propositions de modifications du règlement seront présentés lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 1997.

L'avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES/2 intitulé « Système de recherche automatique ASF— Fonctionnalités supplémentaires et mises à jour proposées », est présenté au vote.

Le délégué de la France intervient concernant la mise au point de l'option 6 proposée, au vu des difficultés pouvant résulter des législations nationales sur la protection des données. Il est clair que les deux derniers paragraphes de l'avant-projet de résolution sont liés, et il propose d'inverser l'ordre de ces paragraphes pour des raisons de clarté.

L'avant-projet de résolution ainsi modifié est adopté.

M. Mellet présente ensuite :

Le système informatique de reconnaissance des empreintes digitales (AFIS) — 1997-1998

La nécessité pour Interpol de faire bénéficier ses pays membres de toutes les possibilités offertes par un système AFIS a été clairement reconnue, et le secrétaire général ainsi que le directeur de la Direction II du Secrétariat général ont à nouveau signalé cette nécessité devant le Comité exécutif, mais les tentatives pour trouver le financement correspondant (environ 10 millions de FF) se sont jusqu'à présent soldées par un échec. Dans le cadre de la politique de croissance zéro des dépenses, le projet d'acquisition a été retiré du budget présenté à l'Assemblée générale réunie à Rome en 1994.

L'évolution du système ASF. dont la base de données contient maintenant des images d'empreintes digitales et des photos, met en évidence la nécessité de définir une stratégie en ce qui concerne la transmission électronique des images d'empreintes digitales. Le système ASF ne permet pas de faire des recherches sur des empreintes décadactylaires, ce que permet précisément n'importe quel système AFIS; un tel système devrait en outre permettre les recherches sur des empreintes latentes relevées sur les lieux d'infractions.

Grâce aux démarches déjà engagées par le secrétaire général et le directeur de la Direction II du Secrétariat général, il sera peut être possible de trouver des financements extérieurs, y compris auprès des constructeurs de systèmes AFIS.

Compte tenu de ce qui précède, la stratégie recommandée dans le cadre du budget à croissance zéro consiste à réduire les dépenses prévues pour le système AFIS et à les répartir sur les budgets 1997 et 1998. Dans cette perspective, un appel d'offres serait lancé en vue de l'achat d'un système, pour lequel un partenaire externe apporterait sa contribution financière. Cette proposition a été discutée et adoptée par le Comité exécutif en juillet 1996.

Un avant-projet de résolution présentant des propositions relatives à l'achat d'un système informatique de reconnaissance des empreintes digitales est présenté à la commission. Il s'agit de l'avantprojet de résolution AGN/65/ A.P.RES/1 Les délégués de la France et de l'Allemagne interviennent pour émettre leurs réserves quant à la recherche d'un partenaire extérieur pour le financement de l'AFIS.

Le représentant du Secrétariat général indique que l'appel d'offres serait adressé aux quatre sociétés les plus importantes, et que le département «Recherche & Développement» de la Direction IV a participé activement au groupe de travail qui définit les standards dans ce domaine. Le texte du dernier paragraphe est amendé comme suit : « [...] autorise le secrétaire général à rechercher des financements adaptés au projet sous forme de contributions exceptionnelles afin de procéder à un appel d'offres en vue d'acquérir un système informatique de reconnaissance d'empreintes digitales (AFIS), aux fins d'installation au Secrétariat général.» L'avant-projet de résolu-AGN/65/A.P.RES/1 ainsi amendé est adopté en commission.

M. Suc traite ensuite de la question du :

Chiffrement en ligne des télécommunications d'Interpol en 1997-1998

Le système de chiffrement Signum (avec cartes à mémoire) est utilisé sur le réseau de télécommunication d'Interpol depuis 1992. Ce système très performant permet le chiffrement des messages transmis de personne à personne (clé de chiffrement personnel) ou sous forme de diffusion générale (clé de diffusion générale). Le système de chiffrement est actuellement disponible dans 30 BCN.

Compte tenu de la large utilisation de l'ASFMail par 90 BCN, il est très souhaitable de disposer d'un système de chiffrement en ligne plus automatique, en particulier dans le cadre de la modernisation régionale. Le nouveau système envisagé devrait compléter et non remplacer le système Signum actuel. Il consisterait à équiper chaque extrémité de ligne d'un boîtier de chiffrement automatique et présenterait les avantages suivants :

 Le boîtier est facile à installer et son utilisation économique. Le coût d'installation est d'environ 10000 FF par BCN.

 Les informations transmises par le Secrétariat général ou les BCN, ou envoyées au Secrétariat général ou aux BCN seraient automatiquement chiffrées, donc automatiquement protégées.

- Les informations transmises ou téléchargées aux BCN à partir de la base de données ASF feraient également l'objet d'un chiffrement en ligne.

- La maintenance serait réduite à un minimum, et l'on éviterait d'avoir à gérer des clés de chiffrement.

Une étude technique sera demandée à la Direction IV du Secrétariat général en vue de recommander à Interpol le système de chiffrement le mieux adapté à ses besoins, qui devrait être disponible en 1997-1998.

L'avant-projet de résolution AGN/65/A.P. RES/4 relatif à l'introduction du chiffrement en ligne est présenté à la commission et adopté.

M. Mellet termine par la question du prochain remplacement du serveur X.400 (messagerie E-Mail) et du système informatique de la paie, comptabilité et finances.

Le serveur X.400

La décision d'adopter le protocole de communication X.400 pour le réseau d'Interpol date de 1987, et la suite a prouvé qu'il s'agissait d'une excellente décision. L'actuel système X.400 doit être remplacé en 1998; la nouvelle version fera l'objet d'une étude et d'un appel d'offres. Les BCN équipés de l'agent utilisateur M440 (X.400) ont été prévenus par un courrier en date du 19 février 1996 qu'il leur faudrait le remplacer en 1998, en même temps que le Secrétariat général remplacerait son serveur X.400. Les BCN recevront ultérieurement toutes les informations nécessaires sur le nouveau système qui leur sera recommandé. Les pays disposant d'un agent de transfert de messages (MTA) et ceux qui font partie d'un programme de modernisation régionale ne seront pas touchés par ce changement.

Le système paiecomptabilité-finances

Le remplacement du système paie-comptabilité-finances est prévu pour janvier 1998. Une seule monnaie de référence étant désormais utilisée, on espère qu'il pourra être simplifié. D'autre part, l'informatisation du suivi des engagements financiers est très souhaitable. Les procédures habituelles (étude de faisabilité et appel d'offres) seront suivies, en collaboration avec la Direction I et le contrôleur financier.

Les quatre projets de résolution sont soumis à l'Assemblée générale en séance plénière.

L'avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES./1 est à nouveau sous-amendé à la demande du délégué des États-Unis puis adopté à l'unanimité sous le projet de résolution AGN/65/P. RES/8.

L'Assemblée adopte les projets de résolutions suivants :

- AGN/65/P.RES/7: ASF Fonctionnalités supplémentaires et mises à jour proposées. La résolution AGN/65/RES/5 est adoptée.
- AGN/65/P.RES/8 : Proposition pour l'acquisition d'un système informatique de reconnaissance des empreintes digitales (AFIS). La résolution AGN/65/RES/4 est adoptée.
- AGN/65/P. RES./5: Introduction des messages formatés. La résolution AGN/65/RES/6 est adoptée.
- AGN/65/P. RES./9 : Introduction du chiffrement en ligne en 1997-1998. La résolution AGN/65/RES/7 est adoptée.

RÉUNION DES CHEFS DE BCN

Elle se déroule sous la présidence de M. Barry Webb (Royaume-Uni).

M. Higdon, directeur des Liaisons et de l'information criminelle du Secrétariat général, aborde la question des notices Interpol et de la surveillance des malfaiteurs internationaux. Il renvoie à l'avantprojet de résolution AGN/65/ A.P.RES/9 qui doit abroger un certain nombre de résolutions existantes et rassembler ces dernières en un document unique et clair. L'avant-projet de résolution recommande en particulier que le système des notices soit pleinement utilisé. Cet avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES/9 est adopté à l'unanimité.

M. Durand, directeur juridique du Secrétariat général, traite de la question de l'extradition. Il se réfère à l'avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES/10, qui abroge également plusieurs résolutions et rassemble les textes existants en un document unique. Il attire l'attention des participants sur la partie du rapport n° 5 consacrée à ce sujet, et en particulier sur les instruments juridiques en vigueur dans certaines régions, sur l'existence d'un traité type et sur le rôle des BCN dans le traitement des affaires relatives à l'extradition. Il indique également que le Secrétariat général demandera prochainement aux pays membres de participer à une enquête en fournissant des informations sur les critères minimaux pour l'arrestation dans des affaires d'extradition. L'avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES/10 est adopté à l'unanimité.

M. Gronnerud, du Secrétariat général, expose la question de l'identification des victimes de catastrophes. Il renvoie à l'avantprojet de résolution AGN/65/ A.P.RES/11, qui rassemble en un seul document six résolutions précédentes. Il souligne que le texte a été élaboré par le Comité permanent sur l'identification des victimes de catastrophes. A la suite de l'intervention du délégué du Népal, qui demande que les pays fassent preuve de toute la coopération possible quand survient une catastrophe, l'avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES/11 est adopté à l'unanimité.

M. Durand reprend la parole pour évoquer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

Cette question est abordée dans le chapitre consacré aux questions juridiques, ainsi que la question de l'organisation de l'Assemblée générale présentée lors de la réunion des chefs de BCN par le directeur de l'administration générale du Secrétariat général (avant-projet AGN/65/A.P.RES/12).

A la demande du Comité exécutif, M. Durand traite de la doctrine des BCN. Le Règlement de coopération (1982) autorise les BCN à avoir des contacts directs avec d'autres services de police dans d'autres pays, dans la mesure où les BCN concernés l'autorisent. Le Comité exécutif a souhaité qu'une enquête soit réalisée à ce sujet. Les résultats ont été les suivants :

- 50 réponses ont été reçues au Secrétariat général ;

- 44 BCN ont indiqué ne pas avoir de relations directes :

 4 ont indiqué en avoir de façon ponctuelle;

- 2 ont indiqué en avoir régulièrement.

Un débat animé suit cette présentation.

Le président intervient en indiquant qu'il tire les conclusions suivantes de cette discussion : un BCN doit en principe toujours contacter un autre BCN; en revanche, et pour répondre au Japon, si d'autres services de police souhaitent entrer en contact directement, on ne peut les en empêcher.

M. Higdon, du Secrétariat général, conclut la discussion en précisant que les BCN sont essentiels pour l'Organisation. Mais il faut tenir compte de l'énorme évolution technique dans tous les domaines. Il est vrai que le concept du BCN permet de résoudre les problèmes linguistiques et juridiques, et de diriger les demandes de renseignements vers les services nationaux compétents. Dans le domaine de la transmission des données par voie électronique, pour ce qui est de la consultation des bases de données nationales, il s'agit bien de communication directe dans un but d'information. Il faut tenir compte de l'avènement d'une ère technologique et ainsi ouvrir un débat sur l'avenir de l'Organisation.

M. Chamorro, directeur du cabinet du secrétaire général, présente un rapport sur l'activité et le renforcement de l'unité embryonnaire des relations publiques du Secrétariat général. Il rappelle brièvement les résultats déjà obtenus et dont le détail pour 1995 peut être consulté dans le rapport n° 1 de l'Assemblée générale. Ces résultats significatifs, au nombre desquels figure la production du film vidéo « Interpol, un monde plus sûr » (qui a rencontré un grand succès à sa sortie, tant auprès des BCN que de la presse audiovisuelle), ont été obtenus avec des movens extrêmement limités. Il expose la stratégie globale de l'Organisation dans ce domaine partirappelle que les et suggestions émises par les BCN ont été rassemblées dans le document intitulé Interpol 2000.

L'orateur mentionne la contribution de certains BCN, au nombre desquels figurent la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la

Suède, sans oublier les divers services du Secrétariat général. Il aborde la question du financement et se réjouit de ce que le Comité exécutif ait alloué certains movens propres afin de développer cette activité. Il remercie tous les BCN qui ont apporté leur soutien aux initiatives prises par le Secrétariat général dans ce domaine particulier et annonce la mise sur pied rapide, sous la direction d'un officier ayant une longue expérience, d'une unité spécialisée comprenant un spécialiste de la communication et une secrétaire. Les préparatifs pour que cette unité puisse commencer à travailler ont déjà débuté au Secrétariat général. L'orateur termine en confirmant le respect strict des limites budgétaires imposées dans le cadre de cette initiative du Secrétariat général. Il se dit serein quant à la confiance que l'Assemblée générale accordera à ce projet.

Le président fait observer que deux points ont été retirés de l'ordre du jour : « Relations avec les autres instances internationales », retiré par la délégation de la Belgique; et « Prévention de la criminalité », retiré par la délégation de l'Iran.

M. Gronnerud (Secrétariat général) présente les activités du Comité permanent d'Interpol sur l'identification des victimes de catastrophes, et les projets mis en œuvre. Ce groupe compte maintenant 22 participants, l'Australie, le Koweit, le Nigéria et le Yémen l'avant rejoint en 1996. Le Comité a toujours bénéficié du soutien de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), de l'IATA (Association du transport aérien international) et du Département des affaires humanitaires des Nations Unies. Lors de sa réunion de mai 1996, le comité a terminé la révision du formulaire d'identification des victimes de catastrophes et du guide correspondant. Ce guide a intégré un certain nombre de nouveautés, telles que les techniques d'identification par l'ADN. le traitement des victimes conformément à leurs habitudes culturelles, religieuses et nationales, et le stress post-traumatique subi par le personnel amené à intervenir sur les lieux des catastrophes. La version électronique du nouveau formulaire est présentée. Le formulaire et le guide sont tous deux en cours de traduction au Secrétariat général. Ils pourront être diffusés aux pays membres début 1997. Le comité a également rédigé un nouvel avant-projet de résolution sur l'identification des victimes de catastrophes, destiné à remplacer les six résolutions existantes sur ce sujet. Il s'attellera à de nouveaux projets sur la formation et la création d'un réseau d'officiers de liaison. Suite à la catastrophe du vol 800 de la TWA, le comité a l'intention d'inscrire les sujets suivants à l'ordre du jour de ses réunions de 1997 : rôle des compagnies aériennes dans les opérations d'identification; mise au point de normes en matière d'analyse de l'ADN; méthodes de diffusion des informations. Un comité directeur auquel participent l'Australie, la Belgique, Royaume-Uni, les Pays-Bas et le Secrétariat général a été mis en place en vue de définir les priorités du Comité permanent sur l'identification des victimes de catastrophes.

L'intervenant indique que l'identification de la totalité des passagers tués (141) lors de l'accident du Tupolev qui s'est écrasé en Norvège au mois d'août 1996 est le résultat d'une combinaison d'éléments : mise en œuvre de procédures d'identification sophistiquées et de nouvelles techniques, et coopération entre les autorités norvégiennes, russes et ukrainiennes.

En ce qui concerne les vols d'objets d'art, M. Gronnerud rappelle qu'en avril 1996 le Secrétariat général a envoyé une circulaire aux pays membres, les invitant à fournir des statistiques détaillées sur les affaires enregistrées. Jusqu'à présent, le Secrétariat général a reçu 45 réponses. En 1995, Interpol a publié 182 notices internationales concernant 895 objets volés; 80 % de ces notices ont été publiées à la demande de pays européens. Ce chiffre pourrait laisser croire que dans certaines régions

du monde les pays n'exploitent pas tous les moyens mis à leur disposition par Interpol dans ce domaine. Le cycle régional de formation des pays d'Amérique latine et d'Amérique du Sud, qui a eu lieu en Argentine, et la conférence sur le trafic de biens culturels, qui s'est déroulée en Equateur, ont donné au Secrétariat général l'occasion de présenter aux pays de cette région les services qu'il pouvait offrir en matière d'objets d'art volés. Il en est résulté une considérable augmentation du nombre d'informations communiquées par les pays de la région. Le Secrétariat général a continué à collaborer étroitement avec l'ICOM (Conseil international des musées) et l'UNESCO. En septembre 1996, il a organisé le 3º Colloque international sur le trafic illicite et le vol d'objets d'art, de biens culturels et d'objets d'art anciens. Au cours de ce colloque a notamment été discutée l'intégration dans l'ASF de la base de données sur les objets d'art volés. Cette base de données contient actuellement des informations sur 7 000 objets d'art volés dans le cadre de 2000 affaires. Les BCN pourront v accéder dès janvier 1997.

A une question du délégué de l'Égypte, M. Gronnerud répond qu'il recherchera davantage d'informations sur une conférence internationale relative aux vols d'objets d'art ayant eu lieu à Madrid fin 1995, et qu'il les communiquera aux pays membres dès que possible.

La déléguée du Nigéria indique que, ces dernières années, plus de 200 objets d'art ont été volés dans son pays, mais que grâce aux autorités françaises 95 objets volés dans 6 musées ont pu être retrouvés et restitués. Des saisies d'objets d'art nigérians volés ont été opérées aux Pays-Bas et en Espagne, et le nécessaire a été fait pour restituer ces objets au Nigéria. La déléguée rappelle en outre la résolution concernant les objets d'art volés qui a été adoptée par l'Assemblée générale réunie en sa 64° session. Elle souligne l'importance de la coopération internationale dans ce domaine, et remercie le Secrétariat général de publier des notices internationales.

Les délégués de la Turquie et de la Chine décrivent la situation en matière de vol d'objets historiques et culturels dans leurs pays respectifs. Ils en appellent à la coopération internationale pour parvenir à arrêter l'exportation et le commerce d'objets d'art et de biens culturels volés.

M. Durand passe au point de l'ordre du jour intitulé « Projet d'accord de coopération avec postale l'Union universelle (UPU) ». Il décrit le rôle de l'Union postale universelle, qui compte parmi son personnel des spécialistes en matière de trafic de drogue et d'envoi de marchandises illicites via les services postaux. Il présente tout particulièrement le projet d'accord (rapport n° 8) en attirant l'attention des délégués sur l'article II (2), qui stipule « qu'aucune donnée de police nominative n'est communiquée à l'UPU sans le consentement préalable du BCN dont émane l'information ». Il signale que dans un message reçu la veille, l'UPU a demandé une modification de cet article. Il propose donc d'ajouter la phrase suivante : « En outre, aucune information postale obtenue d'une administration postale n'est communiquée à Interpol sans le consentement préalable de cette administration pos-

L'avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES/14 ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

M. Higdon présente ensuite le rapport nº 7 intitulé « L'ACIU et l'analyse criminelle », qui expose les objectifs et les activités de l'Unité d'analyse des informations de police (ACIU) du Secrétariat général. Il décrit également le rôle du Comité directeur sur l'analyse criminelle, qui a été constitué au Secrétariat général et dont le rôle consiste à définir un ordre de priorité parmi les sujets d'analyse proposés. Il rappelle aux délégués que toute proposition des pays membres est toujours la bienvenue. Il invite les pays à envisager la possibilité d'envoyer des fonctionnaires travailler à l'ACIU. L'orateur souligne l'importance de cette activité et l'intérêt de promouvoir le développement et l'utilisation des méthodes et techniques d'analyse criminelle.

L'avant-projet de résolution AGN/65/A.P.RES/13 est adopté à l'unanimité.

Le délégué de l'Égypte prend la parole sur le point intitulé « Changement des structures des BCN ». Rappelant les exposés qu'il a présentés à ce sujet les années précédentes, il décrit les activités du BCN égyptien depuis les changements structurels intervenus en 1993, lorsque le BCN a commencé à jouer un rôle opérationnel. Il fait état de l'augmentation du nombre des arrestations et des extraditions, mais rappelle toutefois qu'il est important d'établir de façon indiscutable la culpabilité ou l'innocence de la personne soupçonnée. Il évoque également les activités du BCN en matière de trafic international de voitures volées et d'enlèvement d'enfants, et le rôle important qu'il joue désormais en matière de formation. Il évoque la stratégie du BCN en matière de communication : la population est parfaitement informée du rôle et de la grande disponibilité d'Interpol. Il conclut son exposé en décrivant le rôle de la police égyptienne dans le cadre des missions de maintien de la paix de l'ONU : 300 policiers sont ainsi intervenus dans le cadre de 16 missions.

M. Higdon, du Secrétariat général, aborde le point relatif à la réglementation des armes à feu, un sujet particulièrement préoccupant pour les états-majors policiers et pour le public, car il alimente un trafic aux énormes profits et provoque malheureusement des massacres chaque année. L'orateur se demande si l'adoption de législations appropriées n'aurait pas permis d'éviter de telles tragédies. Il rappelle que pas moins de 20 résolutions Interpol traitent de ce problème, particulièrement celle référencée AGN/RES/13, adoptée à l'Assemblée générale de Beijing. qui demande au Secrétariat général d'agir de concert avec les Nations Unies afin de tenter d'endiguer la prolifération de ce phénomène particulièrement dangereux.

L'orateur a le plaisir d'informer les délégués que le Secrétariat général a pu participer activement à la 102 session de formation organisée en février 1996 par l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient. Trente-deux pays d'horizons divers avaient délégué des représentants à ce séminaire.

Le représentant du Secrétariat général évoque alors le programme IWETS (base de données Interpol sur les armes à feu et les explosifs) mis en œuvre au Secrétariat général, et notamment la création d'un message formaté X.400 concernant ce type de criminalité. Il annonce que le programme sera très prochainement disponible pour les BCN, aussitôt la phase expérimentale terminée, et il invite les pays membres à alimenter cette base de données en signalant les vols importants d'armes et d'explosifs commis au préjudice des armuriers et des intermédiaires, importateurs et exportateurs. Il invite les délégués présents à la 65° session de l'Assemblée générale à visiter la borne interactive mise en place par la Division IV dans le salon attenant à la salle des conférences plénières. Cette borne propose un éventail complet, sous le vocable Inter Form, de tous les messages formatés X.400 développés par le Secrétariat général.

L'orateur fait part des premiers résultats reçus au Secrétariat général à la suite de l'envoi dans les BCN d'un questionnaire sur les armes à feu et les explosifs. Ces résultats feront l'objet d'un exposé au cours du 4° Colloque sur les armes à feu qui aura lieu à Tokyo, en novembre 1996. Le représentant du Secrétariat général lance un vibrant appel afin de lutter contre la prolifération des armes à feu et des explosifs dans le monde.

Le délégué du Japon dit toute sa satisfaction après avoir pris connaissance des résultats déjà tangibles de l'action du Secrétariat général, qu'il assure de son soutien technique et financier. Il partage les vues des responsables du Secrétariat général et soutient sans réserve toute initiative dans la mise en œuvre de la base des données IWETS.

Le délégué de l'Iran rappelle que toute recherche de malfaiteurs en fuite devrait, lorsqu'ils ont été localisés, être suivie d'une procédure d'extradition. Il plaide, par delà les clivages politiques, pour un développement des accords bilatéraux et multilatéraux d'extradition, et dit que son pays appuie les efforts entrepris dans ce domaine par le Secrétariat général, et notamment la résolution qui est présentée cette année sur l'extradition (AGN/65/P.RES/20).

Le délégué de la Turquie termine les travaux du jour en faisant une brève présentation de la participation active de son BCN à l'action d'Interpol depuis 1930. Il précise que le BCN d'Ankara compte actuellement 114 personnes, dont 50 % parlent une langue étrangère (français ou anglais). Le BCN de Turquie se situe parmi les 20 premiers pays actifs de l'Organisation, avec une moyenne annuelle de 70 000 messages échangés. L'orateur annonce la mise en place en janvier 1997 d'un réseau d'échange informatisé de données entre le BCN et les différents ministères concernés par la lutte contre la criminalité. Il conclut en remerciant les autres chefs de BCN, et particulièrement ceux d'Égypte, du Royaume-Uni et de Suisse, avec la collaboration desquels la Turquie a mené récemment des opérations de police fructueuses.

Lors de la séance plénière de l'Assemblée générale, le projet de résolution AGN/65/P.RES/16 (traite des êtres humains et proxénétisme international) est adopté à l'unanimité, et devient la résolution AGN/65/RES/8.

Le projet de résolution AGN/65/P.RES/18 (Amélioration de la coopération policière internationale en matière de lutte contre les infractions dont sont victimes les enfants) fait l'objet de la discussion suivante.

Le délégué du Royaume-Uni présente les commentaires de son

pays, qui, représenté à la réunion des chefs de BCN par le président de cette réunion, n'a guère eu la possibilité de s'exprimer. Il indique que Londres a accueilli l'an dernier le Comité international sur les infractions dont sont victimes les enfants, et que les échanges de vues permis par cette réunion ont facilité considérablement les arrestations consécutives à la découverte d'une affaire de pornographie sur Internet. Six pays ont collaboré activement au démantèlement d'un réseau de pornographie international. Ces affaires montrent indubitablement les avantages de la collaboration internationale en cette matière dans laquelle les autorités du Royaume-Uni se montrent très actives. La police britannique s'est dotée d'une base de données sur les personnes impliquées dans la pédophilie, base nourrie par des renseignements émanant du Royaume-Uni et de l'étranger, et qui permet des analyses et l'établissement de liens entre les renseignements recueillis. L'an dernier, la police a arrêté une centaine de personnes impliquées dans des affaires de pédophilie. Les autorités britanniques envisagent d'étendre leur législation sur le tourisme sexuel et d'établir un registre des pédophiles connus, qui permettra notamment d'empêcher l'accès de ces personnes à certains emplois dont elles se servent pour se livrer à leur vice.

Le président déclare que lors de la conférence de Stockholm sur les infractions dont sont victimes les enfants, à laquelle il a participé avec le secrétaire général, il est bien apparu qu'Interpol élargissait ses activités dans ce domaine.

Le délégué du Japon, considérant qu'Interpol ne peut guère « approuver » la déclaration et le programme d'action adopté lors du congrès de Stockholm, suggère d'écrire au deuxième considérant « se félicitant de la déclaration et du programme d'action ».

Le secrétaire général fait remarquer que le groupe de travail d'Interpol a participé à l'élaboration de la déclaration et que, dans ces conditions, l'Assemblée générale peut « appuyer » la déclaration.

Le délégué du Japon se rallie à cette formule.

L'amendement de la délégation japonaise, ainsi sous-amendé (remplacer « approuvant » par « appuyant » au deuxième considérant) est adopté à l'unanimité.

Le projet de résolution AGN/65/P.RES/18 (Amélioration de la coopération policière internationale en matière de lutte contre les infractions dont sont victimes les enfants) ainsi amendé est adopté à l'unanimité et devient la résolution AGN/65/RES/10.

Le projet de résolution AGN/65/P.RES/19 sur les notices Interpol et la surveillance des malfaiteurs internationaux est adopté à l'unanimité et devient la résolution AGN/65/RES/11.

Le projet de résolution AGN/65/P.RES/20 concernant l'extradition est adopté à l'unanimité et devient la résolution AGN/65/RES/12.

Le projet de résolution AGN/65/P.RES/21 relatif à l'identification des victimes de catastrophes est adopté à l'unanimité et devient la résolution AGN/65/RES/13.

Le projet de résolution AGN/65/P.RES/24 traitant du projet d'accord de coopération avec l'Union postale universelle est adopté à l'unanimité et devient la résolution AGN/65/RES/17.

Le projet de résolution AGN/65/P.RES/23 sur l'ACIU et l'analyse criminelle est adopté à l'unanimité et devient la résolution AGN/65/RES/16.

RÉUNIONS CONTINENTALES

Réunion continentale africaine

La séance se tient sous la présidence de M. Mahundi (Tanzanie), vice-président pour l'Afrique.

Activité régionale

M. Cameron-Waller, coordinateur régional, expose ce qu'ont été les activités régionales au cours de l'année écoulée. Le Secrétariat général a fait de son mieux pour tenir les pays africains davantage au courant des activités de l'Organisation et de ses impératifs. Pour cela, un grand nombre de missions de sensibilisation ont été dépêchées dans différents pavs d'Afrique. Des réunions consacrées à des thèmes précis ont aussi eu lieu en Côte d'Ívoire, au Zimbabwe et au Zaïre, au cours desquelles on a respectivement traité du trafic de haschich, des délits économiques et du trafic d'œuvres d'art volées. Une nouvelle réunion régionale consacrée au trafic des véhicules volés aurait dû se tenir dans un pays francophone, mais il a malheureusement été impossible de l'organiser à ce jour. Le Togo a proposé de l'abriter, et le Secrétariat général espère qu'elle pourra se tenir en 1997. Des représentants du Secrétariat général ont également assisté au Čaire à une réunion organisée par le PNU-CID. Ces différentes réunions ont donné l'occasion de formuler des recommandations dont le texte est disponible sur simple demande.

Le coordinateur régional rappelle ensuite les principes qui régissent à présent la formation des fonctionnaires de police des BCN. Conformément à la nouvelle politique définie en 1995. l'essentiel de la formation se déroule désormais dans les régions elles-mêmes, si bien que les stages deviennent plus accessibles et qu'ils correspondent



RWANDA

mieux aux besoins précis des régions concernées. Une première session de formation destinée aux BCN des pays d'Afrique de l'Ouest doit se tenir en décembre 1996.

Le coordinateur régional traite ensuite de la situation et de l'activité des bureaux sous-régionaux. Nul, dans la salle, n'ignore qu'un accord de principe existe pour Abidjan, Harare et Nairobi, chacun de ses accords étant à un stade d'avancement différent.

Résumant de son mieux la situation, le coordinateur régional rappelle que l'accord le plus récent concerne le bureau qui doit s'ouvrir à Nairobi. Une réunion ministérielle s'est tenue à ce sujet en mai 1996, à laquelle ont assisté les représentants, au plus haut niveau, de tous les pays d'Afrique de l'Est dont on peut prévoir qu'ils participeront aux activités de ce bureau, à l'exception de la Soma-

lie. La réunion ministérielle a apporté son appui entier à ce projet, et a assuré qu'elle fournirait une aide financière et en personnel. Au terme de cette réunion, il a été demandé au Secrétariat général de rédiger un projet de convention pour le bureau sous-régional de Nairobi. Un projet d'accord de siège fait l'objet d'un avant-projet de résolution qui sera soumis à l'approbation de la réunion.

Évoquant ensuite le bureau sousrégional d'Harare, le coordinateur régional a le plaisir de porter à la connaissance de la réunion qu'un accord de siège a été signé le 19 juillet 1996 entre l'OIPC-Interpol et le gouvernement de la République du Zimbabwe. L'accord n'est pas encore entré en vigueur. car diverses formalités juridiques demeurent en suspens, mais on peut s'attendre à ce que tout soit réglé dans les jours qui viennent. La réunion est cependant saisie d'amendements mineurs à l'accord approuvé par l'Assemblée générale de Pékin dans sa résolution AGN/64/RES/16, amendements qui, comme on l'a vu, n'ont pas empêché la signature de l'accord de siège. Le texte de ces amendements figure dans un autre avantprojet de résolution sur lequel la réunion devra se prononcer.

Le coordinateur régional rappelle ensuite que le bureau sous-régional d'Abidjan est, lui, déjà ouvert, l'accord de siège entre l'OIPC-Interpol et la Côte d'Ivoire ayant été signé en octobre 1994. La Conférence ministérielle convoquée à cette fin avait approuvé le principe de l'ouverture de ce bureau sous-régional, en avait examiné le projet de budget dans les moindres détails et avait approuvé le mandat donné à ce bureau. Dans ces conditions, le Secrétariat général n'avait aucune raison de penser qu'il ne pourrait pas aller de l'avant. Mal-

heureusement, l'enthousiasme initial semble s'être singulièrement rafraîchi. Ainsi, 10 pays seulement — dont le Congo aujourd'hui sur les 24 pays potentiellement intéressés ont confirmé qu'ils étaient prêts à signer le projet de convention dont le texte leur a été soumis le 17 juillet 1995. Trois de ces 10 pays ont de plus suggéré diverses modifications au texte. Pour ce qui est du budget, les choses avancent plus lentement encore: 2 pays sur 24 ont effectué les versements attendus en 1996, soit 100000 FF seulement sur un budget prévisionnel de 1275 000 FF! C'est peu dire que la situation est grave. Le principe est que ce bureau soit financé par les pays de la sous-région concernée. Or, actuellement, la Côte d'Ivoire doit assurer à elle seule des coûts très importants, ce qui a amené le secrétaire général à écrire, le 25 septembre 1996, à tous les ministres compétents de la sous-région en leur demandant d'intervenir personnellement pour régler ce problème. Le coordinateur régional saisit l'occasion qui lui est offerte de demander aux représentants des pays qui n'ont pas encore assumé leurs responsabilités de tout faire pour encourager leurs ministres à débloquer les fonds nécessaires et à confirmer qu'ils signeront le projet de convention qui leur a été adressé. Le secrétaire général a informé le Comité exécutif de cette situation.

A Abidjan, M. Lorougnon est à présent assisté par deux fonctionnaires gabonais, et trois autres candidatures sont à l'étude. Pour ce qui est du personnel, la situation a donc tendance à s'améliorer.

Par ailleurs, quatre comités sousrégionaux existent ou vont être mis en place en Afrique. En Afrique australe, le SARPCCO a été créé le 31 juillet 1995. Cette organisation, qui réunit les chefs de police, compte trois commissions : une commission juridique, une commission de la formation et une commission des affaires criminelles. Elle a tenu sa première assemblée générale annuelle les 29 et 30 juillet 1996 en Namibie et elle se réunira en assemblée générale extraordinaire en février 1997 au Botswana. Le SARPCCO a élaboré un projet d'accord multilatéral et un projet de statut. Ces deux textes sont actuellement étudiés par le Secrétariat général et les pays de la région.

En Afrique de l'Est, un comité rassemblant les chefs de police de trois pays existait avant la réunion ministérielle mentionnée précédemment. Il a été convenu que ce groupe s'étendrait aux chefs de police de tous les pays de la sousrégion, et que sa prochaine réunion aurait lieu en Ouganda en mars 1997.

Les 10 et 11 juillet 1996, une réunion a eu lieu à Abidjan, qui a abouti à la création d'un comité sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest et d'un autre pour l'Afrique centrale. Ces décisions doivent être confirmées au cours de deux réunions prévues au Nigéria et au Congo. En juillet, la réunion a principalement traité du projet de convention et du financement du bureau sous-régional d'Abidjan. La rumeur court qu'un certain nombre de pays sont prêts à signer le projet de convention dans des délais assez brefs, rumeur confirmée par les contacts que le coordinateur régional a eus au cours de la présente session. Il a donc bon espoir de voir résolues de manière concrète les difficultés très réelles que connaît le bureau sousrégional.

Le délégué du Zimbabwe informe la réunion que le texte de l'accord de siège ayant été publié au journal officiel de la République du Zimbabwe, il va pouvoir entrer en application. Le secrétaire général en a été informé aujourd'hui par courrier. Par ailleurs, les locaux du bureau sous-régional d'Harare ont été aménagés et sont prêts à être occupés.

Le délégué du Nigéria informe la réunion que son pays a versé les contributions dues pour le bureau sous-régional d'Abidjan. Il lance ensuite un appel à tous les pays membres de l'OIPC-Interpol pour qu'ils s'attachent à respecter les résolutions adoptées par l'Organisation. Il doit en être ainsi particulièrement pour ce qui est de la restitution à leur pays d'origine des œuvres d'art volées. Il apparaît malheureusement que certains États membres en possession d'œuvres d'art nigérianes ne les rendent pas à leur légitime propriétaire, au mépris de la résolution adoptée à Madrid.

Le délégué du Kenya indique que son pays s'apprête à signer le projet de convention et qu'il prend les dispositions nécessaires pour mettre du personnel à disposition au bureau sous-régional.

Le délégué de l'Afrique du Sud, prenant la parole au nom de la Commission des affaires juridiques du SARPCCO, remercie ceux des pays membres qui ont commencé à étudier le projet de statut de cette organisation. Le Secrétariat général a, pour sa part, transmis à la Commission des observations très intéressantes dont elle tiendra bien entendu le plus grand compte. Il va sans dire que le SARPCCO et le bureau sous-régional d'Harare ont pour vocation de se compléter et non de se contredire.

Le délégué du Sénégal indique que son pays a réglé l'intégralité de sa contribution au budget général de l'Organisation, ainsi que les sommes dues au titre du bureau sous-régional. Le Sénégal a par ailleurs signé le projet de convention. Il ne lui reste plus qu'à mettre à disposition des fonctionnaires, dont les noms seront communiqués au Secrétariat général.

En réponse à une demande du délégué du Botswana, le président expose que l'ensemble des bureaux sous-régionaux sont dans une situation financière extrêmement préoccupante, et il en appelle à ses collègues pour qu'ils s'efforcent de convaincre leurs autorités de tutelle de procéder aux versements de leurs contributions financières. Pour ce qui est d'Harare par exemple, seuls quatre pays (dont le Botswana) ont réglé ce qu'ils doivent, et, pour ce qui est d'Abidjan, deux pays sur vingt-quatre seulement ont procédé au versement auquel ils s'étaient engagés.

Sur une intervention du délégué du Burkina Faso, le directeur juridique du Secrétariat général rappelle en premier lieu que les textes diffusés auprès des ministères des pays concernés ne sont que des projets. C'est dire que les représentants des ministères de la Justice ou des Affaires étrangères peuvent proposer des modifications éventuelles, ce qui a déjà été le cas, comme l'a indiqué le coordinateur régional. Ce qui est important, c'est de répondre, même si l'on propose des amendements. Dans tous les cas, le processus s'achèvera par la convocation d'une conférence diplomatique au cours de laquelle les ambassadeurs ou d'autres représentants signeront la convention au nom de l'Etat qu'ils représentent.

En outre, le directeur juridique expose qu'il n'est pas concevable de revenir sur le principe du versement prioritaire de la contribution au budget général d'Interpol. Le risque serait que l'Organisation explose : les bureaux sous-régionaux sont conçus pour améliorer le fonctionnement de l'OIPC-Interpol et non pas pour se substituer à elle.

Le président invite la réunion à se prononcer sur les avant-projets de résolution AGN/65/A.P.RES/15 (Projet d'accord de siège pour le bureau sous-régional de Nairobi), AGN/65/A.P.RES/16 (Amendements à l'accord entre le gouvernement de la République du

Zimbabwe et l'OIPC-Interpol relatif au siège d'un bureau sous-régional pour l'Afrique australe et à ses privilèges et immunités sur le territoire zimbabwéen) et AGN/65/A.P.RES/17 (Adoption du projet de convention liant l'Organisation avec les pays de la région desservis par le bureau sous-régional de Harare).

Les avant-projets de résolution AGN/65/A.P.RES/15. AGN/65/A.P.RES/16 et AGN/65/A.P.RES/17 seront adoptés par l'Assemblée générale en séance plénière et deviendront respectivement les résolutions AGN/65/RES/18. AGN/65/RES/19 et AGN/65/RES/20.

Date et lieu de la prochaine conférence régionale

Le président rappelle que l'Algérie avait proposé, l'année dernière, d'organiser la prochaine conférence régionale, qui doit se tenir en 1997. Le Burkina Faso s'est proposé à son tour, puis a retiré sa candidature au bénéfice de l'Algérie, qui maintient sa proposition. Consultée, la réunion adopte la proposition de l'Algérie. En conséquence, la prochaine conférence régionale africaine se tiendra en 1997 en Algérie, à une date qui sera communiquée ultérieurement (applaudissements). Le président remercie l'Algérie de son invitation. Le délégué de l'Afrique du Sud rappelle que son pays s'est porté candidat à l'organisation de cette conférence régionale lors de la réunion continentale africaine de Pékin, et qu'il a retiré sa candidature au bénéfice de l'Algérie. Il souhaite faire savoir dès à présent que l'Afrique du Sud se propose d'organiser la conférence régionale africaine de 1999.

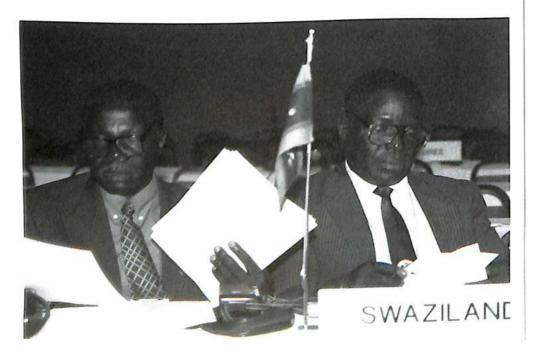
Réunion continentale américaine

Elle s'est tenue sous la présidence de M. Nelson Mery Figueroa (Chili), vice-président pour l'Amérique.

Questions de coopération quotidienne

Le président donne lecture de l'ordre du jour.

Le délégué de l'Argentine prend la parole. Il déclare que les délégués devraient parler de ce qu'ils sont effectivement en mesure de faire, et non seulement faire des discours. Il poursuit en présentant les activités du Mercosur. Les pays membres ont organisé trois réunions de travail sur des questions de sécurité, dans le but d'améliorer la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité internationale dans la région. Ces réunions ont abouti à l'adoption de recommandations visant à créer un groupe sur la sécurité publique dans le cadre du Mercosur, à mettre en place des unités spécialisées en matière de terrorisme régional et international au sein des BCN, et à créer des postes d'officiers de liaison dans les pays concernés. Les pays membres du Mercosur ont également recommandé d'optimiser l'utilisation du système de télécommunication X.400 d'Interpol. Le délégué fait observer que la police argentine contribue au financement du bureau sous-régional de Buenos Aires à hauteur de 650 000 FF par an. Il demande aux autres pays de la région d'envisager une participation au financement de ce bureau. Il rappelle également que l'Argentine a accueilli le premier cycle



international de formation en langue espagnole destiné aux fonctionnaires des BCN, et indique qu'en l'absence d'autres volontaires son pays se propose d'accueillir le deuxième cycle en 1997. Interpol accordera des bourses aux pays participants. C'est également l'Argentine qui organise les formations régionales au système X.400. Interpol accordera des bourses (une par pays) pour ces formations également.

Le délégué annonce ensuite que son pays accueillera une conférence mondiale sur les infractions dont sont victimes les mineurs, du 11 au 13 mars 1997. En conclusion, il indique que les pays de la région ont à son avis beaucoup progressé en matière de coopération internationale.

Le président remercie le délégué de son intervention et souligne l'importance des relations entre Interpol et le continent américain. Il pense que l'appui des ministres des pays membres du Mercosur donnera une nouvelle impulsion aux initiatives en matière de police.

Concernant la coopération quotidienne, le délégué du Chili indique que la criminalité continue à augmenter dans la région, et que la législation en matière d'extradition est insuffisante, malgré la conclusion de nombreux accords bilatéraux avec les États-Unis. Interpol n'est pas mentionné dans les traités relatifs à l'extradition, et de nombreux tribunaux du continent américain ne reconnaissent pas le canal d'Interpol, notamment en ce qui concerne les commissions rogatoires. Cette question devrait être examinée lors d'une réunion des chefs d'État des pays d'Amérique du Sud. Le délégué recommande que les participants à la prochaine conférence régionale américaine qui se tiendra à Ottawa en 1997 se munissent de toute la documentation nécessaire sur l'extradition : traités bilatéraux et multilatéraux, législations nationales et conventions. Il propose une modification dans ce sens de l'avant-projet de résolution AGN/ 65/A.P.RES/10. La modification est approuvée.



Le délégué du Mexique remercie le délégué du Chili pour sa judicieuse proposition et souligne qu'il est important que le rôle d'Interpol soit reconnu dans les législations nationales. Le président résume la proposition du délégué du Chili et la trouve judicieuse. Le délégué du Mexique propose d'envoyer les informations demandées au Chili avant même la réunion. Le président remercie le délégué du Mexique et, abondant dans son sens, suggère d'envoyer tous les documents au Chili avant la réunion.

Activités régionales

Le représentant du Secrétariat général présente un bref exposé général sur les activités du bureau sous-régional de Buenos Aires. Il fait état des nominations intervenues : le nouveau chef du bureau, qui est uruguayen, et des fonctionnaires chiliens et argentins. Ces fonctionnaires s'emploient à faire connaître le bureau par la publication de bulletins et par la réalisation d'études sur divers aspects de la criminalité internationale spécifiques à la région. Il demande aux pays qui n'ont pas encore répondu aux questionnaires envoyés dans le cadre de ces études de le faire dans les meilleurs délais. Il précise le nombre de réunions auxquelles le bureau sous-régional a participé, le nombre de visiteurs qu'il a reçus et ses activités dans le cadre du Mercosur. Il évoque également le financement du bureau : pour l'instant, le bureau est presque entièrement financé par les autorités argentines ; aussi demande-t-il aux autres pays d'assurer une part du financement. En 1996, le secrétaire général a écrit aux différents ministres chargés des questions de police pour les appeler à s'engager à participer au financement du bureau.

Le délégué de Porto Rico présente une synthèse de la dernière réunion du Comité régional pour les Caraïbes et l'Amérique centrale, qui s'est tenue à San Juan (Porto Rico) du 5 au 7 juin 1996. Il évoque les formations régionales et le fait qu'elles sont plus économiques et plus efficaces. Le comité a demandé au secrétaire général de l'autoriser à intervenir lors des formations. Au cours de la réunion, d'autres orateurs ont mentionné l'importance de la formation. Le président du comité a créé un groupe de travail permanent sur la formation régionale, dont les principaux objectifs sont : a) procéder à une étude exhaustive des besoins; b) arrêter une stratégie; c) dresser une liste exhaustive des organismes de formation et des sources de financement: d) fixer des critères de choix entre les dif-

férentes options. Le conseiller du Royaume-Uni pour les affaires de police pour les six territoires britanniques des Caraïbes a présenté un rapport sur la réunion régionale du PNUCID qui a eu lieu à la Barbade sur la coopération en matière de lutte anti-drogues. Cette réunion a traité de la législation et de la répression dans ce domaine, et a formulé un certain nombre de recommandations. Plusieurs rapports élaborés par des groupes de travail ont été présentés au comité sur divers sujets, et notamment un rapport du coordinateur régional du Secrétariat général de l'OIPC-Interpol. Diverses questions financières ont également été abordées.

Date et lieu de la prochaine conférence régionale

Le délégué du Canada déclare que le Canada aura le plaisir d'accueillir la prochaine conférence régionale américaine à Ottawa, du 7 au 13 juin 1997. Il invite chaleureusement tous les pays présents à y participer.

Réunion continentale asiatique

Elle s'est tenue sous la présidence de M. Wajahat Latif (Pakistan), vice-président pour l'Asie.

Activités régionales

M. Dorsey (observateur des États-Unis), membre du groupe FOPAC, indique aux délégués asiatiques qu'une conférence sur le blanchiment de fonds s'ouvrira le 12 novembre 1996 à Hong Kong.

Le président incite le plus grand nombre possible de délégués à participer à cette conférence très importante.

Questions de coopération quotidienne

Le délégué de l'Arabie saoudite fait part à nouveau des difficultés de coopération avec certains BCN asiatiques. Avant même de quitter son pays pour se rendre à la présente assemblée, il a eu de nouveau la preuve des difficultés que



Une partie de la délégation syrienne

le BCN d'Arabie saoudite rencontrait pour obtenir une réponse d'un pays, sur un problème qui concernait pourtant directement le pays en question. Il demande que davantage d'efforts soient faits pour renforcer la coopération quotidienne.

Le délégué du Myanmar cite des cas qui prouvent le désir de coopération de son pays. En 1995 et en 1996, le BCN du Myanmar a coopéré avec les BCN de Chine, de Singapour, de Thaïlande, etc.

Les délégués d'Oman et des Émirats arabes unis appuient l'observation du délégué d'Arabie saoudite et demandent une meilleure coopération, en particulier pour le règlement des affaires d'extradition.

Le délégué de l'Irak souhaite pouvoir assurer l'Organisation de la coopération entière de son pays, ce qui suppose qu'on lui applique le même traitement qu'aux autres membres. Or, l'embargo qui lui est imposé empêche l'Irak de payer sa contribution. L'orateur demande à ses collègues d'insister pour qu'il soit mis fin à cette situation.

Le délégué de la République de Corée, qui souhaite, lui aussi, voir résoudre au mieux les problèmes d'extradition, remarque que les polices nationales sont bien obligées de se soumettre à la législation de leur pays, ce qui rend difficile une unification des procédures.

Le délégué de l'Inde comprend cette observation, mais demande qu'Interpol veille à ce que les criminels contre lesquels des preuves ont été rassemblées dans leur pays ne puissent plus user d'artifices légaux pour échapper aux poursuites.

Le président reconnaît que cette question est de la plus haute importance. Les différences entre les législations nationales entraînent malheureusement des retards qui sont cause de malentendus, car ils sont souvent compris comme des refus par le pays demandeur. Il invite tous les pays à s'efforcer de répondre le plus rapidement possible aux demandes qui leur sont présentées et à faire leur possible pour régler les difficultés éventuelles par la voie bilatérale.

M. Cameron-Waller, coordinateur régional, indique que ce problème d'extradition sera discuté en réunion des chefs de BCN et fera l'objet de l'avant-projet de résolution n 10.

Rapport d'activité des comités régionaux ou sous-régionaux

Le président fait rapport sur la réunion du groupe de travail sur la coopération en Asie, qu'il a présidée, à Antalya, le 22 octobre, et à laquelle ont participé l'Australie, la Chine, l'Iran, le Japon, le Pakistan, les Philippines, l'Arabie saoudite, la Thaïlande et les Émirats arabes unis.

Le coordinateur régional a présenté une étude récente sur le Bureau de liaison des stupéfiants pour l'Asie du Sud-Est. Le nombre des réponses au questionnaire ne permet pas encore des conclusions définitives. Le coordinateur a suggéré que, dans une étape suivante, le Secrétariat général fasse une étude des services qui pourraient être ainsi fournis et fasse rapport au groupe de travail lors de sa prochaine réunion. Le Japon, la Thaïlande et l'Australie ont observé qu'il convenait avant tout d'étudier les conséquences financières de ce projet.

Le directeur par intérim des technologies de l'information a présenté un exposé sur les télécommunications régionales et sur le progrès de la modernisation régionale en Asie. Le cahier des charges est prêt à être envoyé aux fournisseurs sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale sur les modalités de financement. Pour les 7 pays du Pacifique, une étude doit être effectuée en vue de la réalisation possible du projet en 1998-1999. L'évolution de la technologie permettrait de réduire le coût supporté par chacun de ces pays.

M. Cheng, officier de liaison pour l'Asie, a expliqué qu'un questionnaire était établi sur les besoins de formation pour l'Asie. Le coordinateur régional a expliqué que l'Australie ne pourrait assurer immédiatement l'hébergement d'un stage et qu'il faudrait donc trouver un autre pays hôte. Le délégué de l'Australie a souligné l'intérêt de formations conjointes.

Le directeur par intérim des technologies de l'information a évoqué la possibilité de liaison entre Interpol et Aseanapol, et noté que la solution, du point de vue des logiciels, pourrait être très simple. Le Japon a espéré que l'évolution de ce projet pourrait permettre aux pays concernés d'avoir un même point de contact pour les deux organes. Le groupe a discuté du programme des officiers de contact asiatiques. Le Secrétariat général a donné des informations sur le nombre des pays qui ont déjà désigné un officier de contact et sur la réunion des officiers de contact européens, au cours de laquelle a été exposé le souhait de coopérer avec les officiers de contact asiatiques. Le Japon a insisté pour que les pays qui n'ont pas encore désigné d'officiers de contact le fassent au plus tôt.

S'agissant de l'offre de l'Iran d'accueillir un bureau des stupéfiants à Téhéran, le coordinateur régional a dit que le Secrétariat général serait prêt à aider au lancement de cet organisme dès qu'il saurait quels sont les pays intéressés par le projet et que les dispositions financières auraient été arrêtées.

Il a été décidé de tenir la prochaine réunion du groupe de travail immédiatement avant la 66° Assemblée générale.

Le président rappelle que le compte rendu de la 14° Conférence régionale asiatique a été envoyé aux pays membres le 13 septembre 1996.

Coopération avec Aseanapol

Le directeur par intérim des technologies de l'information a participé, en avril en Thaïlande, à un groupe de travail sur Aseanapol, à la conférence asiatique de juin et au groupe de travail asiatique. Le Secrétariat général est très conscient de l'importance d'une bonne liaison entre le réseau Aseanapol et le réseau général Interpol pour permettre les échanges de données dans les meilleures conditions. Techniquement, on ne peut pas dire actuellement comment cette liaison sera réalisée. Mais la volonté de la réaliser existe. La connexion se fera via la messagerie électronique X.400. Une proposition de financement sera soumise à l'Assemblée générale dans le projet de budget de 1997. Le Secrétariat général n'attendra plus que la décision de participation des pays concernés.

Formation régionale en Asie

Le délégué de l'Iran indique que l'Iran a engagé un programme de recherche régional avec l'aide du PNUCID et qu'il continuera à étudier la question.

Le délégué du Japon déclare que son pays s'efforce de trouver les crédits nécessaires pour assurer un stage de formation pour les fonctionnaires des BCN de la région, si possible tous les deux ans. La délégation japonaise ne peut pas dire encore à partir de quand ces stages seraient organisés et pour combien de stagiaires, mais elle assure que le Japon met tout en œuvre pour que ce projet puisse se réaliser.

Le délégué de la Chine se déclare très heureux de cette offre. La délégation chinoise reconnaît l'importance de la formation et apprécie beaucoup le travail des BCN dans ce domaine; elle espère que l'OIPC-Interpol poursuivra ses efforts dans le même sens pour que l'on puisse faire en Asie l'équivalent de ce qui se fait sur d'autres continents. La Chine qui, dans le passé, a déjà assuré une formation en liaison avec des écoles de police d'autres pays, est prête à apporter sa contribution pour la mise sur pied de formations plus poussées.

Le délégué de la Turquie indique que son pays, conscient de sa position géographique cruciale pour les efforts de coopération, propose d'ouvrir sur son territoire un bureau sous-régional couvrant toute la région avoisinante. Certains des pays concernés ont déjà donné une réponse positive, et le projet est bien avancé du point de vue du financement.

Le délégué de l'Irak appuie cette proposition et souhaite que les stagiaires irakiens ne soient pas exclus des possibilités de formation qui seront données au plan régional.

Le délégué du Bangladesh approuve cette coopération régionale dans le cadre d'Interpol. Il félicite le Sri Lanka, qui a déjà abrité une conférence des chefs de police du Sud asiatique en juillet de cette année et qui a lancé les bases d'une

férentes options. Le conseiller du Royaume-Uni pour les affaires de police pour les six territoires britanniques des Caraïbes a présenté un rapport sur la réunion régionale du PNUCID qui a eu lieu à la Barbade sur la coopération en matière de lutte anti-drogues. Cette réunion a traité de la législation et de la répression dans ce domaine. et a formulé un certain nombre de recommandations. Plusieurs rapports élaborés par des groupes de travail ont été présentés au comité sur divers sujets, et notamment un rapport du coordinateur régional du Secrétariat général de l'OIPC-Interpol. Diverses questions financières ont également été abordées.

Date et lieu de la prochaine conférence régionale

Le délégué du Canada déclare que le Canada aura le plaisir d'accueillir la prochaine conférence régionale américaine à Ottawa, du 7 au 13 juin 1997. Il invite chaleureusement tous les pays présents à v participer.

Réunion continentale asiatique

Elle s'est tenue sous la présidence de M. Wajahat Latif (Pakistan), vice-président pour l'Asie.

Activités régionales

M. Dorsey (observateur des États-Unis), membre du groupe FOPAC, indique aux délégués asiatiques qu'une conférence sur le blanchiment de fonds s'ouvrira le 12 novembre 1996 à Hong Kong.

Le président incite le plus grand nombre possible de délégués à participer à cette conférence très importante.

Questions de coopération quotidienne

Le délégué de l'Arabie saoudite fait part à nouveau des difficultés de coopération avec certains BCN asiatiques. Avant même de quitter son pays pour se rendre à la présente assemblée, il a eu de nouveau la preuve des difficultés que



Une partie de la délégation syrienne

le BCN d'Arabie saoudite rencontrait pour obtenir une réponse d'un pays, sur un problème qui concernait pourtant directement le pays en question. Il demande que davantage d'efforts soient faits pour renforcer la coopération quotidienne.

Le délégué du Myanmar cite des cas qui prouvent le désir de coopération de son pays. En 1995 et en 1996, le BCN du Myanmar a coopéré avec les BCN de Chine, de Singapour, de Thaïlande, etc.

Les délégués d'Oman et des Émirats arabes unis appuient l'observation du délégué d'Arabie saoudite et demandent une meilleure coopération, en particulier pour le règlement des affaires d'extradition.

Le délégué de l'Irak souhaite pouvoir assurer l'Organisation de la coopération entière de son pays, ce qui suppose qu'on lui applique le même traitement qu'aux autres membres. Or, l'embargo qui lui est imposé empêche l'Irak de payer sa contribution. L'orateur demande à ses collègues d'insister pour qu'il soit mis fin à cette situation.

Le délégué de la République de Corée, qui souhaite, lui aussi, voir résoudre au mieux les problèmes d'extradition, remarque que les polices nationales sont bien obligées de se soumettre à la législation de leur pays, ce qui rend difficile une unification des procédures.

Le délégué de l'Inde comprend cette observation, mais demande qu'Interpol veille à ce que les criminels contre lesquels des preuves ont été rassemblées dans leur pays ne puissent plus user d'artifices légaux pour échapper aux poursuites.

Le président reconnaît que cette question est de la plus haute importance. Les différences entre les législations nationales entraînent malheureusement des retards qui sont cause de malentendus, car ils sont souvent compris comme des refus par le pays demandeur. Il invite tous les pays à s'efforcer de répondre le plus rapidement possible aux demandes qui leur sont présentées et à faire leur possible pour régler les difficultés éventuelles par la voie bilatérale.

M. Cameron-Waller, coordinateur régional, indique que ce problème d'extradition sera discuté en réunion des chefs de BCN et fera l'objet de l'avant-projet de résolution n° 10.

Rapport d'activité des comités régionaux ou sous-régionaux

Le président fait rapport sur la réunion du groupe de travail sur la coopération en Asie, qu'il a présidée, à Antalya, le 22 octobre, et à laquelle ont participé l'Australie, la Chine, l'Iran, le Japon, le Pakistan, les Philippines, l'Arabie saoudite, la Thaïlande et les Émirats arabes unis.

Le coordinateur régional a présenté une étude récente sur le Bureau de liaison des stupéfiants pour l'Asie du Sud-Est. Le nombre des réponses au questionnaire ne permet pas encore des conclusions définitives. Le coordinateur a suggéré que, dans une étape suivante, le Secrétariat général fasse une étude des services qui pourraient être ainsi fournis et fasse rapport au groupe de travail lors de sa prochaine réunion. Le Japon, la Thaïlande et l'Australie ont observé qu'il convenait avant tout d'étudier les conséquences financières de ce projet.

Le directeur par intérim des technologies de l'information a présenté un exposé sur les télécommunications régionales et sur le progrès de la modernisation régionale en Asie. Le cahier des charges est prêt à être envoyé aux fournisseurs sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale sur les modalités de financement. Pour les 7 pays du Pacifique, une étude doit être effectuée en vue de la réalisation possible du projet en 1998-1999. L'évolution de la technologie permettrait de réduire le coût supporté par chacun de ces pays.

M. Cheng, officier de liaison pour l'Asie, a expliqué qu'un questionnaire était établi sur les besoins de formation pour l'Asie. Le coordinateur régional a expliqué que l'Australie ne pourrait assurer immédiatement l'hébergement d'un stage et qu'il faudrait donc trouver un autre pays hôte. Le délégué de l'Australie a souligné l'intérêt de formations conjointes.

Le directeur par intérim des technologies de l'information a évoqué la possibilité de liaison entre Interpol et Aseanapol, et noté que la solution, du point de vue des logiciels, pourrait être très simple. Le Japon a espéré que l'évolution de ce projet pourrait permettre aux pays concernés d'avoir un même point de contact pour les deux organes. Le groupe a discuté du programme des officiers de contact asiatiques. Le Secrétariat général a donné des informations sur le nombre des pays qui ont déjà désigné un officier de contact et sur la réunion des officiers de contact européens, au cours de laquelle a été exposé le souhait de coopérer avec les officiers de contact asiatiques. Le Japon a insisté pour que les pays qui n'ont pas encore désigné d'officiers de contact le fassent au plus tôt.

S'agissant de l'offre de l'Iran d'accueillir un bureau des stupéfiants à Téhéran, le coordinateur régional a dit que le Secrétariat général serait prêt à aider au lancement de cet organisme dès qu'il saurait quels sont les pays intéressés par le projet et que les dispositions financières auraient été arrêtées.

Il a été décidé de tenir la prochaine réunion du groupe de travail immédiatement avant la 66° Assemblée générale.

Le président rappelle que le compte rendu de la 14° Conférence régionale asiatique a été envoyé aux pays membres le 13 septembre 1996.

Coopération avec Aseanapol

Le directeur par intérim des technologies de l'information a participé, en avril en Thaïlande, à un groupe de travail sur Aseanapol, à la conférence asiatique de juin et au groupe de travail asiatique. Le Secrétariat général est très conscient de l'importance d'une bonne liaison entre le réseau Aseanapol et le réseau général Interpol pour permettre les échanges de données dans les meilleures conditions. Techniquement, on ne peut pas dire actuellement comment cette liaison sera réalisée. Mais la volonté de la réaliser existe. La connexion se fera via la messagerie électronique X.400. Une proposition de financement sera soumise à l'Assemblée générale dans le projet de budget de 1997. Le Secrétariat général n'attendra plus que la décision de participation des pays concernés.

Formation régionale en Asie

Le délégué de l'Iran indique que l'Iran a engagé un programme de recherche régional avec l'aide du PNUCID et qu'il continuera à étudier la question.

Le délégué du Japon déclare que son pays s'efforce de trouver les crédits nécessaires pour assurer un stage de formation pour les fonctionnaires des BCN de la région, si possible tous les deux ans. La délégation japonaise ne peut pas dire encore à partir de quand ces stages seraient organisés et pour combien de stagiaires, mais elle assure que le Japon met tout en œuvre pour que ce projet puisse se réaliser.

Le délégué de la Chine se déclare très heureux de cette offre. La délégation chinoise reconnaît l'importance de la formation et apprécie beaucoup le travail des BCN dans ce domaine; elle espère que l'OIPC-Interpol poursuivra ses efforts dans le même sens pour que l'on puisse faire en Asie l'équivalent de ce qui se fait sur d'autres continents. La Chine qui, dans le passé, a déjà assuré une formation en liaison avec des écoles de police d'autres pays, est prête à apporter sa contribution pour la mise sur pied de formations plus pous-

Le délégué de la Turquie indique que son pays, conscient de sa position géographique cruciale pour les efforts de coopération, propose d'ouvrir sur son territoire un bureau sous-régional couvrant toute la région avoisinante. Certains des pays concernés ont déjà donné une réponse positive, et le projet est bien avancé du point de vue du financement.

Le délégué de l'Irak appuie cette proposition et souhaite que les stagiaires irakiens ne soient pas exclus des possibilités de formation qui seront données au plan régional.

Le délégué du Bangladesh approuve cette coopération régionale dans le cadre d'Interpol. Il félicite le Sri Lanka, qui a déjà abrité une conférence des chefs de police du Sud asiatique en juillet de cette année et qui a lancé les bases d'une

coopération régionale dans le cadre d'Interpol.

M. Cheng assure les pays asiatiques de la volonté du Secrétariat général d'ouvrir des possibilités de formation en Asie. Le Bureau de coordination régionale et la Section de formation ont constitué un groupe de travail pour établir un programme à cet effet. Le Secrétariat général sera prêt à lancer ce programme dès que l'on aura trouvé un pays d'accueil.

Date et lieu de la prochaine conférence régionale

Le président indique que la prochaine conférence régionale asiatique se tiendra en 1998 et demande aux pays qui souhaiteraient abriter cette réunion de se manifester auprès du Secrétariat général.

Réunion continentale européenne

Elle s'est tenue sous la présidence de M. William Taylor (Royaume-Uni), délégué auprès du Comité exécutif.

Présentation du rapport d'activité du Comité européen

Le président donne la parole à M. Henning Thiesen (Danemark), président du Comité européen d'Interpol, qui rend compte des activités du CEI.

L'orateur informe les délégués de la composition du Comité européen, de nouveaux membres ayant été désignés lors de la dernière conférence régionale européenne qui a eu lieu à Varsovie. Il attire l'attention des futurs candidats au CEI sur le mandat du Comité européen et sur les conditions pour en devenir membre.

Il souligne que les travaux du Comité européen s'appuient toujours sur les priorités définies dans le Plan d'action européen. Il ajoute que le CEI a examiné les questions soulevées par la 25° Conférence régionale européenne et qu'il participera activement à l'élaboration de l'ordre du jour de la 26°. M. Thiesen fait rapport sur les travaux du groupe de travail ad hoc du Comité européen d'Interpol, qui prépare actuellement un document de stratégie définissant dans les grandes lignes les mesures à prendre afin de faciliter la coopération entre Interpol et des institutions telles que l'Union européenne et Schengen.

Conformément au Plan d'action européen, le Comité européen d'Interpol envisage de créer un groupe de travail sur l'établissement de profils d'ADN. Le mandat de ce groupe de travail sera examiné au cours de la prochaine réunion du Comité.

Les activités des quatre groupes de travail européens progressent comme prévu. Des rapports sur l'état des travaux et des rapports finaux seront présentés à la 26° Conférence régionale européenne.

Le président du Comité européen rappelle ensuite aux délégués présents la recommandation adoptée par la 25° Conférence régionale européenne, permettant aux candidats au Comité exécutif de se présenter au cours de la Réunion continentale européenne s'ils le souhaitent.

Il conclut la présentation du rapport d'activité du Comité européen d'Interpol en remerciant tous ceux qui ont contribué à l'amélioration de la coopération policière internationale.

Le président invite les délégués à faire part de leurs observations.

Le délégué de la Suisse soutient l'initiative du Secrétariat général visant à améliorer la coopération avec d'autres organisations, initiative qui a abouti au protocole d'accord avec l'Union postale universelle (UPU). Il demande que soit examinée la possibilité de conclure un accord avec Schengen et Europol dans le même esprit.

M. Thiesen lui répond qu'un document de stratégie a déjà été préparé à ce sujet, et qu'il sera présenté et examiné lors de la prochaine réunion du Comité européen d'Interpol.

Rapport d'activité du Bureau de liaison européen

Le président donne ensuite la parole à M. Herman Heijerman, chef du Bureau de liaison européen, qui fait rapport sur les activités du Bureau depuis la 25° Conférence régionale européenne.

M. Heijerman informe les délégués des contacts en cours entre Interpol et Europol, qui visent à rendre complémentaire le rôle de chaque organisation et à éviter les doubles emplois. Il évoque également les efforts entrepris afin d'instaurer de saines relations de travail avec Schengen et l'Union européenne.

Conformément aux recommandations adoptées lors de la 25° Conférence régionale européenne, le Bureau de liaison européen a organisé une réunion du groupe de travail ad hoc sur les « Initiatives européennes » du Comité européen d'Interpol. Suite à cette réunion, le Bureau de liaison européen a rédigé un document de stratégie qui sera examiné lors de la 15° réunion du Comité européen.

L'orateur indique que le Bureau de liaison européen a diffusé en juillet 1996 un document qui décrit les possibilités offertes par l'établissement de profils d'ADN et fait l'historique de la question. Il ajoute qu'un document a été envoyé à tous les BCN concernés d'Europe centrale et orientale sur la possibilité d'utiliser le programme « Phare » de la Commission européenne pour financer des projets en matière de police. C'est ainsi que la Slovaquie et la Pologne ont déjà obtenu des fonds pour l'installation de l'ASF dans leurs BCN.

Le Bureau de liaison européen a rédigé la version définitive du projet de brochure sur la police et la justice en Europe. Cette brochure contient à l'heure actuelle des informations sur trente-sept pays. On espère que les autres BCN enverront leur contribution en temps utile afin de compléter la brochure.

M. Heijerman fait rapport sur les conférences et réunions auxquelles le Bureau de liaison européen a participé. Il indique que

des officiers de contact de trente et un pays ont participé à la 8° Réunion des officiers de contact européens qui s'est tenue à Lyon les 19 et 20 septembre 1996. Bien que la participation à cette réunion augmente chaque année, le chef du Bureau de liaison européen en appelle à tous les chefs de BCN pour qu'ils veillent à ce que leurs officiers de contact assistent à la prochaine réunion annuelle, considérée comme très importante dans la mesure où elle a pour but de leur faciliter la tâche. Il poursuit en donnant des précisions au sujet des questions traitées au cours de la réunion des officiers de contact.

A l'exception d'Interpol Sarajevo, les officiers du Bureau de liaison européen se sont rendus dans tous les BCN européens au cours des deux dernières années. Ces visites de liaison ont été extrêmement appréciées, et jugées très utiles par les BCN. Le Bureau établira un nouveau calendrier pour de futures visites de liaison.

Entre mai et octobre 1996, le Bureau de liaison européen a assuré 100 liaisons, concernant 34 pays. Dans l'un de ces cas, un accident d'avion au Spitzberg (Norvège), le Secrétariat général a dépêché sur place l'officier de liaison russe afin d'assurer la liaison entre l'équipe chargée de l'identification des victimes et les autorités russes et ukrainiennes.

M. Heijerman fait ensuite le point sur l'état d'avancement du Plan d'action sur la criminalité en matière d'automobiles volées. Il indique qu'une étude a été réalisée par l'Unité d'analyse des informations de police (ACIU) pour mettre en évidence les principales tendances du trafic de véhicules automobiles. Cette étude a été effectuée à partir des informations fournies par quatorze BCN seulement, et il est désolant de constater que plusieurs des principaux pays touchés par ce type de criminalité n'ont pas répondu aux questionnaires. La base de données ASF sur les véhicules volés est à présent en service. La République slovaque, la Suède, le Luxembourg et la Fédération de Russie ont déjà alimenté la base de données avec succès. Il rappelle aux BCN que ce sont eux qui ont réclamé la création de cet outil de travail, mis en place par la suite par le Secrétariat général. Il conclut qu'il leur revient à présent d'en tirer le meilleur profit possible.

Questions de coopération quotidienne

Le président invite les délégués à discuter les questions évoquées.

Le délégué du Danemark fait brièvement état des derniers événements survenus au Danemark et en Scandinavie en rapport avec les bandes de motards hors-la-loi. Comme l'a indiqué la presse, la guerre qui oppose les Hells Angels aux Bandidos a connu une telle flambée de violence que le gouvernement danois a déposé un projet de loi devant le parlement pour permettre à la police d'interdire les bandes de motards hors-la-loi dans certaines zones résidentielles. Un autre projet est à l'étude au niveau de l'Union européenne, et le Secrétariat général d'Interpol a fourni toutes les informations disponibles sur le « Projet Rockers » aux fins d'évaluation. L'étape suivante consistera à mettre en place un projet d'enquêtes sur les activités de ces bandes de motards. Il est également prévu, à l'appui de ce projet, de créer une « Base de données nordique » sur les vols d'armes à feu, d'automobiles, etc. susceptibles d'être utilisées par ces malfaiteurs.

Le délégué de l'Espagne informe les participants que son pays est prêt à accueillir la 23° Réunion européenne des chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre les drogues, prévue au printemps 1997. Il demande aux délégués de soutenir l'initiative espagnole.

Le délégué de la Belgique remercie ses collègues européens de leur coopération au cours des récentes enquêtes concernant le réseau de pornographie enfantine.

Un observateur du Mexique, appuyé par le délégué de l'Espagne, informe les délégués que son pays est disposé à prêter son concours aux pays européens dans les affaires de trafic de drogues et de criminalité organisée. Les parties intéressées peuvent prendre contact avec les autorités mexicaines par l'intermédiaire de leur bureau de liaison à Madrid.

A la demande du président, les candidats à l'élection du Comité exécutif se présentent. M. Andrzej Koweszko, chef du BCN de Pologne, et M. Vehbi Dalda, chef du BCN de Turquie, présentent leur candidature au poste de délégué auprès du Comité exécutif. M. Michel Richardot, directeur de l'École nationale supérieure de la police française (ENSP), présente sa candidature au poste de vice-président pour l'Europe.

M. Dalda informe les participants que la Turquie propose l'installation d'un bureau sous-régional en Turquie pour desservir les pays européens et asiatiques.

Le délégué de l'Azerbaïdjan soutient cette initiative, mais propose de limiter la région desservie aux pays bordant la mer Noire.

Date et lieu de la prochaine conférence régionale européenne

Le délégué de la Slovaquie annonce que la 26° Conférence régionale européenne se tiendra à Bratislava, du 14 au 16 mai 1997.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 1997

Le directeur administratif et financier présente en assemblée plénière le programme de travail contenu dans le document AGN/ 65/RAP. N° 11. Le programme de travail 1997 est adopté par l'Assemblée générale.

Administration générale

- Poursuite des études et de la mise en œuvre du nouveau système informatisé comptabilité-paie et de gestion des engagements de dépenses.
- Renforcement des éléments de sécurité du site après la mise en place du nouveau poste extérieur de sécurité, et adaptation du sens de circulation pour l'accès sur le site.
- Aménagement de certains bureaux et d'espaces disponibles en vue de pourvoir en particulier aux besoins en matière d'archivage.
- Création d'une nouvelle salle de restaurant pour faire face aux besoins liés à l'augmentation du nombre de participants aux conférences et à l'accroissement du nombre de visites
- Révision et remise à niveau des systèmes de climatisation et de détection incendie de la salle informatique.
- Poursuite des études sur les régimes sociaux.
- Étude et mise en place d'un système informatique d'aide à la traduction.

Liaison et information criminelle

Groupe de la criminalité générale (sous-direction 1)

Infractions contre les personnes et contre les biens

 Étude de la possibilité de transférer sur le système ASF le manuel d'identification des voleurs à la tire opérant au niveau international.

 Préparation d'une étude sur le développement de la criminalité violente au cours du dernier quart du XX^e siècle.

Identification des victimes de catastrophes

- Poursuite, en coopération avec le Comité permanent sur l'identification des victimes de catastrophes, des travaux sur cette question.
- Renforcement de la coopération avec le Département des affaires humanitaires des Nations Unies, dans la perspective d'obtenir le statut d'expert sur l'identification des victimes de catastrophes auprès des Nations Unies.

Criminalité liée aux véhicules automobiles

- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action sur la criminalité liée aux véhicules automobiles. En particulier, en collaboration avec la Direction IV, constitution de la base de données centralisée sur les véhicules volés, au moyen de l'ASF.
- Élaboration de la brochure sur les documents d'immatriculation des véhicules automobiles pour l'ensemble des pays d'Europe et d'Afrique du Nord.
- Étude sur certains pays en vue de la mise au point d'un programme de prévention du trafic de véhicules automobiles, en collaboration avec d'autres organisations, notamment l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI).
- Développement des activités d'analyse criminelle dans le domaine de la criminalité liée aux véhicules automobiles, une fois le nouveau système ICIS en place.
- Mise à jour régulière de la brochure « Immatriculation des véhi-

cules automobiles dans les différents pays ».

Objets d'art et biens culturels

- Poursuite de la reprise de l'antécédent pour l'enregistrement dans l'ASF des dossiers d'objets d'art volés.
- Préparation et diffusion d'un rapport sur la situation mondiale des armes à feu et des explosifs.
- Transfert de la base de données IWETS dans le système ICIS. Notamment :
- Adaptation du formulaire IWETS pour sa transmission par X.400:
- Aménagement d'un accès direct, limité, pour l'interrogation de la base IWETS par l'intermédiaire des BCN.
- Étude sur la prolifération des fusils d'assaut de type AK-47 dans le monde.
- Formation et analyses en matière d'armes à feu et d'explosifs, qui seront proposées aux services de police dans les différentes régions (Afrique, Caraïbes, Europe de l'Est), en fonction des besoins.

Infractions dont sont victimes les mineurs

- Poursuite du programme de formation, en coopération avec les Nations Unies.
- Suivi du réseau d'officiers de liaison spécialisés créé par le groupe de travail en vue d'améliorer son efficacité.
- Création d'un recueil international des législations sur la pornographie enfantine et les abus sexuels visant des enfants, dans le but d'harmoniser la législation des pays membres.
- Promotion du rôle d'Interpol au niveau international, dans le but d'obtenir le statut d'expert auprès des Nations Unies en ce qui concerne les infractions dont sont victimes les mineurs.

Groupe Criminalité organisée (sous-direction 1)

- Poursuite des projets suivants, notamment en ce qui concerne les individus recherchés au niveau international :
- a) Macandra (criminalité organisée italienne)
- b) Rockers (bandes de motards impliqués dans la criminalité organisée)
- c) OCSA (criminalité organisée en Amérique du Sud)
- d) EastWind (criminalité organisée en Asie)
- e) GoWest (criminalité organisée en Europe de l'Est)
- f) MALE (blanchiment de fonds par la mafia italienne en Europe)
- Élaboration d'une encyclopédie sur la législation en matière de criminalité organisée.
- Préparation d'un manuel d'identification relatif aux couleurs des clubs de motocyclistes.
- Mise en œuvre d'un projet sur la criminalité organisée en Afrique.

Groupe Terrorisme (sous-direction 1)

- Étude sur certains groupes terroristes importants.
- Étude des liens entre drogue et terrorisme.
- Étude sur la possibilité d'actes de terrorisme nucléaire.

Sous-direction 2 : Criminalité économique et financière, et FOPAC

Groupe Fausse monnaie

- Base de données informatisée sur la fausse monnaie (ASF).
- Base de données informatisée sur les documents de voyage frauduleux (système Edison).
- Informatisation de la revue Contrefaçons et falsifications.
- Élaboration d'une brochure sur les passeports.

Groupe FOPAC

- « EastWash» : Étude approfondie de l'environnement économique dans l'ancien bloc de l'Est, en vue de la préparation d'un rapport.
- Encyclopédie sur les avoirs financiers.

Groupe Criminalité économique

- Action en vue d'encourager des stratégies régionales en matière de lutte contre la criminalité économique, en organisant des réunions de groupes de travail et des conférences dans les différentes régions d'Interpol (l'Afrique, l'Amérique, l'Asie et l'Europe), ou en jouant le rôle de coordinateur.
- Suivi de la constitution d'une base de données internationale sur les cartes de paiement, et de la création d'un centre international de recueil et de diffusion d'informations, et d'une collection centrale de fausses cartes de paiement.
- Coordination des initiatives nationales et régionales en matière de lutte contre les groupes d'Afrique de l'Ouest se livrant à des activités frauduleuses.

Sous-direction 3: Stupéfiants

- Programme Probalkan: préparation d'une analyse spécifique et surveillance de toutes les activités de trafic de drogue sur la route des Balkans (notamment étude du projet Koala).
- Suivi des initiatives du groupe Pompidou concernant le trafic de drogue par la voie maritime.
- Projet Transal: une analyse de renseignements (Opération Transal) a confirmé l'« existence de groupes de trafiquants opérant à partir de l'Afrique ou dirigés par des Africains et se livrant à un trafic à grande échelle de plusieurs types de drogues, et la nécessité de suivre ce phénomène de très près ».
- Projet Mandrax sur le trafic de méthaqualone à grande échelle entre le sous-continent indien et l'Afrique australe. Étude en vue d'identifier et de démanteler les réseaux de trafiquants opérant dans les pays de production, de transit et de consommation.

- Programme sur les marques et les logos figurant sur les emballages de cocaïne, dans le but d'établir des liens entre les saisies d'après les similitudes constatées entre ces marques.
- Surveillance des précurseurs et produits chimiques essentiels (PECS).
- Étude sur les stéroïdes anabolisants.
- Étude sur les prix et la pureté des drogues dans le monde.
- Mise à jour de la documentation sur les livraisons surveillées (REC/CONF/HDS/EUR/22).
- Étude sur la possibilité d'utiliser des agents d'infiltration pour les opérations communes menées en Europe, particulièrement lorsqu'elles sont menées en coopération avec les services spécialisés des pays d'Europe centrale et orientale (REC/CONF/JDS/EUR/22).

Sous-direction 4 : Criminal intelligence

Section des notices internationales

- Éclaircissements aux BCN sur la procédure de demande de publication de notices, en vue d'une meilleure utilisation du formulaire et afin d'améliorer la qualité des notices.
- Réaménagement du processus de production des notices.
- Projet relatif à la remise en liberté pour raisons techniques de malfaiteurs recherchés.

Section Dactyloscopie

- Préparation de la base de données pour sa future conversion dans un système informatisé.
- Projet AFIS (concrétiser l'étude de l'implantation du système).
- Suivi de l'utilisation par les BCN des formulaires normalisés pour la transmission des empreintes digitales et des traces latentes entre pays membres de l'Organisation.

Unité d'analyse des informations de police (ACIU)

- Poursuite du projet pilote mené conjointement par la Direction IV et l'ACIU.

- Organisation d'une nouvelle formation destinée à sensibiliser le personnel du Secrétariat général à l'« analyse criminelle, afin d'éveiller son intérêt pour cette discipline et pour le rôle des analystes de l'ACIU, et d'aider la direction à sélectionner les projets adaptés ».
- Mise en œuvre de l'analyse stratégique.

Service de réponse aux messages (MRRB)

- Poursuite de la reprise de l'antécédent pour les œuvres d'art, en collaboration avec le groupe de la criminalité générale, l'ASA et la Direction IV.
- Étude sur les possibilités d'accroître la productivité du MRRB et d'augmenter les heures de travail, afin d'offrir un meilleur service aux BCN et d'améliorer la qualité et la rapidité.

Section de recherche automatique et d'archivage (ASA)

- Création des images électroniques en couleur de la nouvelle base de données sur les objets d'art volés (reprise de l'antécédent et nouvelles informations).

Bureau de liaison européen

- Poursuite du Plan d'action 1996-2000 pour l'Europe.
- Suivi et promotion de l'application de normes minimales pour les BCN européens.
- Suivi de la mise en place des BCN dans les nouveaux pays membres, en fournissant l'assistance nécessaire.
- Visites de BCN en vue d'examiner l'avancement des projets et d'apporter une assistance.
- Mise à jour de la brochure « Police et justice en Europe ».
- Mise en œuvre, en collaboration avec la Direction III, de formations (ateliers) sur la gestion des BCN d'Europe centrale et orientale.
- Suivi des évolutions, élaboration d'accords de travail et poursuite d'une coopération étroite avec l'Union européenne, l'EDU/Europol. Schengen et d'autres institu-

- tions s'occupant de coopération policière européenne.
- Suivi du réseau des officiers de contact européens.

Bureau de coordination régionale

- Suivi de la mise en place et du fonctionnement des bureaux sousrégionaux, et de la mise en œuvre de leurs programmes de travail.
- Suivi des activités des comités régionaux tels que le Groupe de travail pour la coopération en Asie, le Groupe de travail Mercosur, le Conseil des chefs de police d'Afrique australe et le Comité pour les Caraïbes et l'Amérique centrale, en vue de leur apporter un soutien; et étude des possibilités de création de comités régionaux dans d'autres régions.
- Action en vue d'encourager les bureaux sous-régionaux et les comités régionaux existants à travailler en liaison étroite.
- Au vu du succès du cycle de formation des fonctionnaires de BCN organisé à Buenos Aires en novembre 1995, poursuite en liaison avec la Direction III de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme de formation sur divers aspects de la coopération policière internationale, formation qui sera assurée dans une seule langue.
- Encouragement à l'expansion et à l'utilisation effective du réseau des officiers de contact asiatiques, sur la base d'initiatives prises lors de la première réunion de cette structure en février 1996 en Australie.

Affaires juridiques et de formation

- Conclusion d'un accord cadre avec l'ONU.
- Conclusion d'une convention d'application avec l'UPU.
- Poursuite de la négociation des conventions régionales avec les pays membres.
- Négociations avec le ministère français des Affaires étrangères sur l'amélioration de l'accord de siège.

- Suivi des problèmes juridiques liés à l'ICIS.
- Modification du Règlement financier.
- Poursuite de l'étude sur la rédaction des diverses revues de l'Organisation.

Informatique et télécommunications

- Poursuite de la stratégie en matière de technologie de l'information (architecture client-serveur à trois niveaux).
- Achèvement de la mise en place de nouveaux systèmes de bureautique dans le cadre de l'architecture client-serveur à trois niveaux, et mise en place d'un système de gestion des finances exclusivement en francs français pour le 1^{er} janvier 1998.
- Fusion du système de documentation criminelle CIS, du système de recherche automatique ASF et du système d'archivage électronique EAS en un système unique de documentation criminelle Interpol (ICIS).
- Système de recherche automatique ASF: développement des applications relatives aux véhicules, avions et bateaux volés ou suspects, aux passeports et documents d'identité perdus ou volés, et aux cartes de crédit contrefaites.
- Mise en place de la stratégie d'évolution des options ASF et de l'utilisation des protocoles X.400 pour les échanges de données ASF/ICIS.
- Étude de la mise en place d'un système d'identification des empreintes digitales (AFIS) et de son intégration complète dans le système d'information d'Interpol.
- Poursuite des projets de modernisation régionale, en particulier en Afrique de l'Est et en Asie,
- Mise en place d'un système de chiffrement systématique en ligne pour tous les échanges.
- Développement des formations techniques régionales avec les équipements mis en place dans les stations régionales.

ÉLECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Élection du président de l'OIPC-Interpol

Le comité d'élections déclare recevable les candidatures de :

- M.Toshinori Kanemoto (Japon)

- M. Wajahat Latif (Pakistan)

- M. Zhu En Tao (Chine)

au poste de président de l'OIPC -Interpol pour un mandat d'une durée de quatre ans.

M. Zhu En Tao retire sa candidature.

L'élection a lieu à la majorité des deux tiers des votants, conformément à l'article 16 du Statut.

M. Kanemoto (Japon) est élu nouveau président de l'OIPC-Interpol.

Élections au Comité exécutif

- Élection au poste de vice-président pour l'Europe (mandat d'une durée de trois ans): M. Richardot (France) est élu.
- Élection au poste de vice-président pour l'Afrique: M. El-Rooby (Égypte) est élu.
- Élection aux postes de délégués pour l'Amérique: M. Pellachi (Argentine) est élu pour un mandat de trois ans; M. Kelly (États-Unis) est élu pour un mandat d'un an.
- Élection à un poste de délégué pour l'Europe: M. Vehbi Dalda (Turquie) est élu pour un mandat de trois ans.
- Élection au poste de délégué pour l'Afrique: M. Augustine Chihuri (Zimbabwe) est élu.
- Élection à un poste de délégué pour l'Asie pour un mandat d'un an: M. Yoginder Singh (Inde) est élu.

Choix et lieu de la 66° session de l'Assemblée générale

Par acclamation, l'Assemblée décide d'accepter la proposition de l'Inde d'accueillir la prochaine session.

Clôture de la session

A la clôture de la session, le président remet la médaille d'Interpol aux membres sortants du Comité exécutif: MM Latif et Mahundi, vice-présidents, et MM Zachert et Noble, délégués.

Le secrétaire général remet la médaille d'Interpol à M. Eriksson, président sortant.

Le président remet à M. Dalda (Turquie) un témoignage de la reconnaissance d'Interpol.



Singh.

RÉSOLUTIONS

AGN/65/RES/4

Objet : Propositions pour l'acquisition d'un système informatique de reconnaissance des empreintes digitales (AFIS)

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 65° session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT PRIS NOTE du point 4 du rapport n° 4, consacré au système informatique de reconnaissance des empreintes digitales (AFIS).

CONSCIENTE du fait que l'installation d'un système AFIS au Secrétariat général améliorera l'efficacité des pays membres en matière de lutte contre la criminalité internationale.

TENANT COMPTE de la tentative infructueuse faite précédemment pour financer l'acquisition de ce système sur le budget d'Interpol,

CONSCIENTE de la nécessité de définir une stratégie dans le cadre du système de documentation criminelle ICIS, en ce qui concerne le stockage et la diffusion internationale des images d'empreintes digitales et des photographies,

PRENANT ACTE du fait que la politique proposée en ce qui concerne le système AFIS a été discutée et approuvée par le Comité exécutif réuni en sa 114° session du 2 au 4 juillet 1996,

AUTORISE le Secrétaire Général à rechercher les financements adaptés au projet sous forme de contributions exceptionnelles avant de procéder à un appel d'offres en vue d'acquérir un système informatique de reconnaissance des empreintes digitales (AFIS) aux fins d'installation au Secrétariat général.

AGN/65/RES/8

Objet : Traite des êtres humains et proxénétisme international

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 65° session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996.

AYANT A L'ESPRIT la Convention des Nations Unies pour la suppression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, du 2 décembre 1949.

RAPPELANT les termes du rapport AGN/34/RAP. N° 9 présenté à l'occasion de la 34° Assemblée générale (Rio de Janeiro, 1965) et intitulé « Le trafic international des femmes sous le couvert d'emplois les exposant à la prostitution », ainsi que la recommandation faite aux BCN d'accorder une attention particulière à ce type de trafic en vue d'identifier et de démanteler les réseaux organisés et leurs intermédiaires dans chaque pays,

ESTIMANT que les activités favorisant ou exploitant la prostitution d'autrui au niveau international doivent être combattues internationalement et que cette lutte doit revêtir un caractère éminemment prioritaire.

AYANT A L'ESPRIT le fait que le proxénétisme se double souvent. en amont ou en aval, d'activités criminelles connexes.

CONSTATANT qu'il existe une augmentation certaine de l'activité des réseaux internationaux organisés se livrant au trafic d'êtres humains ainsi qu'à des activités illicites relatives à l'exploitation de la prostitution, notamment l'exploitation sexuelle des enfants, et que le démantèlement de ces réseaux est un des impératifs de la coopération internationale.

DEMANDE aux Bureaux centraux nationaux Interpol de renforcer les échanges d'informations sur les personnes qui sont susceptibles d'être impliquées directement ou indirectement dans les circuits du proxénétisme international ou de la traite des êtres humains, afin d'améliorer la qualité et d'accroître le volume des informations échangées;

RECOMMANDE aux pays d'assurer une coordination multidisciplinaire des activités des autorités responsables en la matière. Cette coordination pourrait, par exemple, inclure, sur le plan national et régional selon le cas, les départements ministériels, les services de police, les autorités judiciaires qui sont spécialisées en la matière ainsi que les organismes publics éventuellement compétents dans ce domaine;

RECOMMANDE aux pays membres d'améliorer les échanges bilatéraux et multilatéraux d'informations sur les activités illicites favorisant le proxénétisme, y compris de matériel d'identification sur les individus soupçonnés de participer à des activités telles que les mariages blancs ou illégaux, l'établissement de filières d'immigration clandestine et la fabrication de faux papiers d'identité;

DEMANDE au Secrétariat général de renforcer la coopération avec les organes compétents des Nations Unies et de l'Union européenne, dans la perspective de programmes communs de lutte contre le trafic des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui : ces programmes comprendront notamment l'établissement d'un manuel relatif aux compétences, points de contact, connaissances et expertises spécialisées en la matière, ainsi que

l'étude de l'opportunité et de la faisabilité, en tenant compte des contraintes éthiques et juridiques, de la centralisation des données relatives à l'ADN et de l'analyse criminelle de ces données.

ABROGE les résolutions suivantes :

- AGN/29/RES/6 (1960) Proxénétisme
- AGN/34/RES/1 (1965) Formes particulières du trafic international des femmes
- AGN/43/RES/4 (1974) Proxénétisme international
- AGN/57/RES/19 (1988) Traite des êtres humains.

AGN/65/RES/9

Objet : Trafic international de matériel pornographique mettant en scène des enfants

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 65° session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

CONSIDÉRANT que la distribution de matériel à caractère pornographique à l'intérieur des limites du territoire d'un pays est une affaire de politique pénale intérieure, mais que l'exportation à l'étranger de ce matériel est, elle, une question d'intérêt international. CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que la quasi-totalité des pays du monde ont signé la Convention de l'Union postale universelle de 1957 et la version de cette convention amendée en 1964, dont l'article 28 interdit l'envoi par la poste d'objets obscènes ou immoraux d'un pays à l'autre.

AYANT À L'ESPRIT la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant de 1989, et plus particulièrement son article 34,

RECONNAISSANT que la pornographie enfantine, qui implique l'exploitation sexuelle des enfants, est souvent produite dans un pays en vue de sa diffusion dans d'autres pays,

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus difficile d'intercepter ce matériel, du fait des méthodes utilisées par les expéditeurs, alors qu'il existe un marché international pour ce type de matériel et pour la pornographie enfantine,

RECOMMANDE aux pays membres:

- d'adopter, s'ils ne l'ont pas encore fait, une législation qui érige en infraction la production, la diffusion, l'importation et la détention de matériel pornographique mettant en scène des enfants, ainsi que l'aide et l'incitation à ces infractions, et

 d'envisager d'adopter une législation permettant la saisie des produits de celles-ci:

INSISTE sur le fait que cette législation devra prendre en compte les types de supports utilisés actuellement pour véhiculer ce matériel et faire une place aux nouvelles technologies telles que les ordinateurs et autres représentations virtuelles, de manière à éviter tout vide juridique pouvant profiter aux criminels;

DEMANDE aux pays membres de réévaluer l'importance qu'ils accordent aux enquêtes sur la pornographie enfantine, afin d'en faire la priorité numéro un, et de porter une attention particulière à la protection de l'intérêt des enfants dans la lutte contre ce type de criminalité:

ABROGE la résolution suivante : - AGN/39/RES/4 (1970) — Envoi par la poste de matériel pornographique.

AGN/65/RES/10

Objet : Amélioration de la coopération policière internationale en matière de lutte contre les infractions dont sont victimes les enfants

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 65° session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT À L'ESPRIT la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, de 1989,

APPUYANT la déclaration et le programme d'action adoptés lors du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, réuni à Stockholm du 26 au 31 août 1996,

RECONNAISSANT que les enfants sont les membres les plus vulnérables de la société et doivent de ce fait bénéficier d'une protection spécifique contre les infractions dont ils sont victimes,

CONSIDÉRANT que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer toute autre considération.





RAPPELANT la résolution AGN/61/RES/10 de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol concernant les infractions dont sont victimes les mineurs et la création du Groupe de travail permanent d'Interpol sur les infractions dont sont victimes les mineurs.

AYANT PRIS NOTE du rapport sur les infractions dont sont victimes les enfants, présenté par le Secrétariat général aux Bureaux centraux nationaux, qui donne un aperçu des travaux du groupe précédemment cité et de l'évolution de la criminalité à l'encontre des enfants.

RECOMMANDE aux pays membres d'examiner avec attention les recommandations formulées par le Groupe de travail permanent d'Interpol sur les infractions dont sont victimes les mineurs, qui figurent en annexe 2 du rapport AGN/65/RAP. No 5, et, si nécessaire, de modifier leur législation nationale conformément à l'esprit de ces recommandations, v compris en prévoyant dans leur législation pénale nationale une compétence extraterritoriale en la matière:

RECOMMANDE d'inscrire à l'ordre du jour de toutes les conférences régionales de l'Organisation la question des infractions dont sont victimes les enfants;

DEMANDE aux pays membres d'accorder une attention et des ressources accrues à la lutte contre les infractions dont sont victimes les enfants, notamment par le biais de la formation de personnels spécialisés travaillant dans des unités spéciales au sein des forces de police;

RENOUVELLE sa confiance au Groupe de travail permanent d'Interpol sur les infractions dont sont victimes les mineurs, lui demande de poursuivre son action en faveur de la lutte contre ce type particulièrement sensible de criminalité et en faveur de la coopération policière internationale, reconduit son mandat et lui demande de présenter un rapport exhaustif de son action au cours de la prochaine Assemblée générale:

INSISTE particulièrement sur l'importance d'une collaboration suivie avec les organes compétents des Nations Unies sur le sujet des droits de l'enfant, ainsi que sur l'établissement de relations de travail avec l'Union européenne dans le cadre de la recommandation R (91) 11 du 9 septembre 1991 du Conseil de l'Europe et du rapport joint en annexe à cette recommandation, qui mentionne dans son article II-3 et II-4 l'importance de la collaboration avec Interpol et toute organisation internationale œuvrant pour le bien-être des enfants;

ABROGE les résolutions suivantes:

- AGN/58/RES/15 (1989) — Amélioration de la coopération internationale pour la lutte contre les infractions dont sont victimes les personnes mineures

- AGN/61/RES/10 (1992) — Infractions dont sont victimes les mineurs.

AGN/65/RES/14

Objet : Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 65° session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

VU l'article 41 du statut de l'Organisation.

VU la résolution AGN/64/ RES/11, qui avait pour sujet les « Relations avec les autres instances internationales, notamment policières »;

VU le rapport AGN/65/RAP. N° 23, intitulé « Coopération avec l'Organisation des Nations Unies »;

AYANT PRIS CONNAISSANCE avec une grande satisfaction du vote intervenu le 15 octobre 1996. accordant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale de l'ONU à l'OIPC-Interpol;

CONSIDÉRANT que ce vote ouvre des perspectives considérables dans la coopération avec l'ONU et ses institutions spécialisées, et conforte la position de l'Organisation dans le concert des organisations internationales; CONVAINCUE de la nécessité de conclure des accords permettant la rationalisation des politiques de lutte contre la criminalité sur un plan mondial:

FAIT SIENNES les considérations figurant dans le rapport mentionné ci-dessus.

FÉLICITE le président et le secrétaire général de l'Organisation pour leur incontestable succès, et

LEUR DEMANDE:

 d'envisager les mesures pratiques indispensables pour que l'OIPC-Interpol puisse tirer le profit maximum du statut d'observateur qu'elle a obtenu;

de poursuivre leurs efforts en vue d'engager toute négociation afin de conclure tout accord cadre, convention ou protocole d'accord avec les institutions spécialisées pertinentes de l'ONU et l'ONU ellemême;

 de soumettre ces accords à l'approbation de l'Assemblée générale.

AGN/65/RES/16

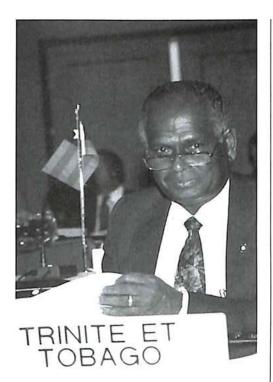
Objet : L'ACIU et l'analyse criminelle

L'Assemblée générale de l'OI PC-Interpol, réunie en sa 65° session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

CONSCIENTE de l'importance croissante de l'analyse criminelle, qui est un moyen efficace de combattre et de prévenir tous les types de criminalité au niveau national et international,

CONSTATANT que peu de pays membres ont mis au point des méthodes et des techniques d'analyse criminelle, et que nombreux sont ceux qui peuvent manquer d'expérience dans ce domaine,

SATISFAITE de la qualité du travail accompli par l'Unité d'analyse des informations de police du Secrétariat général (ACIU) depuis sa création en 1993, notamment en ce qui concerne la publication et la diffusion de plusieurs rapports d'analyse très complets et l'utilisation efficace des informations de police détenues au Secrétariat général.



RECONNAISSANT l'incidence importante et positive des rapports d'analyse de l'ACIU sur l'aide apportée aux pays membres en matière de lutte contre la criminalité internationale,

ESPÉRANT que l'ACIU deviendra un modèle et un point de contact central au niveau mondial pour toutes les questions relatives à l'analyse criminelle.

RECOMMANDE:

 que les pays membres ne disposant pas de services d'analyse criminelle envisagent la possibilité d'en créer,

 que lorsqu'ils créent leurs propres services d'analyse criminelle, les pays membres envisagent d'adopter la terminologie et l'approche méthodique utilisées par l'ACIU, afin de faciliter la coopération,

 que les pays membres gardent à l'esprit le fait que le travail d'analyse criminelle doit être réservé à un personnel spécialement sélectionné et formé;

INVITE les BCN, ainsi que les autres organismes chargés de l'application de la loi, à faire appel au Secrétariat général, et plus particulièrement à l'ACIU, dans le domaine de l'analyse criminelle;

ENCOURAGE les pays membres qui ont acquis une compétence en matière d'analyse criminelle à tenir le Secrétariat général informé de toutes les possibilités de formation offertes dans ce domaine et de toutes les améliorations apportées au niveau des structures d'analyse criminelle existantes sur le plan national;

DEMANDE au Secrétariat général d'étudier la possibilité de créer un réseau international regroupant les services d'analyse criminelle des pays membres en vue de promouvoir une approche commune, et de prendre toutes les autres mesures nécessaires afin de faire un usage efficace de l'analyse criminelle;

ESTIME que le développement de l'analyse criminelle au Secrétariat général doit être considéré comme prioritaire, avec toutes les conséquences sur le plan du financement, des techniques et du personnel que cela implique,

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres d'envoyer des délégués aux conférences et aux réunions de travail sur l'analyse criminelle que le Secrétariat général d'Interpol organisera dans l'avenir.

AGN/65/RES/23

Objet: Renforcement des sanctions prévues à l'article 52 du Règlement général et assouplissement des conditions de négociation des accords de rééchelonnement des dettes

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 65° session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 14, intitulé « Renforcement des sanctions prévues à l'article 52 du Règlement général et assouplissement des conditions de négociation des accords de rééchelonnement des dettes (amendements aux articles 3 bis et 30 du Règlement financier) »,

COMPTE TENU de l'avis exprimé par le comité *ad hoc* en application de l'article 56 du Règlement général, SOUHAITANT d'une part favoriser la signature d'accords de rééchelonnement par les pays qui ont actuellement des arriérés de contributions, et considérant d'autre part que la situation financière de l'Organisation rend nécessaire l'adoption de règles incitatives au paiement pour ceux de nos pays membres qui négligent de payer leur contribution;

ADOPTE, sous réserve du vote du rapport AGN/65/RAP. N° 2 intitulé « Redéfinition des conditions de vote pour la révision du statut de l'Organisation (amendement à l'article 52 du Règlement général) » qui aurait pour effet de modifier l'alinéa 1 a) de la présente version de l'article 52, les amendements réglementaires ciaprès :

A/Amendements au Règlement financier

ARTICLE 3 BIS:

Les alinéas 1 à 3 de l'article 3 bis restent inchangés; l'alinéa 4 est désormais libellé ainsi :

4. La dette est rééchelonnée sur une période qui ne peut être supérieure à dix ans, et la somme à rembourser est au moins égale au total des contributions statutaires du Membre pour les trois exercices financiers précédant l'exercice financier au cours duquel l'accord est signé.

Les alinéas 5 et 6 de l'article 3 bis ne sont pas modifiés, et les alinéa 7 et 8 sont désormais rédigés ainsi :

- 7. Si le Membre ne respecte pas ses obligations résultant de l'accord de rééchelonnement ou de l'alinéa 5 ci-dessus, le secrétaire général lui notifie la résiliation de l'accord de rééchelonnement. Dans cette hypothèse, et quel que soit le solde de la dette du Membre concerné, le secrétaire général lui applique les mesures prévues à l'article 52 du Règlement général jusqu'à ce que le Membre s'acquitte de l'intégralité de ses obligations financières envers l'Organisation.
- 8. La dette d'un Membre peut être partiellement annulée. à condition que le Membre

concerné conclue avec l'Organisation un accord de rééchelonnement de sa dette conformément aux dispositions du présent article. Toutefois, le Membre redevient débiteur de la dette annulée dès lors qu'il ne respecte pas les obligations résultant de l'accord de rééchelonnement ou s'acquitte avec retard des contributions appelées auprès de lui au cours de la période de paiement de la dette rééchelonnée.

ARTICLE 30:

L'article 30 du Règlement financier est abrogé.

B/Nouvelle rédaction de l'article 52 du Règlement général :

L'article 52 est entièrement remanié et est désormais le suivant :

- Si un Membre ne s'est pas acquitté de ses obligations financières envers l'Organisation pour l'exercice financier en cours et l'exercice antérieur :
- a) Le droit de vote du Membre aux sessions de l'Assemblée générale et aux autres réunions de l'Organisation est suspendu, mais les restrictions au droit de vote ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit de voter pour amender le Statut de l'Organisation:
- b) le Membre n'a plus le droit d'être représenté aux réunions ou manifestations de l'OIPC-Interpol quelles qu'elles soient, à l'exception de l'Assemblée générale et des autres réunions statutaires;
- c) le Membre n'a pas le droit d'accueillir des réunions ou des manifestations de l'OIPC-Interpol;
- d) le Membre ne peut plus proposer des candidats pour un détachement ou une mise à disposition au Secrétariat général;
- e) tous les avantages et services accordés par le Secrétariat général, à l'exception de ceux qui sont prévus au Statut, sont suspendus.
- 2) Dès lors qu'un Membre ne s'est pas acquitté de ses obligations financières envers l'Organisation pour l'exercice financier en cours et l'exercice antérieur, le secrétaire général:



Une partie de la délégation chilienne

- a) constate que les conditions d'application des sanctions sont réunies et le notifie au pays;
- b) prend les mesures appropriées pour l'application des sanctions visées à l'alinéa 1 ci-dessus, sauf si le Comité exécutif estime qu'il serait contraire aux intérêts de l'Organisation de suspendre un ou plusieurs des avantages et services mentionnés à l'alinéa 1 e);
 - c) en informe le Comité exécutif.
- 3) Le Membre concerné peut faire appel des mesures prises devant le Comité exécutif. Les appels doivent parvenir au Comité exécutif au plus tard 30 jours avant l'ouverture de sa prochaine session. Si le Comité exécutif décide de maintenir les mesures prises, l'appel sera transmis à l'Assemblée générale qui en débattra et rendra sa décision au début de la session. Un pays membre ne pourra de nouveau faire appel d'une décision prise par l'Assemblée générale qu'à la condition que le Comité exécutif l'autorise, en considérant qu'un fait nouveau déterminant est intervenu. Les appels ne sont pas suspensifs des mesures mises en application par le secrétaire général agissant en vertu du deuxième alinéa du présent article; ces mesures restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient levées par le Co-

- mité exécutif ou l'Assemblée générale.
- 4) Si un Membre ne s'est pas acquitté de ses obligations financières envers l'Organisation pour les exercices financiers antérieurs à l'année au cours de laquelle une élection au Comité exécutif a lieu, les délégués de ce Membre ne seront pas éligibles à la fonction de président, de vice-président ou de délégué auprès du Comité exécutif. Ces membres ne pourront pas proposer de candidats à une fonction élective ou à un mandat liés à l'Organisation, quels qu'ils soient.
- 5) Le secrétaire général constatera l'annulation de toute mesure prise en application du premier alinéa du présent article, dès qu'il aura été vérifié que le Membre concerné s'est acquitté de ses obligations financières envers l'Organisation telles qu'elles sont définies aux alinéas 1 et 6 du présent article. Le secrétaire général informera le Comité exécutif de cette annulation.
- 6) a) Le terme « obligations financières » s'entend des contributions statutaires des membres et de toute autre obligation contractuelle ou conventionnelle qu'ils pourraient avoir envers l'Organisation.

b) Aux fins du présent article uniquement, il est toutefois précisé que les reliquats de paiement relatifs aux obligations financières de l'exercice financier précédent ne sont pas pris en compte s'il ne dépassent pas cinq pour cent (5 %) des obligations financières telles qu'elle sont définies à l'alinéa a) du présent article.

La présente résolution entrera en vigueur le 1st juillet 1997, et, à cette même date, l'article 52, tel qu'il a été adopté par les résolutions d'Assemblée générale AGN/52/RES/7 et AGN/57/RES/1, sera abrogé. Les modifications connexes apportées aux articles 3 bis et 30 du Règlement financier entreront en vigueur ce même jour.

AGN/65/RES/23

Objet : Criminalité de l'environnement — Création de groupes de travail nationaux « Déchets »

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 65° session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT A L'ESPRIT les résolutions suivantes relatives à la criminalité de l'environnement, plus particulièrement le trafic international de déchets :

- AGN/61/RES/12, qu'elle a adoptée en sa 61° session à Dakar en

1992, décidant de créer un groupe de travail sous les auspices d'Interpol et demandant au Secrétariat général d'inscrire la question de la criminalité de l'environnement à l'ordre du jour des réunions internationales sur la criminalité économique organisées par le Secrétariat général;

- AGN/62/RES/5, qu'elle a adoptée en sa 62° session à Aruba en 1993, concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux;
- AGN/63/RES/12, qu'elle a adoptée en sa 63^e session à Rome en 1994, concernant l'utilisation des écomessages;

PRENANT ACTE des expériences dont ont fait part les délégués lors des trois premières réunions du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement, qui se sont tenues à Lyon en septembre 1993, mai 1994 et mai 1995,

VU la proposition, faite par les délégués à la troisième réunion du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement, de créer au sein de chaque pays membre un Groupe de travail national en matière de déchets (composé de représentants des services répressifs et des administrations chargées du contrôle), en vue d'analyser la problématique des trafics de déchets, de coordonner les actions de ré-

pression, de faire des propositions aux différents services intervenants, et de transmettre au Secrétariat général, annuellement, les informations recueillies en la matière,

CONSIDÉRANT que ces propositions peuvent compléter efficacement l'utilisation de l'écomessage, axé sur l'échange des informations sur les affaires internationales de criminalité de l'environnement, ainsi que le recueil, le stockage, l'analyse et la diffusion de ces informations avec l'aide du Secrétariat général,

CONSIDÉRANT que la coopération policière internationale est indispensable à la lutte contre la criminalité en matière d'environnement,

CONSIDÉRANT que la coopération policière internationale exige à l'échelon national une collaboration étroite, non seulement entre les services répressifs, mais aussi entre ces services et les administrations concernées.

DEMANDE aux Bureaux centraux nationaux:

- 1) de créer en leur sein, un Groupe de travail national réunissant des représentants de chaque service répressif et des administrations chargées du contrôle en matière de déchets, en vue d'assurer prioritairement les missions suivantes :
- améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'écomessage;
- recueillir les informations, entre autres statistiques, sur les infractions en la matière;
- veiller à ce qu'une analyse criminelle des données soit effectuée au niveau national;
- écouter les difficultés des services répressifs et des administrations chargées du contrôle et formuler des propositions de solution;
- d'inviter le Groupe de travail national à faire rédiger un rapport annuel de synthèse qui sera transmis au Secrétariat général.

Une partie de la délégation brésilienne



M. Toshinori Kanemoto, nouveau président de l'OIPC-Interpol

M. Toshinori Kanemoto est né le 24 août 1945 au Japon. Il est actuellement directeur général du Service des

affaires internationales de la police nationale du Japon. Étudiant à l'université de Tokvo, où le droit était sa matière principale, il a obtenu le diplôme national d'avocat. Depuis son entrée dans la police nationale avril 1968, il a occupé plusieurs postes, dont ceux de directeur du Service des enquêtes criminelles de la police préfectorale de Kanagawa, et directeur de la Division des affaires

criminelles internationales de la police nationale.

En tant que directeur de l'Institut international de recherche et de formation et directeur général du Service des affaires internationales de la police nationale, il a élaboré et mis en œuvre des programmes d'assistance technique

dans le domaine de la police et organisé des réunions de travail internationales auxquelles il a participé en tant que conférencier.

De 1972 à 1973, M. Kanemoto a suivi des études de 3° cycle à l'université de Virginie aux États-Unis. De 1980 à 1983, alors qu'il était premier secrétaire à l'ambassade du Japon à Paris, il a représenté la police de son pays auprès d'Interpol.

Il a participé à neuf sessions de l'Assemblée générale et a été élu délégué au Comité exécutif à deux reprises (1987 et 1994).

Toshinori Kanemoto est marié et père de trois enfants.



Liste des participants à l'assemblée générale



Bureaux et sous-bureaux

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antilles néerlandaises, Arabie saoudite, Argentine, Aruba, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Belarus, Belgique, Bénin, Bosnie Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Corée (Rép. de), Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweit, Laos, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Ex-république yougoslave de Macédoine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar (Union de), Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie (Féd. de), Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Singapour, République slovaque, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Syrie, Tanzanie, République tchèque, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Observateurs

Association du transport aérien international
Association internationale de sécurité bancaire
Organisation mondiale des douanes
Organisation des Nations Unies
Secrétariat général du Conseil des ministres de l'Intérieur arabes
Union européenne

Autour de la Conférence

par Miguel Chamorro, Secrétariat général

La voix de l'hôtesse de l'air annonce la descente vers l'aéroport d'Istanbul, et, à travers le hublot, bien qu'encore à une altitude considérable, nous apercevons les contours du pays hôte de la 65° session de l'Assemblée générale d'Interpol.

Survolant la mer Noire, nous distinguons clairement, rendu minuscule par la distance, le Bosphore, qui sépare la Thrace de l'Anatolie, c'est-à-dire la partie européenne de la partie asiatique de la Turquie. Le pays est essentiellement situé sur le continent asiatique, sur la vaste péninsule de l'Anatolie, berceau et témoin de plusieurs civilisations occidentales, de l'âge de la pierre à nos jours, de l'homme des cavernes aux premières tentatives de planification urbaine des Hittites et aux grandes cités-États gréco-romaines, en passant par l'Empire byzantin, la créativité des Seldjoukides et la puissance des Ottomans, pour en arriver à la nation moderne qu'est aujourd'hui la Turquie.

Tandis que l'avion poursuit sa lente descente, nous profitons de ces derniers instants pour en apprendre davantage sur le pays hôte.

La Turquie a une population de 62 millions d'habitants, répartis sur une superficie de 780 000 km² et une longue bande côtière de 8 000 km bordant la mer Noire, la mer Égée et la Méditerranée, sans oublier la mer intérieure de Marmara. Sa capitale est Ankara.

La Turquie contemporaine allie à la vitalité du génie méditerranéen un certain mysticisme hérité de l'Orient. Aussi cosmopolite qu'Istanbul, elle peut être aussi rurale que le plus petit des villages de montagne. Pays d'une grande richesse historique, on y use d'une langue millénaire, parlée par plus de 100 millions de personnes.

En 1923, la Turquie était déjà présente lors de la 1^{ore} réunion, à Vienne, de la Commission internationale de police criminelle. Elle a par la suite renouvelé son adhésion à l'Organisation en 1946, après une parenthèse due à la Deuxième Guerre mondiale, et accueilli l'Assemblée générale de 1955 à Istanbul.

Membre actif de l'Organisation depuis ses débuts, la Turquie a tenu à confirmer son engagement en accueillant l'Assemblée générale de 1996 dans un des magnifiques recoins de sa géographie: Antalya.

Antalya

Après une escale technique à l'aéroport d'Istanbul, nous poursuivons notre voyage en direction de la capitale touristique du pays. Antalya, située sur la côte de l'ancienne Lycie, créée par Attale II, roi de Pergame, au II^r siècle avant notre ère. Malgré les murailles qui la protègent, elle a été occupée successivement par les Romains, les Byzantins et les Seldjoukides, jusqu'à l'avènement de l'Empire ottoman.

Baignée par la Méditerranée, regorgeant de monuments et de vestiges de civilisations du passé, la ville a accueilli avec chaleur la 65° session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, du 23 au 29 octobre 1996.

Le tableau offert par l'élégant minaret stylisé de la mosquée Yivli, se découpant sur le fond bleu du ciel et laissant voir la baie et, au loin, les montagnes du Taurus, a été choisi comme emblème de l'Assemblée générale.

Les 555 délégués, représentant 144 pays, 4 bureaux sous-régionaux, 6 organisations internationales et un pays observateur, ont travaillé durement pour venir à bout d'un programme chargé qu'est heureusement venu adoucir un programme social attrayant et intéressant.

Les activités sociales commencent par le dîner offert par le maire d'Antalya aux membres du Comité exécutif, dans un restaurant en bordure des remparts de la ville et jouissant d'une magnifique vue panoramique sur la baie. Au cours



de la soirée, le président d'Interpol prononce une brève allocution, remerciant le maire des efforts consentis pour que l'Assemblée générale d'Interpol puisse se tenir à Antalya.

Le mardi 22 octobre, à l'issue des séances de travail, la délégation des États-Unis invite tous les délégués au traditionnel "salon de l'amitié". Depuis la terrasse, nous nous délectons du spectacle somptueux qui se déroule sous nos yeux: une grande piscine aux formes fantaisistes, entourée de courts de tennis et d'espaces verts bien entretenus qui s'étendent jusqu'au bord de la plage, où l'on peut pratiquer toutes sortes de sports nautiques ou tout simplement prendre un bain de soleil.

Tous les hôtels réservés pour l'Assemblée générale se trouvent le long de la même plage, uniquement séparés par quelques massifs de fleurs et des forêts de pins méditerranéens qui présentent l'avantage de procurer une sensation de solitude, de paix et de tranquillité.

Ces hôtels offrent tout le luxe et le confort du XX^e siècle. La comparaison avec l'austérité spartiate des grottes troglodytes visitées un peu plus tôt dans la région d'Antalya est inévitable, aussi la faisons-nous.

Il est vrai que les modes de vie ont beaucoup changé au cours des onze millénaires qui se sont écoulés depuis les premiers établissements humains, et que la Turquie a évolué parallèlement à son histoire, pour présenter aujourd'hui l'aspect moderne que nous lui connaissons.

Le mercredi à midi, les travaux sont suspendus. Le directeur général de la police nationale turque offre un repas en plein air, dans le cadre relaxant du Club de golf.

En fin d'après-midi, le ministre de l'Intérieur de la République de Turquie donne un banquet de bienvenue à l'intention de toutes les délégations, à l'hôtel Dedeman d'Antalya. De la musique et une belle animatrice qui réussit à faire chanter des airs typiques de leur pays à de nombreux délégués viennent agrémenter la soirée.

Une bonne occasion pour les dames de briller dans d'élégantes et séduisantes tenues.

Le jour suivant, dans les salons de l'hôtel Antbell, a lieu le cocktail de bienvenue que l'OIPC-Interpol offre à tous les participants de l'Assemblée, au cours duquel M. Eriksson prend la parole pour faire ses adieux aux délégués de manière informelle, puisqu'un grand nombre des personnes qui les ac-

compagnent ne seront pas présentes lors de la cérémonie officielle prévue à cet effet le dernier jour de la conférence.

De là, nous nous rendons à la réception donnée par la délégation du Japon.

Pendant que nous dégustons quelques spécialités japonaises en compagnie d'un groupe de délégués. une jeune interprète vénézuélienne nous régale d'une légende selon laquelle Noé ayant donné le monde en partage à ses trois fils. Sem, Cham et Japhet—dont descendrait l'humanité—c'est à Japhet que revinrent la partie orientale du pays et le Turkestan. Son deuxième fils, Turk, hérita des territoires sur lesquels se trouvent la Turquie aujourd'hui.

A la fin des travaux du vendredi, le chef de la Gendarmerie royale du Canada donne une réception dans les salons de l'hôtel Sirene. De là, alors que la nuit tombe et que la température s'est singulièrement rafraîchie, nous grimpons dans les autocars qui nous amènent, en longue caravane, à Aspendos, antique ville romaine, où nous ne visitons que le théâtre, construit sous le règne de Marc-Aurèle.

Une fois installés sur les gradins de pierre millénaires qui peuvent accueillir jusqu'à 15 000 spectateurs, nous admirons le plus beau théâtre romain de toute l'Asie Mineure, sa solide construction en forme d'hémicycle, surmontée en sa partie supérieure d'une galerie composée de colonnes et d'arcs dans la plus pure tradition de l'art romain.

Face à nous, le mur de scène crénelé, au pied duquel on peut observer, témoins muets d'un glorieux passé, les restes de colonnes qui, en leur temps, ont contribué à la beauté de l'ensemble.

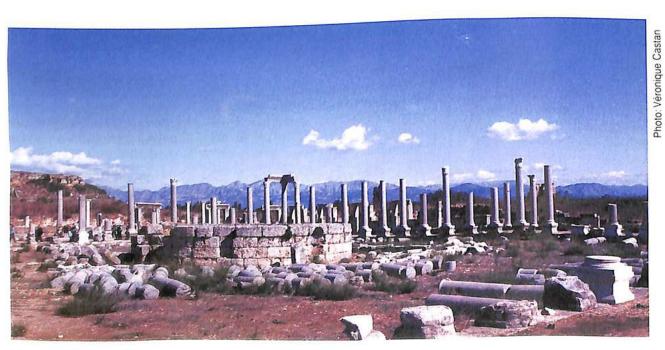
Le programme de la soirée comprend la présentation du folklore de diverses régions de Turquie, qui doit sa richesse et sa variété à l'influence des différentes traditions culturelles héritées des Grecs, des Persans, des Romains, des Byzantins et des Ottomans. Les actes les plus importants de la vie se célèbrent par des musiques et danses festives, dont quelques exemples nous sont donnés par le groupe Turquie, avec qui nous voyageons en pensée à travers plusieurs régions du pays.

Nous sommes particulièrement impressionnés par la danse rituelle des derviches qui, dans leur costume blanc à tunique ample et évasée, au son d'une musique empreinte de mysticisme, tournant sur eux-mêmes tels des toupies humaines, se déplacent à travers la scène en priant de manière si singulière.

Dans le firmament, les étoiles scintillent au-dessus du théâtre romain, qui jouit de la meilleure acoustique du monde, et, lorsqu'à minuit le spectacle se termine et que les feux de la rampe s'éteignent, celui-ci retrouve son aspect plus authentique, que nous admirons à cette heure magique avant de monter dans les autocars pour rejoindre nos hôtels.

Side

Très tôt le samedi matin, nous prenons la direction de Side, ancien repaire de pirates qui fut un jour le plus grand port de Pamphylie, situé sur une langue de terre pénétrant dans la Méditerranée. Séparés en plusieurs groupes linguistiques, nous visitons l'héritage architectural que nous ont légué les Romains après leur conquête: un grand théâtre et des thermes aujourd'hui convertis en musée regorgeant de magnifiques pièces archéologiques qui témoignent du niveau culturel et artisde l'époque. tique Nous complétons notre visite de la cité



Les ruines de Pergé.



Les chutes de Kursunlu.

antique par l'agora et le temple d'Apollon, avant de faire quelques achats dans les rues étroites de la ville touristique qu'est aujourd'hui Side, et nous nous dirigeons ensuite, en caravane bien ordonnée, vers Pergé.

Pergé

Nous arrivons à Pergé au milieu de la matinée, à l'heure où le soleil commence à chauffer. Fondée par les Hittites 1 500 ans avant notre ère et l'une des villes les plus importantes de l'ancienne Lycie, dans la région fertile de la Pamphylie, elle fut conquise par Alexandre le Grand puis, plus tard, par les Romains. Elle connut son apogée sous l'empereur Trajan, qui la couvrit de belles statues.

Selon la tradition chrétienne, saint-Paul aurait prononcé ici ses premiers sermons.

Nous pénétrons dans la cité antique en passant entre deux grosses tours rondes en pierre dorée encore à moitié debout, qui constituent les restes d'une porte de défense hellénistique, et nous poursuivons par la rue centrale, bordée de colonnes ioniques, sans conteste les vestiges les plus spectaculaires de Pergé. De part et d'autre, nous jetons un coup d'œil aux restes d'antiques maisons, dont, pour certaines, on peut encore distinguer, à peine visibles

sous la terre et les broussailles, des fragments de sol en mosaïque du plus bel effet.

D'un côté, nous visitons l'agora; nous passons, un peu plus loin, devant une monumentale fontaine de l'époque d'Hadrien, assez abîmée; et enfin, nous nous attardons, en face, devant les bains romains et leur système ingénieux de chauffage de l'eau.

Avant d'arriver à la porte romaine, nous apprécions les ruines d'une basilique byzantine, où s'achève notre visite de la partie basse de la ville. Nous nous dirigeons ensuite vers le plateau où se trouvait l'acropole, dont il ne reste malheureusement pas grandchose. De là haut, nous apercevons le théâtre, très semblable à celui d'Aspendos, que nous ne pourrons visiter pour cause de travaux, ainsi que le stade de 234 m de long sur les pistes duquel se trouvent rassemblées de nombreuses sculptures découvertes au cours des fouilles. Grâce à ce témoignage de pierre, nous avons pu nous faire une idée plus exacte du genre de vie qu'on menait à Pergé par le passé.

Kursunlu

Peu avant midi, nous rejoignons les autocars pour poursuivre notre programme, qui prévoit ensuite une visite du parc naturel abritant les chutes de Kursunlu. Ces chutes, si elles ne sont pas aussi grandioses que celles du Niagara, font l'orgueil des gens du pays. Quant à nous, la fraîcheur et le repos que nous y trouvons après une matinée de soleil brûlant et de longues marches nous ravissent.

Nous ne manquons pas de photographier quelques coins romantiques où l'eau, comme s'échappant de l'exubérante végétation, jaillit avec la grâce d'une queue de cheval pour former en contrebas des nappes d'eau dormante et un véritable havre de fraîcheur, idéal pour le repos de l'esprit.

C'est dans ce parc, à l'ombre des pins, que nous avons le loisir d'apprécier les joies du barbecue au cours d'un repas en pleine nature réunissant près d'un millier de personnes, et qui nous rappelle le bon temps des boy-scouts.

Pour compléter ce samedi de liberté, nous visitons l'une des principales fabriques de cuir du pays, où nous assistons à un défilé de mode. Puis nous faisons quelques achats et savourons un thé turc avant de continuer notre périple en direction de l'hôtel Club Sera où, selon le programme social, nous attend un "spectacle des Mille et une nuits".

En pénétrant dans les jardins de l'hôtel, où un tapis de gazon rivalise de perfection avec une végétation luxuriante et variée sur fond de mer immense, nous entrevoyons ce qui viendra couronner en beauté une journée inoubliable.

La tente du sultan, ornée de riches soieries aux couleurs vives et de baldaquins rouges rehaussés de glands de fil de soie et d'or abrite trois trônes: celui du sultan, celui de son épouse et celui de son héritier. De chaque côté de la tente flottent les drapeaux du pays, de la région et d'Interpol. Sur le sol, de superbes tapis multicolores, de laine et de soie, nous rappellent que ce sont les Turcs qui ont tissé les premiers tapis. au III siècle avant notre ère, et qui les ont fait connaître, d'abord au monde musulman puis au monde entier.



Spectacle «des Mille et une nuits» à l'hôtel Sera.

Annoncés avec éclat à grand renfort de bois, de cuivres et de percussions, nous voyons s'avancer un cortège sans fin avec à sa tête le sultan et sa famille, vêtus à la mode de l'époque, suivis par force serviteurs, pages et aides de camp, et, pour finir, par les musiciens.

Le sultan s'installe sur son trône, et commence alors une cérémonie rituelle, dont nous comprenons assez mal le sens étant donné qu'elle se déroule en langue turque. Vient ensuite la très attendue danse des sept voiles, exécutée par deux jeunes et belles danseuses qui entraînent dans leurs mouvements ondulatoires quelques-uns des délégués.

La musique et l'ambiance nous transportent jusque dans les temps anciens où la Turquie était gouvernée par un sultan et où sa capitale était Constantinople. aujourd'hui Istanbul. C'est sous cette dynastie de monarques, au XIV siècle, que s'est produite l'expansion territoriale qui fit la réputation de l'Empire ottoman, qui a dominé pendant plus de six cents ans (jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale) un territoire immense.

Encore imprégnés de cette atmosphère envoûtante. l'image des sultans, des harems et des eunuques s'attardant dans nos esprits, nous rejoignons nos hôtels.

Kemer-Phaselis

Le dimanche, le jour se lève radieux. Très vite, nous nous préparons pour nous rendre sur la côte, à l'ouest d'Antalya. Le soleil brille de mille feux dans un ciel bleu Méditerranée: tout laisse présager une excellente journée nautique. L'humeur à la fête, nous quittons Belek et nos hôtels par la route qui borde la côte, abandonnant Antalya pour traverser un paysage montagneux impressionnant, toujours longeant le Taurus, jusqu'au port de plaisance de la ville de Kemer.

Dans une dizaine de bateaux de tous tirants d'eau, nous prenons la mer pour caboter au large de baies et de criques aux eaux incroyablement bleues, à l'à-pic de la chaîne montagneuse.

Avec le même enthousiasme que des régatiers avertis, nous poussons de joyeux "hourras" chaque fois que notre bateau en dépasse un autre, d'où nos collègues, l'âme un peu marine eux aussi, nous rendent notre salut à la manière de vieux loups de mer croisant un cargo dans l'océan après plusieurs mois de traversée en solitaire.

Gagnés par l'euphorie ambiante, rassurés par les bonnes conditions de navigation et le soleil radieux, même les plus timorés abandonnent leur position de repli, près des bouées de sauvetage et du mât central, pour s'accouder à la rambarde, à bâbord ou à tribord, et apprécier le spectacle des dauphins qui nagent parallèlement à nos bateaux ou pour s'extasier sur la couleur et le calme de la mer.

Le port de Phaselis

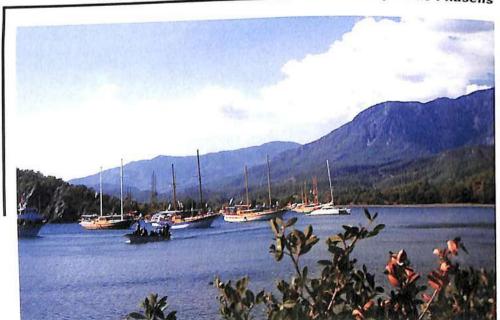


Photo: Véronique Cast

Lorsque enfin nous jetons l'ancre dans la rade, face à la pointe rocheuse sur laquelle fut bâti Phaselis, important port lycien puis romain, désireux de prolonger au maximum cet épisode marin, nous sommes parmi les derniers à embarquer sur les petites felouques qui doivent nous permettre de rejoindre l'embarcadère de l'anse située au sud de la cité antique, au pied du mont Tahtali.

En leur temps le centre commercial le plus important de la région, Phaselis et ses trois ports furent même jugés dignes de la visite de l'empereur Hadrien, en l'honneur duquel on érigea une énorme porte au bout de la rue principale de la ville. Nous visitons hors du commun, se baignent dans les eaux froides de l'antique port romain.

De Phaselis, par la route cette fois, nous nous rendons dans la zone franche d'Antalya pour visiter une exposition de tapis, de poteries et de bijoux. Tandis que nous prenons un thé, nous achetons un tapis de soie, convaincus, après plus d'une heure de marchandage, que nous avons fait une excellente affaire.

L'excursion terminée, nous assistons au cocktail donné par la délégation des États-Unis, durant lequel nous avons le loisir de faire quelques commentaires élogieux sur l'excellente organisation du

Reste la soirée hors programme offerte comme chaque année par le Secrétariat général aux collègues turcs qui ont travaillé directement sous les ordres du coordinateur général, M. Dalda: une soirée d'adieu simple mais chargée d'émotion.

Istanbul

La dernière soirée à l'hôtel, alors que la plupart des délégués sont déjà partis, est toujours un peu triste. L'absence d'agitation dans les couloirs, le vide des salons et le silence ne font qu'ajouter au sentiment de solitude, si bien que l'envie nous saisit de boucler nos valises et de quitter l'hôtel, nous aussi.



istaniba

le théâtre, les bains, l'agora et l'entrée des deux autres ports.

Au cours de la visite, nous croisons, et photographions, à plusieurs reprises Cléopâtre, Marc-Antoine, des soldats, des musiciens et des gladiateurs romains, des consuls portant l'emblème de l'Assemblée générale... et le spectacle dure tout le temps de notre présence à Phaselis.

Dispersés dans la cité, nous savourons un authentique repas campagnard, et, au moment du dessert, il se trouve quelques courageux qui, faisant montre d'une bravoure programme social que nous offrent nos collègues turcs.

Effectivement, les jours suivants, nous assistons à de très intéressantes réceptions, offertes par l'Inde et le Pakistan. On peut ainsi dire que toutes nos journées auront été agrémentées d'au moins une activité sociale nous permettant de nous retrouver à la fin des séances de travail.

C'est avec la réception de la délégation de l'Argentine, qui fut selon nous un modèle de bon goût et d'élégance, que prennent fin, le lundi, les activités en question. Le retour comportant une escale à Istanbul, c'est l'occasion rêvée de visiter la "Ville des villes". comme l'appelaient les Chinois il y a plus de mille ans déjà, de vagabonder dans la Byzance des Grecs, la Constantinople de l'Empire romain d'Orient, la capitale des sultans ottomans.

Nous nous installons à l'hôtel Pera Palas, où descendaient autrefois les passagers du mythique Orient-Express, non loin de la tour de Galata. De style italien très marqué, cette tour a d'abord servi de tour de guet aux veilleurs chargés de signaler les incendies, puis de prison. Elle abrite aujourd'hui un centre de loisirs et un restaurant, où nous dînons pour notre première soirée à Istanbul, nous abandonnant au charme des danses orientales et des spécialités du pays.

Le lendemain matin, nous nous inscrivons dans une agence de voyages pour une visite guidée des lieux les plus remarquables d'Istanbul. Nous commençons par la mosquée Bleue, spectaculaire, d'une élégance hors du commun, et celle de Soliman le Magnifique, la mosquée la plus représentative de l'art musulman à Istanbul. Toutes deux témoignent à la perfection de la splendeur de l'âge d'or de l'Empire ottoman.

Nous prenons un déjeuner rapide au bord du Bosphore, dans le restaurant installé dans l'ancienne gare où arrivait autrefois l'*Orient-Express*, et de là nous partons visiter le fascinant dédale de rues connu sous le nom de Grand bazar, véritable paradis pour les amateurs de curiosités, où l'on peut acheter quasiment de tout: bijoux, tapis, céramiques, soie, articles de cuir et d'artisanat divers—pièces authentiques ou vulgaires imitations.

Avec ses quelque 4 000 échoppes et 200 000 m² de superficie, le Grand Bazar est le plus grand marché couvert du monde où, au XV* siècle, on se livrait aux trafics de toutes sortes et où le marchandage, obligatoire, se pratique comme une activité ludique.

Au moment où l'art romain commence à décliner, naît en Anatolie l'art byzantin, qui s'exprime à travers l'architecture et la sculpture. A l'apogée de l'Empire byzantin, on comptait, rien qu'à Istanbul, pas moins de 300 couvents et 500 églises. Nous visitons en détail la plus connue, Sainte-Sophie, dont la coupole majestueuse nous émerveille, de même que les splendeurs qu'elle recèle, à la hauteur de la légende selon laquelle l'empereur Justinien, qui avait suivi toutes les étapes de sa construction, se serait exclamé lorsqu'elle fut achevée: «Ô, Salomon, je t'ai vaincu!»

Faute de temps, la visite de la Citerne de Yerebatan Sarayi, plus connue sous le nom de "palais englouti" est forcément un peu rapide. Une semi-pénombre, créée par des lumières indirectes qui donnent au lieu un aspect irréel, presque surnaturel, nous enveloppe aussitôt. Avec ses 224 colonnes de granit qui surgissent de l'eau et semblent se détacher des voûtes de brique plutôt que les soutenir, le visiteur ne peut rester insensible à l'atmosphère de recueillement et de paix sépulcrale qui l'engage à la prière. Pourtant, il ne se trouve pas dans un temple, mais bien dans une citerne qui alimentait en eau le palais impérial.

Nous avons souhaité achever notre parcours à travers Istanbul par la visite du palais de Topkapi, ancienne résidence des sultans, exceptionnel exemple d'architecture ottomane et l'un des palais les plus anciens, d'où se décidait l'orientation politique de l'empire.

Il est difficile de décrire toute la richesse – armes, joyaux et autres souvenirs d'une histoire pas si lointaine – que renferme en ses murs ce véritable musée. Nous admirons les appartements du sultan, le harem mythique et les collections d'armes, puis, étourdis par tant de splendeur, nous sortons respirer un peu d'air frais sur la terrasse où se trouve le baldaquin du sul-

tan Ibrahim, construit sur la colline où se tenait autrefois l'acropole de Byzance.

De ce lieu privilégié qui domine tout Istanbul, nous admirons une dernière fois, se profilant à l'horizon, les silhouettes des mosquées de la ville et de leurs minarets d'où les muezzins appellent les fidèles à la prière.

En contrebas, au pied du palais de Topkapi, le Bosphore, cette voie maritime si convoitée qui unit deux continents, coupe la ville en deux. Perdus dans la contemplation des navires qui vont et viennent dans le détroit, nous nous souvenons soudain des mots du plus romantique des poètes espagnols du XIX siècle, qui s'est probablement inspiré de ce belvédère pour écrire ces vers:

«Y ve el capitán pirata, sentado alegre en la popa, Asia a un lado, al otro Europa y allá a su frente: Estambul...»

(Et le capitaine pirate, Assis, allègre, à la poupe, Voit l'Asie d'un côté, De l'autre l'Europe Et au loin, face à lui: Istanbul... [traduction libre])

Bibliographie

Espronceda, La Canción del Pirata

Encyclopédie Universalis

Guide du routard (Turquie), 1996/97, Hachette éd.

Brochures publiées par le ministère du Tou-

The Turks and Türkiye, Tütav (Fondation de promotion de la Turquie)

The Turkish Landscape, ministère du Tourisme. Direction générale de l'information,

Istanbul, municipalité du grand Istanbul